

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1985-1986

(17^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du vendredi 11 juillet 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ BILLARDON

1. Conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France. - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 3199).

Article 2 (*suite*) (p. 3199).

Amendement n° 40 de la commission des lois : MM. Pierre Mazeaud, rapporteur de la commission des lois ; Robert Pandraud, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité ; Gérard Fuchs, le président, Guy Ducloné.

M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 3200).

Amendement n° 200 de M. Gérard Fuchs : MM. le président, le rapporteur, le ministre. - Adoption.

L'amendement n° 40 n'a plus d'objet.

Amendement n° 95 de M. Bockel : MM. Jean-Marie Bockel, le rapporteur, le ministre. - Rejet par scrutin.

Amendements n° 59 et 178 de M. Le Pen et 22 de la commission : MM. Jean-Pierre Schenardi, Roger Holeindre, le rapporteur, le ministre, Pascal Arrighi, Jean-Marie Bockel, Gérard Fuchs. - Rejet des amendements n° 59 et 178.

Sous-amendement n° 201 de M. Bockel à l'amendement n° 22 : Mme Georgina Dufoix, MM. le rapporteur, le ministre, Pascal Arrighi. - Rejet.

Adoption, par scrutin, de l'amendement n° 22.

Les amendements n° 12, 3 et 4 de M. Hannoun deviennent sans objet.

M. Michel Hannoun.

Rejet de l'article 2 modifié.

Après l'article 2 (p. 3206).

Amendement n° 60 de M. Le Pen : MM. Roger Holeindre, le rapporteur, le ministre, Gérard Fuchs. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 179 de M. Le Pen : MM. Dominique Chabocche, le rapporteur, le ministre, Jean-Marie Bockel. - Rejet.

Amendement n° 61 de M. Le Pen : MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Article 3 (p. 3208).

MM. Michel Hannoun, Gérard Fuchs, Michel Sapin, Jean-Marie Bockel, Jean-Pierre Schenardi, Roger Holeindre, Mmes Georgina Dufoix, Gisèle Stievenard, MM. Gilbert Gantier, Pascal Arrighi.

M. le ministre.

Amendement de suppression n° 96 de M. Bockel : MM. Jean-Michel Belorgey, le rapporteur, le ministre, Jean-Pierre Schenardi. - Rejet par scrutin.

Amendements n° 155 de M. Giard, 62 et 180 de M. Le Pen : MM. Paul Mercieca, Jean-François Jalkh, le rapporteur, le ministre, Jean-Marie Bockel. - Rejet, par scrutin, de l'amendement n° 155 ; rejet des amendements 62 et 180.

Amendements n° 5 de M. Hannoun et 98 de M. Bockel : M. Michel Hannoun. - Retrait de l'amendement n° 5.

Amendement n° 5 repris par M. Bockel : MM. Jean-Marie Bockel, le rapporteur, le ministre, Pierre Descaves, Gilbert Gantier, Michel Hannoun. - Retrait de l'amendement n° 98. - Rejet par scrutin de l'amendement n° 5.

Amendement n° 63 de M. Le Pen : MM. Jean-Pierre Schenardi, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 181 de M. Le Pen : MM. Jean-Pierre Schenardi, le rapporteur, le ministre, Gérard Fuchs, Pascal Arrighi. - Rejet.

Amendement n° 97 de M. Bockel : Jean-Yves Le Déaut, le rapporteur, le ministre, Yvon Briant. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 99 de M. Bockel : MM. Michel Sapin, le rapporteur, le ministre, Gilbert Gantier. - Rejet.

Amendement n° 100 de M. Bockel : MM. Jean-Marie Bockel, le rapporteur, le ministre, Michel Sapin. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 64 de M. Le Pen : MM. Pascal Arrighi, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 6 de M. Hannoun : MM. Michel Hannoun, le rapporteur. - Retrait.

Amendement n° 7 rectifié de M. Hannoun : M. Michel Hannoun. - Retrait.

Amendement n° 13 de M. Hannoun : Michel Hannoun. - Retrait.

Amendement n° 13 repris par Mme Dufoix : Mme Georgina Dufoix, MM. le rapporteur, le ministre, Pascal Arrighi. - Rejet.

Adoption, par scrutin, de l'article 3.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. Faits personnels (p. 3220).

MM. Jean-Pierre Schenardi, Roger Holeindre, Guy Ducloné.

3. Dépôt de projets de loi (p. 3220).

4. Ordre des travaux (p. 3220).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ BILLARDON,

vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

CONDITIONS D'ENTRÉE ET DE SÉJOUR DES ÉTRANGERS EN FRANCE

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France (n° 200 rectifié, 251).

Ce matin, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles et s'est arrêtée à l'amendement n° 40 à l'article 2.

Article 2 (suite)

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 2 :

« Art. 2.- L'article 15 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 est modifié ainsi qu'il suit :

« I. - Au début de l'article, les mots : « la carte de résident est délivrée de plein droit : » sont remplacés par les mots : « sauf si la présence de l'étranger constitue une menace pour l'ordre public, la carte de résident ne peut être refusée : ».

« II. - Le 3° du premier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« 3° à l'étranger qui est père ou mère d'un enfant français résidant en France, à la condition qu'il exerce même partiellement l'autorité parentale à l'égard de cet enfant ; ».

« III. - Sont ajoutés les 6° à 9° ainsi rédigés :

« 6° à l'étranger ayant servi dans une unité combattante de l'armée française ;

« 7° à l'étranger ayant effectivement combattu dans les rangs des forces françaises de l'intérieur, titulaire du certificat de démobilisation délivré par la commission d'incorporation de ces formations dans l'armée régulière ou qui, quelle que soit la durée de son service dans ces mêmes formations, a été blessé en combattant l'ennemi ;

« 8° à l'étranger qui a servi en France dans une unité combattante d'une armée alliée ou qui, résidant antérieurement en territoire français, a également combattu dans les rangs d'une armée alliée ;

« 9° à l'étranger ayant servi dans la Légion étrangère, comptant au moins trois ans de services dans l'armée française, titulaire du certificat de bonne conduite ; ».

« IV. - Les 6° et 7° du premier alinéa deviennent respectivement 10° et 11°.

« V. - Les 8° et 9° du premier alinéa sont remplacés par le 12° ainsi rédigé :

« 12° à l'étranger qui justifie par tous moyens avoir sa résidence habituelle en France, en situation régulière depuis plus de dix ans et qui n'a pas été condamné définitivement pour crime ou délit à une peine au moins égale à trois mois d'emprisonnement ou à plusieurs peines d'emprisonnement au moins égales, au total, à trois mois. »

M. Mazeaud, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, a présenté un amendement, n° 40, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du paragraphe V de l'article 2, après les mots : « en situation régulière », insérer les mots : « depuis qu'il a atteint au plus l'âge de dix ans ou ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. La commission propose pour les enfants qui sont entrés en France avant même d'avoir atteint l'âge de dix ans, de maintenir les dispositions actuelles de l'ordonnance de 1945 telle qu'elle a été modifiée en 1984. C'est là une mesure particulièrement humanitaire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Pondraud, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité. Rien de ce qui est humain n'échappe au Gouvernement. Il se rallie donc à la proposition de la commission.

M. le président. La parole est à M. Gérard Fuchs, contre l'amendement.

M. Gérard Fuchs. Plus précisément, monsieur le président, je souhaite proposer une amélioration à l'amendement de la commission.

Votre souci humanitaire vous honore, monsieur Mazeaud, mais qu'il me soit permis de remarquer que, si votre amendement tend à revenir au texte de 1984, c'est tout de même à deux réserves près.

Premier point : il est toujours fait référence, pour les enfants entrés en France avant l'âge de dix ans, à d'éventuelles condamnations à trois mois de prison ou plus. Or, je l'ai dit ce matin, il me semble que si ces étrangers-là se trouvent en situation de délinquance, il appartient à la société française autant qu'à d'autres d'en assumer les conséquences et de ne pas pénaliser les intéressés plus que des ressortissants nationaux par le biais de leur carte de résidence.

Sur le deuxième point, je souhaiterais, monsieur le rapporteur, un effort de votre part, un effort léger, mais dont les conséquences seraient considérables pour ceux de nous parlons.

La commission des lois propose, par son amendement, que les enfants arrivés en France avant l'âge de dix ans soient mentionnés après les mots « en situation régulière ». Or, vous savez comme moi que l'expression « en situation régulière » pour les enfants de dix à seize ans est vide de sens, puisque ces enfants ne sont pas supposés détenir quelque titre que ce soit.

Je souhaiterais donc, pour éviter toute ambiguïté, toute mauvaise interprétation de la part de tel ou tel service qui pourrait exiger des papiers pour des enfants entrés en France en touristes avec leurs parents, que l'adjonction proposée par la commission figure avant l'expression « en situation régulière » et non après.

Le texte ferait ainsi référence aux enfants entrés en France avant l'âge de dix ans, puis aux étrangers en situation régulière en France depuis une dizaine d'années. Ce serait plus clair et éviterait des bavures regrettables. Ce serait aussi une sécurité supplémentaire qui ne me paraît pas contraire, monsieur le rapporteur, à l'état d'esprit dont vous avez témoigné, ainsi que M. Pandraud, il y a quelques minutes.

Mme Odile Sicard. Très juste !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. M. Fuchs me pose une question...

M. Guy Ducloné. Très intéressante !

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. ... très intéressante, en effet. C'est tout à fait mon sentiment, monsieur Ducloné. C'est d'ailleurs le mot que j'allais employer. (Sourires.)

Il est vrai que le cas des jeunes qui sont arrivés en France avant d'avoir atteint l'âge de dix ans nous a conduits à rétablir, pour des raisons humanitaires, les dispositions en vigueur depuis 1984. Si j'ai bien compris, monsieur Fuchs, vous considérez que ces jeunes sont de toute façon en situation régulière. Je reconnais, après une première analyse, que vous n'avez pas tort.

Aussi, dans la mesure où la deuxième obligation, c'est-à-dire l'absence de condamnation, obligation que le rapporteur n'acceptera pas de voir supprimer...

M. Gérard Fuchs. Nous en reparlerons tout à l'heure.

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Certes, mais permettez que je lie les deux.

Dans la mesure, disais-je, où l'absence de condamnation est maintenue et étant donné, je le reconnais, que les mots « en situation régulière » ne signifient pas grand-chose pour les jeunes dont il s'agit, je prends sur moi de dire que la commission des lois ne voit pas d'inconvénient, monsieur Fuchs, à accepter votre amendement ou votre sous-amendement.

M. Gérard Fuchs. Plutôt un sous-amendement.

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. On peut considérer, en effet, que les jeunes concernés sont de toute façon en situation régulière. Mais M. le ministre va certainement nous faire connaître son point de vue.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé de la sécurité.

M. le ministre chargé de la sécurité. Le Gouvernement est contre la proposition de M. Fuchs. En effet, elle aurait pour conséquence de faire bénéficier de l'attribution de plein droit de la carte de résident des personnes qui sont entrées irrégulièrement en France au titre d'un faux regroupement familial, ce qui ne pourrait que susciter de telles pratiques. Or, l'un des avantages du présent texte est son caractère dissuasif. Les intéressés doivent bien savoir qu'ils n'ont rien à attendre s'ils font de faux regroupements.

Ce qui nous est proposé irait exactement à l'inverse de ce que nous recherchons. C'est pourquoi le Gouvernement s'y oppose.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Ce n'est pas, monsieur le ministre, que je veuille combattre ce que vous venez de dire, mais je me demande si vous ne commettez pas une confusion.

Je conçois parfaitement que, dans le cadre de regroupements familiaux « irréguliers », la situation soit celle que vous venez de décrire. Mais ce qui est irrégulier, c'est l'acte originel, et non pas la situation de l'intéressé entré en France avant l'âge de dix ans. C'est pourquoi je maintiens mon point de vue. L'enfant se trouve en situation régulière. Il ne doit donc pas être pénalisé en raison d'un acte originel qui ne lui incombe pas, à savoir un regroupement familial irrégulier.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé de la sécurité. Comment peut-on être en situation régulière à la suite d'un regroupement irrégulier ? On peut être en situation de tolérance, en situation officielle, en situation irrégulière, mais je vois mal comment, dans l'hypothèse que nous envisageons, on pourrait être en situation régulière !

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Monsieur le ministre...

M. le président. Monsieur le rapporteur, veillons à conserver au débat un minimum d'organisation. (Sourires.) La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Je vais m'efforcer, monsieur le président, de faciliter votre tâche.

En droit pur, monsieur le ministre, celui qui n'est pas à l'origine de l'acte irrégulier peut, lui aussi, se trouver dans une situation irrégulière. Mais, dans ce cas, l'article 16 du projet de loi règle le problème. Et il le règle précisément parce que l'intéressé n'est pas à l'origine, par exemple, du

regroupement familial irrégulier, ce qui n'empêche pas que les parents, qui sont à l'origine de l'acte irrégulier, tombent, eux, dans le droit commun.

Je maintiens donc encore mon point de vue.

M. le président. Si je comprends bien, le membre de phrase en question viendrait avant les mots « en situation régulière ».

Dois-je comprendre, monsieur le rapporteur, que vous recitez votre amendement en ce sens ?

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Puisque M. Fuchs a soulevé le problème, qu'il dépose un sous-amendement, ce sera plus simple.

M. le président. Dans ces conditions, monsieur Fuchs, voulez-vous déposer un sous-amendement en bonne et due forme ? Le débat y gagnera en clarté.

M. Gérard Fuchs. Soit, monsieur le président.

M. Michel Sapin. Nous pourrions suspendre la séance quelques instants.

M. le président. M. Ducloné m'a demandé la parole, je vais d'abord la lui donner. La parole est à M. Guy Ducloné.

M. Guy Ducloné. Monsieur le rapporteur, ce matin une discussion assez longue s'est instaurée à propos des adverbess « habituellement » et « effectivement ». Ceux qui penchaient pour l'un comme ceux qui penchaient pour l'autre leur donnaient à peu près le même sens, à savoir « depuis un certain temps ».

Il me semble que l'ambiguïté qui vient d'être dénoncée disparaîtrait si l'on rédigeait ainsi le deuxième alinéa du paragraphe V : « 12^e à l'étranger qui justifie par tous moyens avoir sa résidence habituelle en France depuis qu'il a atteint au plus l'âge de dix ans et qui est en situation régulière depuis plus de dix ans. »

M. le président. Mes chers collègues, je vais suspendre la séance quelques minutes afin que vous vous mettiez d'accord sur la rédaction du sous-amendement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quinze heures quinze, est reprise à quinze heures vingt-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Je viens d'être saisi par M. Gérard Fuchs d'un amendement n° 200, dont la commission accepte la discussion, et qui est ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du paragraphe V de l'article 2, après les mots : « en France », insérer les mots : « depuis qu'il a atteint au plus l'âge de dix ans ou ».

M. Guy Ducloné. C'est ce que j'avais proposé !

M. le président. Monsieur Ducloné, c'était très exactement l'interprétation de la présidence ! Ne me volez pas la paternité de cette proposition ! (Sourires.)

Monsieur le rapporteur, êtes-vous satisfait par cet amendement n° 200 ?

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Je me suis déjà longuement expliqué sur ce point, mais, puisque M. le président me donne la parole, je voudrais entrer quelque peu dans le détail juridique de dispositions qui, je le reconnais, ne sont peut-être pas très faciles à saisir.

En tant que rapporteur, j'ai demandé à la commission des lois de rétablir des dispositions plus proches du texte actuel pour des raisons humanitaires. Il s'agit, en effet, de jeunes qui sont chez nous depuis un âge inférieur à dix ans et qui pourront justifier par tous moyens de leur résidence habituelle en France depuis lors. Ces jeunes sont peut-être, j'en conviens, entrés dans notre pays de façon irrégulière, dans le cadre d'un regroupement familial irrégulier, et les parents restent, eux, en situation irrégulière. Mais, monsieur le ministre, toute la philosophie de votre texte - je me suis d'ailleurs attaché à retirer du projet certaines dispositions qui allaient à l'encontre de celle-ci - consiste à considérer que la situation des enfants ne suit pas automatiquement celle des parents. C'est d'ailleurs ce que j'ai expliqué aux représentants d'associations et même aux évêques que j'ai rencontrés.

Il s'agit d'un problème humain, profond, qui dépasse largement le cadre purement juridique. Un enfant de six ans n'est pas responsable de la situation irrégulière de ses parents. Certes, je souhaite l'intégration et j'estime nécessaire de lutter contre l'immigration clandestine, mais ne faites pas payer à des gens qui étaient tout jeunes lors de leur entrée sur le territoire français. Les conséquences d'une situation irrégulière dont ils ne sont naturellement pas responsables.

Et qu'on ne me dise pas que cet amendement entraînerait de graves conséquences ! L'article 16 du projet s'inspire d'ailleurs de la même préoccupation en permettant la régularisation des jeunes étrangers entrés en France dans des conditions qui, pour des raisons qui ne leur sont pas imputables, sont apparues comme irrégulières au regard de la réglementation.

Je souhaite donc que l'Assemblée adopte cet amendement tel que l'accepte la commission des lois. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 200 ?

M. le ministre chargé de la sécurité. Monsieur le rapporteur, il n'est nullement dans les intentions du Gouvernement de faire porter la responsabilité d'un regroupement familial clandestin sur les enfants, mais il ne faudrait pas non plus que le présent projet de loi constitue une incitation à des regroupements clandestins.

Plusieurs députés du groupe du R.P.R. Très bien !

M. le ministre chargé de la sécurité. Autant le Gouvernement était favorable à l'amendement n° 40 de la commission car il répondait à un besoin profond, autant il s'oppose à l'amendement n° 200 présenté par M. Gérard Fuchs.

M. Gabriel Kasperoit. Très bien !

M. Jean-Pierre Stirbois. Absolument !

M. Guy Ducloné. M. Kasperoit s'entend avec le Front national ! C'est clair !

M. Gabriel Kasperoit. Monsieur Ducloné, cessez de faire des observations absurdes ! Vous savez qu'elles sont misérables !

M. le président. Monsieur Kasperoit, je vous en prie !

M. Gabriel Kasperoit. J'ai été interpellé, monsieur le président !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 200. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 40 n'a plus d'objet.

MM. Bockel, Belorgey, Gérard Fuchs et Mme Gaspard ont présenté un amendement, n° 95, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du paragraphe V de l'article 2, supprimer les mots : "et qui n'a pas été condamné définitivement pour crime ou délit à une peine au moins égale à trois mois d'emprisonnement ou à plusieurs peines d'emprisonnement au moins égales, au total, à trois mois". »

La parole est à M. Jean-Marie Bockel.

M. Jean-Marie Bockel. Nous venons de vivre un moment important à propos de ce texte, et ce pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, la proposition de M. Fuchs démontre bien - et ce n'est pas la première fois depuis le début de la discussion des articles que nous faisons de telles propositions - que, au-delà de certaines oppositions de principe que nous avons exprimées, nous avons le souhait, véritablement et sans aucun esprit d'obstruction, d'améliorer le texte. Et nous sommes, c'est vrai, satisfaits que, pour une fois, cela se soit révélé possible. Le rapporteur a donné suite à notre proposition et, à la faveur d'un vrai débat, nous avons pu nous mettre d'accord sur une solution de progrès. Je regrette que certains députés dont je pensais qu'ils étaient animés du même souhait - je ne donne de leçons à personne, je n'exprime qu'un regret - n'aient pas cru devoir nous suivre.

Monsieur le ministre, vous ne semblez pas avoir bien compris le sens de la proposition de M. Fuchs, reprise par M. le rapporteur. Votre dernière explication visait l'abus de regroupement familial. Ce n'est pas du tout la situation que nous envisageons en cherchant à stabiliser des enfants arrivés

très jeunes dans notre pays, et à favoriser leur insertion, quelle que puisse être, par ailleurs, la situation de leurs parents.

Après cette digression, j'en arrive à l'objet de mon amendement.

Poursuivant le raisonnement de M. le rapporteur, qui soulignait à l'instant la nécessité de prendre en compte la situation des jeunes enfants, je soulignerai que nous sommes confrontés à un problème de fond difficile à résoudre : doit-on, comme le prévoit l'article 2, refuser le renouvellement de la carte de séjour à ces jeunes s'ils ont subi, comme cela peut malheureusement arriver à n'importe quel autre jeune citoyen, une condamnation ?

Plus exactement, le problème posé est double.

Premièrement, quelle attitude, je dirai philosophique, devons-nous adopter face à ces jeunes qui, s'ils ont été condamnés, ont payé, pour leur délit, leur dette à la société ? Et mon propos ne traduit, croyez-le bien, aucun laxisme.

Deuxièmement, ces jeunes ont été condamnés. Ils ont purgé leur peine. De deux choses l'une. Ou bien l'on passe l'éponge, et ils poursuivent leur insertion dans la société, et plus précisément dans la société française. Et, à ce moment-là, pourquoi continuer à les pénaliser ? Cela ne fait qu'entretenir des foyers de délinquance et entraîner une précarisation profondément malsaine de leur situation. Ou bien l'on considère que ces jeunes - ou ces moins jeunes, car je pense aussi à l'ensemble des personnes qui sont en France depuis plus de dix ans indépendamment de toute considération d'âge - constituent un danger réel, une menace réelle pour l'ordre public. Dans ce cas, on peut en déduire qu'ils ne manifestent pas une véritable volonté d'insertion dans la société française et le texte en vigueur permet de les expulser.

Mais, monsieur le ministre, il faut éviter l'amalgame, que nous avons déjà dénoncé à plusieurs reprises au cours de la discussion générale.

M. le président. Monsieur Bockel, je vous prie de conclure.

M. Jean-Marie Bockel. Je conclurai, monsieur le président, en soulignant que, si le refus d'accorder la carte de séjour se traduit à bref délai par une expulsion, nous risquons de créer dans leurs pays d'origine, qui sont souvent très proches du nôtre - la *mare nostrum* est bien petite - et dont l'avenir nous concerne directement, des situations de désespoir qui seront la porte ouverte à tous les terrorismes. Est-ce vraiment là, au-delà de l'aspect philosophique et humanitaire du problème, notre intérêt ?

M. le président. Monsieur Bockel, lorsque vous défendrez vos amendements suivants, ne m'obligez pas à vous demander d'abrégé votre propos. Essayez de respecter le temps de parole qui vous est imparti.

M. Jean-Marie Bockel. C'était exceptionnel ! (*Sourires.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

M. Pierre Mazaud, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement. Nous ne pouvons naturellement admettre la suppression de toute condamnation pénale et j'aurai l'occasion de m'expliquer sur ce point lorsque nous examinerons l'amendement n° 22 de la commission des lois qui, dans un sens en fait plus favorable à l'étranger, fait passer la condamnation de trois mois à six mois ferme, ou à un an avec sursis.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la sécurité. Le Gouvernement rejette bien entendu l'amendement. Je rappelle que nous avons à l'heure actuelle un système de délivrance de plein droit.

M. Jean-Marie Bockel. En effet.

M. le ministre chargé de la sécurité. Tous les problèmes humains ou particuliers qui se poseront seront pris en compte mais, en l'état actuel du texte, et sous réserve de ce que décidera l'Assemblée lorsqu'elle étudiera les sanctions pénales, il demande le rejet de cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 95.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir régagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	548
Nombre de suffrages exprimés	547
Majorité absolue	274
Pour l'adoption	245
Contre	302

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, nos 59, 178 et 22, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 59, présenté par MM. Le Pen, Stirbois, Jean-François Jalkh, Sergent, Spieler, Holeindre, Mégret, Bompard, Jacques Peyrat, Chaboche, Schenardi et les membres du groupe Front national (R.N.), est ainsi rédigé :

« A la fin du deuxième alinéa du paragraphe V de l'article 2, substituer aux mots : « pas été condamné définitivement pour crime ou délit à une peine au moins égale à trois mois d'emprisonnement ou à plusieurs peines d'emprisonnement au moins égales, au total, à trois mois », les mots : « jamais été condamné définitivement pour crime ou délit à une peine de prison ferme ou avec sursis et qui apporte la preuve qu'il a payé régulièrement ses impôts et taxes. »

L'amendement n° 178, présenté par MM. Le Pen, Stirbois, Jean-François Jalkh, Sergent, Spieler, Holeindre, Mégret, Bompard, Jacques Peyrat, Chaboche, Schenardi et les membres du groupe Front national (R.N.), est ainsi libellé :

« Après les mots : "et qui n'a", rédiger ainsi la fin du deuxième alinéa du paragraphe V de l'article 2 : "jamais été condamné définitivement pour crime ou délit à une peine de prison ferme." »

L'amendement n° 22, présenté par M. Mazeaud, rapporteur, est ainsi libellé :

« Après les mots : « à une peine au moins égale à » rédiger ainsi la fin du deuxième alinéa du paragraphe V de l'article 2 : « six mois d'emprisonnement sans sursis ou un an avec sursis ou à plusieurs peines d'emprisonnement au moins égales, au total, à ces mêmes durées. »

La parole est à M. Jean-Pierre Schenardi, pour soutenir l'amendement n° 59.

M. Jean-Pierre Schenardi. Après le large consensus qui s'est manifesté tout à l'heure, je suis certain, mes chers collègues, que vous voterez cet amendement, même s'il émane du groupe Front national. En effet, vous ne pouvez le repousser pour deux raisons.

D'abord, comme M. Pandraud l'a souligné ce matin, les étrangers qui désirent s'intégrer doivent respecter nos lois. Ensuite, nos collègues socialistes et communistes affirment être pour l'égalité des chances et des droits. J'espère qu'ils sont aussi pour l'égalité des devoirs. Puisqu'ils nous parlent sans cesse de justice fiscale, ils vont pouvoir montrer leur bonne foi : cet amendement tend, en effet, à lutter contre la fraude fiscale.

Lorsque l'on parle d'immigrés, on a toujours à l'esprit des smicards, mais il ne faut pas oublier les commerçants, les hommes d'affaires, voire les affairistes, qui ne sont plus soumis, contrairement à ce que prévoyait l'ordonnance de 1945, à une éventuelle autorisation pour exercer une activité professionnelle...

M. Guy Ducoloné. C'est du baron Empain que vous parlez ?

M. le président. Monsieur Schenardi, ne vous laissez pas interrompre par M. Ducoloné !

M. Jean-Pierre Schenardi. Je sais qu'à partir de cette heure il est souvent très joyeux.

M. Guy Ducoloné. Les insultes de facistes ne me gênent pas ! D'autres que vous ont déjà voulu me toucher sans y parvenir !

M. le président. Monsieur Ducoloné, vous n'avez pas la parole !

M. Guy Ducoloné. Veuillez au moins, monsieur le président, à ce que je ne sois pas injurié !

M. Jean-Pierre Schenardi. Monsieur le président, je demanderai la parole en fin de séance pour un fait personnel car j'estime que, depuis hier, nous avons trop souvent été insultés !

M. le président. Veuillez pour l'instant défendre votre amendement.

M. Jean-Pierre Schenardi. Les étrangers voulant exercer une activité professionnelle en France n'ont plus à demander, comme le prévoyait l'ordonnance du 2 novembre 1945, une autorisation. Nous estimons qu'il faudrait la rétablir afin d'éviter que notre économie ne passe progressivement sous contrôle étranger.

Les étrangers exerçant des activités commerciales dans notre pays pratiquent parfois une gymnastique très élaborée afin de se soustraire à l'impôt. Ce sont ainsi des milliards qui n'entrent pas dans les caisses de l'État. Mea chers collègues, si nous devons accepter et intégrer tous les immigrés, comme vous ne cessez de le dire, tant à droite qu'à gauche, il conviendrait au moins que ceux-ci paient leurs impôts et taxes, afin d'alimenter tous les systèmes qui ont été mis en place d'abord pour les Français et dont les immigrés profitent parfois un peu outrageusement.

Ainsi, tout étranger ayant vécu et travaillé en République Centrafricaine qui veut sortir de ce pays doit auparavant apporter la preuve qu'il a payé ses taxes et impôts, sa note de téléphone et même sa note d'électricité.

Sans en venir à de telles extrémités, il serait néanmoins bon de mettre en place une législation qui protège les finances publiques et empêche la fraude. Vous serez certainement tous d'accord.

M. le président. La parole est à M. Roger Holeindre, pour défendre l'amendement n° 178.

M. Roger Holeindre. Monsieur Ducoloné, nous ne sommes pas plus pour les uns que pour les autres. Nous pensons que les Français doivent payer leurs impôts et que les étrangers, quels qu'ils soient, auraient-ils un nom à rallonge, doivent les payer aussi. Je confirme ce que vient de dire notre ami Schenardi : dans la moitié des pays d'Afrique où travaillent des Européens ou des Américains, ceux-ci doivent, trois mois avant de partir en congé, régulariser leur situation et payer tout ce qu'ils doivent à l'État au cas où ils ne reviendraient pas.

M. Paul Mercleca. M. Schenardi a insulté M. Ducoloné !

M. Roger Holeindre. M. Schenardi n'a pas insulté M. Ducoloné. M. Ducoloné n'avait qu'à le laisser parler ! Pour moi, l'incident est clos.

M. le président. Veuillez défendre l'amendement n° 178.

M. Roger Holeindre. Le 12^e de l'article 2 vise « l'étranger qui justifie par tous moyens avoir sa résidence habituelle en France, en situation régulière depuis plus de dix ans et qui n'a pas été condamné définitivement pour crime ou délit à une peine au moins égale à trois mois d'emprisonnement ou à plusieurs peines d'emprisonnement au moins égales, au total, à trois mois ».

Trois mois : combien cela représente-t-il de condamnations, combien de sacs volés, arrachés, combien d'incidents avec les voisins ? Messieurs de la gauche, vous feriez bien d'aller habiter dans les quartiers où résident une partie de vos électeurs. Moi, j'y suis allé.

M. Paul Mercleca. Moi, j'y habite !

M. Roger Holeindre. Si tous ces gens-là votent aujourd'hui pour le Front national, il doit bien y avoir une raison. C'est parce que les voisins qui les gênent ne sont bien souvent, par laxisme, pas condamnés. C'est grave s'il s'agit de Français, c'est encore plus grave s'il s'agit d'étrangers en situation irrégulière.

M. Guy Ducoloné. C'est aussi grave !

M. Roger Holeindre. Un étranger en situation irrégulière peut très bien avoir été condamné à trois mois de prison en plusieurs fois au bout de dix ans. S'il avait été expulsé à la première infraction, on n'en serait pas là !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour donner l'avis de la commission sur les amendements n^{os} 59 et 178 et pour soutenir l'amendement n^o 22.

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Comme le dit Bossuet : « La raison conduit à l'équilibre, et ce n'est pas le compromis, mais la sagesse. »

Nous arrivons au cœur du débat. La commission, par l'amendement n^o 22, vous propose de relever le seuil des sanctions pénales retenue par le Gouvernement.

Le V de l'article 2 vise une peine au moins égale à trois mois d'emprisonnement, même avec sursis.

La commission vous propose un allègement, en ne retenant plus qu'une peine de six mois ferme, au lieu de trois mois avec sursis. En effet, monsieur Holeindre, il ne faut pas tomber dans l'excès. Il convient de ne pas prendre en considération tout délit, si mineur fût-il. Le magistrat qui sanctionne un délit d'une peine de trois mois avec sursis ne sanctionne pas avec rigueur parce que ce délit ne le mérite pas : d'où l'allègement proposé par la commission. Il ne faut tenir compte que d'une peine de six mois ferme.

Je dois reconnaître que notre tâche a été grandement facilitée puisque le ministre de l'intérieur nous a en quelque sorte invités à cet allègement, d'abord à l'occasion de son audition par la commission des lois, ensuite lors d'une émission télévisée qui avait lieu le lendemain soir.

Il y avait un problème. Le bon juge, pour un petit vol à l'étalage...

M. Michel Hennoun. De gâteaux, par exemple ! (*Rires.*)

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. ... prononce une peine de trois mois avec sursis. Nous n'avons donc voulu retenir qu'une peine de six mois ferme ou d'un an avec sursis.

En effet, monsieur le ministre, nous ne perdons pas de vue que la philosophie de votre texte c'est, je le répète et ne cesserai de le répéter, l'intégration des étrangers en situation régulière et des étrangers qui ne commettent pas de crime ou de délit grave. Il convient donc de ne pas tenir compte des délits mineurs.

Nous faisons confiance à la justice et à la sagesse des magistrats, et la commission des lois a eu parfaitement raison de décider cet allègement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les trois amendements en discussion ?

M. le ministre chargé de la sécurité. Il nous faut raison garder. Le Gouvernement demande le rejet des amendements n^{os} 59 et 178, qui lui paraissent excessifs.

Il n'est pas insensible aux propos du rapporteur et aux motifs qui ont conduit la commission à relever le seuil des sanctions. Il s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. Christian Demuyneck. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Pascal Arrighi, contre l'amendement n^o 22.

M. Pascal Arrighi. Le rapporteur a dit que nous étions au cœur de débat. Mais il y a plusieurs cœurs dans ce texte, et vous avez greffé le vôtre sur une législation antérieure au 16 mars, qui avait déjà le sien.

Notre collègue M. Sapin a rappelé ce matin qu'une loi votée est une loi de la République.

M. Michel Sapin. Tout à fait !

M. Pascal Arrighi. Certes, mais la loi en question est d'initiative socialiste, vous ne pourrez pas nous empêcher de le rappeler.

Les magistrats décideront, avez-vous dit, monsieur Mazeaud. Mais vous avez quitté la magistrature active à un moment où elle prononçait les peines en suivant une pratique qui n'est plus celle de maintenant. Ce texte, prétendez-vous, est un texte « d'insertion des immigrés » : alors il aurait fallu monsieur le ministre, messieurs du Gouvernement, si tel est l'objet de votre texte, lui restituer sa véritable qualification.

Mais vous tenez toujours un double langage. Dans ce domaine, il n'est pas question de savoir s'il s'agit de petite, de moyenne ou de grande délinquance. Trois mois d'emprisonnement ? Il s'agit vraiment d'un immigré qui n'a pas respecté les devoirs qu'il avait dans la communauté qui l'a accueilli ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Sapin. Le vol de gâteaux !

M. Pascal Arrighi. Dans d'autres pays civilisés, une telle condamnation serait suivie, vous le savez bien, d'une mesure d'expulsion.

Monsieur le rapporteur, vous vous trompez ! Nous vous le disons fermement. Malheureusement, nous ne pouvons que prendre acte ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.].*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Bockel, contre l'amendement n^o 178.

M. Jean-Marie Bockel. Nous arrivons vraiment à un tournant de ce débat, après avoir écouté avec grande attention les interventions de M. le rapporteur. Sur le fond, nous avons une explication complète de la position du rapporteur. Le point central, c'est la manière, en effet, dont on se positionne par rapport au problème de l'intégration. C'est une question fondamentale qui a été enfin abordée, même si sur d'autres points nous sommes toujours en désaccord.

En revanche, je regrette, et nous regrettons que, au cœur de ce débat, sur des dispositions aussi essentielles, le Gouvernement ne développe pas plus amplement sa position. Pourtant, il y a une agression constante de la part de certains de nos collègues ne partageant pas notre manière de voir, de ceux de nos collègues qui ne sont pas favorables à une politique d'intégration. J'ai attendu vainement, après les explications de M. le rapporteur, celles de M. le ministre !

Tout au long de l'examen de ce texte, notamment sur les articles 2 et 3, d'autres amendements du Front national nous seront présentés. Plusieurs sont extrêmement graves. Je souhaite que l'ensemble de cette assemblée se sente concernée par ce débat, que les députés socialistes ou communistes ne soient pas systématiquement seuls à s'inscrire contre les amendements du Front national.

Je lance un appel à mes collègues pour qu'ils s'impliquent davantage dans ce débat.

Quant à l'amendement du rapporteur, il nous paraît évidemment marquer une évolution positive. J'ai exposé à quelles limites celui-ci se heurtait.

Certes, vous avez parlé, monsieur le rapporteur, de la sagesse des magistrats ; nous sommes tous convaincus de leur sagesse ; néanmoins, nous savons fort bien qu'il existe de grandes distorsions entre les différentes juridictions, voire entre les juges eux-mêmes. Nous enregistrons un progrès, mais il ne constitue pas, de loin, une garantie en ce qui concerne le problème que j'ai posé. Le progrès reste indéterminable. Nous défendrons d'ailleurs un sous-amendement pour l'amplifier.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé de la sécurité. Monsieur Bockel, vous n'avez pas de leçons à me donner, je vous l'ai dit hier, et je commence à en avoir assez d'être interpellé constamment par vous.

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est notre rôle. Nous sommes là pour ça !

M. le ministre chargé de la sécurité. J'ai déclaré à l'Assemblée que je m'opposais aux deux amendements présentés par le Front national. Vous avez constaté vous-même que, compte tenu des distorsions considérables sur le problème en cause, on n'était pas obligé de prendre « la clause de la nation la plus favorisée ». Je pourrais vous citer bon nombre de condamnations très faibles pour sanctionner des délits que je considère comme très graves. Vous pourriez vous appuyer sur des constatations inverses, c'est vrai. Mais je fais confiance à la justice de mon pays et à la conscience des magistrats, car il y a une grande variété dans les décisions judiciaires.

J'ai également fait confiance à la sagesse de l'Assemblée. Je ne me détermine pas par rapport à la position du groupe socialiste, ou du groupe du Front national, ou par rapport à la position de n'importe quelle autre formation politique. La conviction du Gouvernement est étayée par des constatations sérieuses. On peut trouver un nombre considérable d'exemples. Je ne suis pas opposé à l'amendement de la commission. Je fais confiance à la sagesse de votre assemblée et à celle de sa majorité.

M. le président. La parole est à M. Gérard Fuchs, contre l'amendement n° 59.

M. Gérard Fuchs. Monsieur le ministre, permettez-moi de clarifier la position des orateurs socialistes en ce qui vous concerne.

Nous regrettons que depuis mercredi après-midi, c'est-à-dire depuis deux jours, vous employiez des trésors d'énergie à réfuter nos propositions d'amendement. C'est votre droit, mais vous ne déployez pratiquement aucune des facettes de votre talent pour condamner les propositions d'amendement du Front national. Vous me permettez de dire, n'engageant que moi-même, et les collègues de mon groupe, qu'elles sont, eu égard à notre conception de la société française, infiniment plus pernicieuses et dangereuses que les nôtres.

Nous souhaitons simplement, et nous le disons comme nous le sentons, que de temps à autre vous détourniez une partie de votre lyrisme pour aller à l'encontre de certaines propositions émises par des députés siégeant sur les bancs qui me font face. Ces propositions me paraissent indignes de notre pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

J'en viens à l'amendement. Le rapporteur nous a dit comment lui-même, la commission des lois, et, au-delà, le ministre de l'intérieur, M. Pasqua, avaient soudain été frappés d'une illumination les conduisant à considérer qu'une condamnation à trois mois d'emprisonnement, éventuellement avec sursis, pouvait être prononcée pour des délits souvent bien bénins en comparaison des sanctions que pouvait entraîner la non-délivrance d'une carte de résident de dix ans, en particulier pour des jeunes vivant en France depuis leur toute première enfance.

Cette illumination, quoique tardive, me paraît bien venue, et je la salue. Néanmoins, je tiens à m'interroger sur ses origines. Qu'est-ce qui a aidé M. Pasqua à prendre conscience du caractère peut-être excessif de ces trois mois avec sursis ? Je crois tout de même qu'il faut ici rendre hommage à certains groupements et à certaines personnalités extérieures à cette assemblée qui se sont prononcés avec force, avec mesure et avec conviction en soulignant les dangers que recelait la rédaction initiale du projet, en particulier par cet article.

Il y a eu, je tiens à le rappeler, une grève de la faim à Lyon. Plusieurs autorités morales, religieuses et philosophiques ont, je ne dirai pas apporté leur soutien à cette grève - sinon cela prendrait une connotation politique que je ne souhaite pas donner à ces démarches - mais manifesté leur intérêt à ces mouvements : ceux-ci avaient de l'intérêt car ils étaient le révélateur d'une inquiétude parmi les jeunes immigrés dans notre pays, une inquiétude réelle et profonde et dont le Gouvernement a dû tenir compte. Je m'en réjouis. Rendons à chacun ce qui lui est dû.

M. Michel Hennoun. Dieu reconnaîtra les siens !

M. Gérard Fuchs. Avec la nouvelle rédaction de la commission des lois, nous sommes plus proches d'une attitude raisonnable, mais si elle n'est pas encore arrivée là où nous souhaitons, il reste que cette évolution est importante car elle traduit une prise de conscience. En ce qui me concerne, elle manifeste ce que j'espère être le début d'une prise de conscience bien nécessaire !

M. Michel Sapin. C'est le début de la sagesse !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. En l'occurrence, le rôle du rapporteur est un peu difficile, mais, monsieur Gérard Fuchs, en réalité, si la commission des lois a été conduite à modifier le texte du Gouvernement, en proposant l'amendement dont nous discutons, c'est uniquement, compte tenu du fruit du dialogue, à la suite du débat... la suite du débat parlementaire, c'est-à-dire de la discussion courtoise mais ferme qui a été menée en son sein.

Qu'on ne laisse pas supposer ici que quelque pression, d'où qu'elle vienne...

M. Gérard Fuchs. Quelque dialogue, bien sûr, pas quelque pression !

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. C'est bien la raison pour laquelle, monsieur Fuchs, je viens précisément d'user de l'expression : « fruit du dialogue » !

Le rapporteur, ceux qui le connaissent depuis plusieurs années le savent bien, n'est certainement pas susceptible de céder à quelque pression que ce soit. C'est le cas, je le crois, de tous les commissaires de la commission des lois.

M. Gérard Fuchs. Je n'ai rien dit de tel à ce sujet ! C'est l'illumination ! (*Sourires.*)

M. Michel Sapin. Il s'agit de la réflexion ! D'une révélation ? (*Nouveaux sourires.*)

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Qu'on ne laisse pas supposer que, ici une grève, là l'attitude de telle association, la position de tel représentant de telle ou telle confession auraient pu me conduire, ou la commission des lois, à la proposition que je formule par voie d'amendement !

Et il n'y a pas eu d'illumination non plus (*Sourires.*) !

M. Michel Sapin. Alors, c'est que vous avez été conduit par la révélation !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé de la sécurité. Monsieur Fuchs, le Gouvernement, M. Pasqua et moi-même avons écouté bien des représentants. D'associations diverses, associations familiales ou associations d'inspiration politique et philosophique. Nous avons analysé bon nombre de jugements les plus variés. Leur variété et leur distorsion m'ont plongé même il y a quelques instants dans la perplexité. En tout état de cause, je le répète, nous ne céderons jamais devant un quelconque chantage, qu'il s'adresse au pouvoir exécutif ou au pouvoir législatif : or c'est à un chantage que voulaient se livrer quelques grévistes de la faim - ils ont fini d'ailleurs par mettre un terme à leur action faute d'orchestration. Il est tout à fait inadmissible d'utiliser de tels moyens de chantage à l'égard de l'autorité publique, notamment de votre pouvoir législatif.

M. Gérard Fuchs. Ne confondez pas un chantage et un appel !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 59. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 178. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Sur l'amendement n° 22, je viens d'être saisi d'un sous-amendement n° 201, présenté par M. Bockel et qui est ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa de l'amendement n° 22 par les mots : " au cours des cinq dernières années " . »

La parole est à Mme Georgina Dufoix, pour défendre ce sous-amendement.

Mme Georgina Dufoix. Le débat d'aujourd'hui me paraît assez révélateur de la politique actuelle de l'immigration. Sont assis au banc du Gouvernement le ministre de l'intérieur ou le ministre délégué à la sécurité, mais le ministre des affaires sociales n'assiste pas au débat.

Domage, probablement, car l'immigration pose des problèmes sociaux et des problèmes de relations internationales. Il ne s'agit pas seulement de la sécurité ou de l'ordre intérieur du pays. Permettez-moi de regretter cette absence.

Le sous-amendement que je soutiens a donc pour objet de prendre en compte la situation des jeunes. Je signale que les deux jeunes qui ont suivi une grève de la faim n'entendaient exercer de chantage sur quiconque ! Ils voulaient pousser un cri, ce qui n'est guère facile en France. Ils ont usé de la méthode qui leur paraissait la mieux adaptée, la grève de la faim. S'ils avaient voulu faire du chantage, ils auraient « orchestré » autrement leur action.

Quel était leur appel ? Celui-ci : « Ecoutez-nous, au moins, puisque vous n'écoutez pas à l'Assemblée les partis qui nous défendent ! Pensez que nous voulons vivre avec vous, nous ne voulons en aucun cas quitter ce pays, où nous vivons, et dont nous voulons, au contraire, être. » Ces jeunes-là n'étaient d'ailleurs pas obligés de s'inquiéter des mesures que vous prépariez, puisque l'un était Français et l'autre, quant à lui, n'avait ni de près ni de loin subi des condamnations. Que signifiait leur cri ? « Prenez en compte la vie quotidienne des jeunes de ce pays, des jeunes Français et des jeunes d'origine étrangère ! » Ils font relativement peu de différence, parce que parmi eux beaucoup sont français.

Par mon sous-amendement, je vous invite à tenir compte de la vie réelle de ces jeunes, souvent très difficile. Il convient de compléter le dernier alinéa de l'amendement n° 22 par les mots : « au cours des cinq dernières années ». Il ne faut pas que l'on puisse refuser la carte à un garçon, à une fille, à un homme ou à une femme qui a été condamné pour un an, mais il y a cinq, dix, quinze ou vingt ans !

Monsieur le ministre, en vous proposant ce sous-amendement, nous sommes dans la logique que vous souhaitez, ainsi que le rapporteur. Il s'agit d'élaborer un texte humain prenant en considération la réalité de la société française actuelle. Ce n'est en rien faire preuve de laxisme que de proposer une telle disposition.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Je comprends le souci exprimé par Mme Dufoix, dont le sous-amendement est en réalité inutile, car, et elle le sait comme moi, les sanctions disparaissent du casier judiciaire au bout d'un certain nombre d'années, variable suivant qu'il s'agit de délits ou de crimes.

En vérité, notre collègue veut que, si un certain délai s'est écoulé entre le prononcé d'une condamnation précédente et - éventuellement, car telle est bien la situation sur laquelle il nous faut raisonner - un nouveau délit et une nouvelle condamnation, il ne soit pas tenu compte de la première condamnation, dans la mesure où elle est effacée, pour l'attribution de la carte de résident. Elle ne jouerait peut-être même plus pour apprécier une récidive parce que l'intéressé aurait bénéficié d'une mesure d'amnistie.

Précédemment, j'ai cité Bossuet, pour montrer la nécessité de garder un certain équilibre. Une philosophie inspire ce texte. Il ne faut pas user de la tactique du harcèlement pour la saper. S'agissant des grévistes de la faim, je le répète, aucun chantage, aucune pression ne sont acceptables ! A ce sujet-là, une brève remarque, madame le député : on a beaucoup parlé de cette grève, partout, mais quelle discrétion par comparaison, en ce qui concerne son terme - pour le savoir, il a fallu chercher l'information dans quelques petits alinéas cachés dans la presse.

M. Jean-Marie Bockel. Fallait-il qu'ils aillent jusqu'au bout, qu'ils meurent ? Vous trouvez qu'on en a beaucoup parlé avant ?

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. J'ai lu attentivement les journaux, monsieur Bockel, croyez-moi ! Ce sont des sujets qui m'importent.

M. Michel Hannoun. La télévision a-t-elle parlé de la cessation de la grève ?

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. En somme, je comprends la philosophie du sous-amendement, mais je crois qu'il est inutile. Les sanctions disparaissent du casier judiciaire au bout d'un certain temps, dans des délais différents, suivant qu'il s'agit de délits ou de crimes.

C'est la raison pour laquelle je propose le rejet de ce sous-amendement.

M. Jean-Marie Bockel. Le sous-amendement ne concerne pas que la récidive, monsieur le rapporteur !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la sécurité. Je rejoins l'avis du rapporteur, et je propose le rejet de ce sous-amendement.

M. le président. La parole est à M. Pascal Arrighi, contre le sous-amendement.

M. Pascal Arrighi. Je m'associe aux observations préliminaires de Mme Dufoix sur la représentation du Gouvernement dans ce débat : certes, le Gouvernement est suffisamment représenté dès qu'un ministre est présent, mais nous aimons tant M. Rossinot que nous souhaiterions sa présence - il aurait pu d'ailleurs à cette occasion rameuter les députés de sa majorité, pour en rassembler ici un plus grand nombre.

M. Michel Hannoun. La qualité compense largement la quantité !

M. le président. Monsieur Hannoun, je vous en prie !

M. Michel Hannoun. Je maintiens, monsieur le président : la qualité remplace largement la quantité ! *(Sourires.)*

M. Pascal Arrighi. Je constate que les députés de la majorité ne sont pas plus de huit et, pour faire bonne mesure, je compte même le rapporteur !

A M. Bockel, je ferai observer que, très souvent, ses termes, voire sa pensée, vont bien au-delà de la convenance. Vous nous parlez, monsieur Bockel, « d'agression », n'est-ce pas ? Nos textes seraient « des textes d'agression ». Or nous ne faisons que notre métier de législateur. Selon M. Fuchs, nos textes seraient indignes de notre pays. Ainsi, monsieur Fuchs, demander le retour au texte d'une ordonnance de 1945, du général de Gaulle, ce serait une indignité ! Est-ce indigne de vouloir rétablir un texte pris par le général de Gaulle ? *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Marie Bockel. Voyons ! Ce ne sont pas ces amendements que nous visions !

M. Pascal Arrighi. Nous demandons de revenir à l'ordonnance de 1945, et vous dites que nos amendements sont indignes de notre pays ! Vous êtes trop jeunes pour avoir connu cette époque.

M. Jean-Marie Bockel. Je n'y peux rien !

M. Pascal Arrighi. Tout à l'heure, nous avons vu se dessiner broderies et arabesques entre les représentants du parti socialiste et le Gouvernement. S'est joint à eux un orateur qui sait bien prendre le train en marche quand il le faut. Pourquoi ne pas vous être réunis au salon des ministres avec M. Ducloux ? Voilà qui aurait donné encore plus de solennité à votre accord !

M. Guy Ducloux. Vous en êtes vert de rage ! *(Rires.)*

M. Pascal Arrighi. En tous les cas, j'ai le regret de dire que le sous-amendement n'a aucune portée. Le rapporteur en a fait la démonstration. Juridiquement, c'est une redondance qui n'a pas sa place dans le texte dont nous débattons.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 201.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 22.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République et le groupe Front national [R.N.] d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	333
Nombre de suffrages exprimés	332
Majorité absolue	167
Pour l'adoption	299
Contre	33

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, les amendements n° 12, 3 et 4 de M. Hannoun deviennent sans objet.

M. Michel Hannoun. Je demande la parole.

M. le président. A titre tout à fait exceptionnel, monsieur Hannoun, vous avez la parole, mais soyez bref.

M. Michel Hannoun. Je vous remercie, monsieur le président.

Je voulais simplement rappeler que le passage de trois mois à six mois pour le plafond de la peine d'emprisonnement a été fondé sur la constatation qu'une contravention de police peut entraîner un emprisonnement d'un jour à deux mois maximum - article 465 du code pénal - et que la peine consécutive à deux contraventions de police peut varier dans des proportions importantes suivant les tribunaux et selon qu'il s'agit du tribunal de Marseille, de Grenoble ou d'ailleurs.

M. Jean-Marie Bockel. Tout à fait.

M. Michel Hannoun. Il fallait le rappeler.

D'autre part, la proposition tendant à élever le plafond à six mois avait déjà été suggérée par le Sénat le 22 septembre 1981 dans un rapport de sa commission des lois. Il y avait là une logique que la commission et l'Assemblée, dans leur sagesse respective, et le Gouvernement dans la sienne, ont accepté de suivre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 2 ainsi modifié, n'est pas adopté.)

Après l'article 2

M. le président. MM. Le Pen, Stirbois, Jean-François Jalkh, Sergent, Spieler, Holeindre, Mégret, Bompard, Jacques Peyrat, Chaboche, Schenardi et les membres du groupe Front national [R.N.] ont présenté un amendement, n° 60, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« L'article 16 de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 est remplacé par les dispositions suivantes :

« A compter du 1^{er} janvier 1987, la carte de résident est valable trois ans. Elle n'est pas renouvelable de plein droit. »

La parole est à M. Roger Holeindre.

M. Roger Holeindre. Le groupe Front national - rassemblement national - demande que la carte de résident soit valable trois ans et qu'elle ne soit pas renouvelée de plein droit. Je ne m'étendrai pas davantage, pas plus que sur les deux amendements suivants, de même nature, car nous avons déjà eu l'occasion de nous expliquer.

Je voudrais plutôt répondre une fois de plus à nos collègues socialistes, qui trouvent que les députés du R.P.R. et de l'U.D.F. n'interviennent pas beaucoup dans ce débat, et que c'est nous qui nous battons. Malgré une certaine sympathie et une certaine amitié pour les gens du R.P.R. et de l'U.D.F. je dois observer que nous, nous disons ici ce que nous disions sur les estrades et ce que les Français attendent de nous. Les Français ne nous ont pas envoyés ici pour faire la politique d'un autre parti; nous ne représentons pas ici le parti libéral ni M. Harlem Désir, mais le Front national. Il faut que les choses soient claires.

Sur les bancs d'en face, j'ai entendu parler d'intégration. J'ai été pour l'intégration lorsqu'il fallait risquer sa vie pour cette idée (*interruptions sur les bancs du groupe socialiste*); j'étais pour l'Algérie française. Oui, je peux en parler. Lisez les livres d'histoire : j'étais pour l'intégration, pour que la France reste en Algérie et qu'elle garde, en plus, le Sahara, qui n'appartenait pas aux Algériens mais aux tribus Touareg, lesquelles nous avaient confié ce territoire. On nous a mis en prison. Nous nous sommes battus pour l'Algérie française et non pas pour l'Algérie algérienne. Vous voulez intégrer les gens. Très bien. Nous ne sommes pas contre, mais vous ne fermez pas les frontières. Alors, vous allez en intégrer combien de millions ?

M. Jean-Pierre Schenardi. Très bien !

M. Roger Holeindre. Toutes les semaines il faudra pleurer sur le sort de tous ces petits enfants qui rentrent avec leurs parents.

Mais enfin, nous le disons depuis deux jours ! Moi, je mesure mes mots. Je ne dirai pas qu'ici nous entendons des propos antinationaux, mais nous entendons des propos qui ne sont pas nationaux. Nous sommes ici pour représenter les Français, et les étrangers, s'il en reste. Les Français d'abord. Ça paraît bizarre, eh bien, nous, c'est pour cela que nous sommes ici et c'est pour cela que nous serons cent cinquante, la prochaine fois.

M. Michel Sepin. Ah ! Ah !

M. Roger Holeindre. Oh, vous pouvez rire. Si vous voulez, faisons un meeting contradictoire dans un quartier populaire, monsieur, quand vous voulez, et n'importe où en France. Allons-y tous les deux. Vous raconterez ce que vous avez à dire, moi aussi. On peut passer à la télé aussi. Il ne faudrait pas rêver, quand même ! Tout ce que nous disons,

c'est ignoble ? Tout règlement vis-à-vis de l'étranger, c'est inhumain ? Dès que l'on veut défendre les Français, c'est du racisme ? M. Bockel a dit : nous créons le désespoir dans le tiers monde. Moi, je dis ceci : le tiers monde est surtout dans le désespoir quand il a choisi le socialisme et qu'il est dirigé par vos élèves, ceux qui sont venus à Paris et à qui vous avez bourré la tête, pourri l'esprit (*Rires sur le banc du groupe socialiste*) et qui, lorsqu'ils sont rentrés, comme au Cambodge ou ailleurs, ont mis en pratique le « socialisme scientifique ».

Cela vous fait rire, mais, malheureusement, c'est la vérité ! J'aimerais que l'Assemblée nationale organise des voyages dans tous ces pays.

Combien de pays d'Afrique qui crévent de faim sont des pays « socialistes scientifiques » ? On parle de l'Ethiopie. J'entendais, l'autre jour, votre ami M. Rocard, dire : l'Ethiopie, c'est une honte pour l'Occident. En quoi c'est une honte pour l'Occident ? Vous savez combien de temps elle a été colonisée ? Cinq ans ! Cinq ans pendant la guerre, par les Italiens. Et tout ce qui est debout aujourd'hui en Ethiopie a été construit par eux pendant ces cinq ans. On parle des gens qui crévent de faim dans certaines régions d'Ethiopie. Mais il y a dans d'autres régions immenses de ce pays les meilleures terres arables du monde. Elles ont quelquefois une épaisseur de huit mètres. On pourrait presque fertiliser tous les déserts qui sont autour !

Alors, je vous en prie, arrêtez de toujours attaquer les Français ! Arrêtez les *mea culpa* éternels. Nous, nous sommes là pour vous répéter ce genre de choses ! Les députés du Front national-R.N. sont ici pour être les témoins de ce que vous dites et du fait que ceux de la majorité ne votent pas avec nous. Parce que nous, nous respectons notre programme électoral. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

M. Michel Sepin. Et sur cette déclaration ?

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement. La carte de résident doit rester valable pour la durée actuelle, c'est-à-dire dix ans.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la sécurité. Le Gouvernement ne peut qu'en rester à ses propositions. S'il entend par ce présent projet lever des difficultés certaines et liées à des détournements de procédure dans la délivrance automatique de la carte de résident, il ne veut pas remettre en cause la durée de la carte pour faciliter la réinsertion des étrangers qui, eux, la méritent, qui n'ont pas commis de crimes et de délits et qui ne sont pas en situation irrégulière.

M. le président. La parole est à M. Gérard Fuchs, contre l'amendement.

M. Gérard Fuchs. J'ai écouté avec intérêt M. Holeindre rappeler qu'il avait été partisan de l'intégration à l'époque des événements d'Algérie. Il nous rappelle qu'il n'a pas changé d'opinion. Je voudrais lire aux membres de l'Assemblée une citation qui date de cette époque et dont l'auteur a malheureusement changé d'opinion. Elle me paraît, et vous le verrez tout de suite, tout à fait en relation avec notre débat. Voici ce que dit cet auteur : « J'affirme que dans la religion musulmane rien ne s'oppose au point de vue moral à faire du croyant ou du pratiquant musulman un citoyen français complet. Bien au contraire, sur l'essentiel, ses préceptes sont les mêmes que ceux de la religion chrétienne, fondement de la civilisation occidentale. D'autre part, je ne crois pas qu'il existe plus de race algérienne que de race française... Je conclus : offrons aux musulmans d'Algérie l'entrée et l'intégration dans une France dynamique. Au lieu de leur dire, comme nous le faisons maintenant : vous nous coûtez très cher, vous êtes un fardeau. »

Je regrette que vous n'ayez pas conservé ce genre de discours-là dans la situation d'aujourd'hui et en direction des musulmans d'aujourd'hui.

M. Roger Holeindre. Je voudrais répondre, monsieur le président.

M. le président. Monsieur Holeindre, y tenez-vous vraiment ?

M. Roger Holeindre. Trente secondes !

M. le président. Pas plus. Vous avez donc la parole pour trente secondes, monsieur Holeindre.

M. Roger Holeindre. Je voudrais dire à notre collègue que, si je devais signer ces lignes, je le ferais parce qu'il est question d'une France dynamique.

M. Michel Sapin. Ah ! Ah !

M. Roger Holeindre. C'est pour cela que nous nous battons. Or c'est une France couchée qui est là aujourd'hui.

M. Michel Sapin. Monsieur le ministre, répondez à cela !

M. Roger Holeindre. En ne fermant pas nos frontières, vous prenez une responsabilité. Je vais vous dire autre chose, à propos de vos amis. Je pose la question à M. Ducloux, qui a résisté...

M. le président. Monsieur Holeindre, je vous ai accordé trente secondes, n'abusez pas !

M. Roger Holeindre. Encore trente, monsieur le président.

M. le président. Vous aurez la parole, monsieur Holeindre, sur un autre amendement, et vous direz alors ce que vous avez à dire.

M. Roger Holeindre. D'accord, j'interviendrai sur ce sujet une autre fois !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 60.

Je suis saisi par le groupe Front national (R.N.) et le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	564
Nombre de suffrages exprimés	563
Majorité absolue	283
Pour l'adoption	33
Contre	530

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Le Pen, Stirbois, Jean-François Jalkh, Sergent, Spieler, Holeindre, Mégret, Bompard, Jacques Peyrat, Chaboche, Schenardi et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 179, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« L'article 16 de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 est remplacé par les dispositions suivantes :

« A compter du 1^{er} janvier 1987, la carte de résident est valable trois ans. »

M. Dominique Chaboche. Cet amendement est défendu, monsieur le président.

M. Jean-François Jalkh. Ainsi que l'amendement n° 61 !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Cet amendement a été repoussé, comme le précédent, puisqu'il a le même objet. La carte de résident doit être valable dix ans.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la sécurité. Rejet !

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Bockel contre l'amendement.

M. Jean-Marie Bockel. Ainsi que l'a souligné M. le rapporteur, cet amendement et le précédent ne sont pas sans lien, et je m'exprimerai sur l'ensemble. Pour autant, mon

propos ne constituera pas un reproche adressé à la brièveté de la réponse, tant du rapporteur que du ministre, sur cet amendement précis, je le dis clairement d'emblée.

Dans le débat qui se déroule actuellement, il s'agit d'être net sur l'attitude à prendre par rapport à certaines interventions du Front national, du genre de celles que nous avons pu entendre tout à l'heure. De deux choses l'une, et je m'adresse au Gouvernement, au rapporteur et à la majorité : ou bien les arguments qu'il développe, d'une manière que je ne qualifierai pas, sont insignifiants, et l'on peut comprendre une attitude de silence polie, gênée, méprisante, que sais-je encore ; ou bien les arguments avancés par le Front national ne sont pas insignifiants, non plus que les thèses qu'il défend, et l'on ne comprend plus une telle attitude.

En l'occurrence, il nous propose de réduire la durée de la carte de résident à trois ans, c'est-à-dire de revenir non pas sur une disposition « socialo-communiste » pour reprendre une expression figurant dans l'exposé sommaire de l'amendement, mais sur une décision prise à l'unanimité, pour des raisons que l'on peut comprendre. D'ailleurs, vous conservez la durée de dix ans.

Nous assistons donc, à travers ces amendements - c'est notre avis et j'espère que c'est aussi le vôtre - au développement de thèses extrêmement dangereuses, extrêmement pernicieuses. Si cet amendement était adopté - et c'est pour cela que je dis qu'il n'est pas insignifiant - les conséquences seraient graves, car il n'a pas uniquement une signification technique. Il tend volontairement - tel est le sens du discours que l'on a pu entendre hier soir et avant-hier - à une précarisation de la situation des étrangers, qui est un premier pas vers leur refoulement.

Nous connaissons les thèses du Front national, et c'est pourquoi je souhaiterais que, lorsque de telles thèses sont avancées dans un débat aussi important que celui-là à l'Assemblée nationale, on donne, sur tous les bancs de cette assemblée et sur celui du Gouvernement, de véritables réponses en dépassant l'aspect purement technique des amendements en discussion.

M. Pascal Arrighi. Cela ne nous gêne pas !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé de la sécurité. Les paroles s'envolent vite, même lorsqu'elles sont reproduites au *Journal officiel*.

Moi, je prends acte de la conjonction intervenue, il y a quelques minutes, entre les votes du Front national et ceux des groupes communiste et socialiste. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Michel Hennoun. Cela ne les honore pas !

M. Jean-Marie Bockel. C'est trop facile !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 179.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. **MM. Le Pen, Stirbois, Jean-François Jalkh, Sergent, Spieler, Holeindre, Mégret, Bompard, Jacques Peyrat, Chaboche, Schenardi** et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 61, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Le dernier alinéa de l'article 17 de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 est abrogé. »

Cet amendement a déjà été défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Elle a repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la sécurité. Contre !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 61.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. Roger Holeindre. La majorité vient de voter avec les socialistes et avec les communistes !

Article 3

M. le président. « Art. 3. - L'article 18 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 précitée est ainsi rédigé :

« Art. 18. - L'étranger titulaire d'une carte de résident qui aura quitté le territoire français pendant une période de plus de douze mois consécutifs sera, s'il y revient, considéré comme un nouvel immigré.

« La période mentionnée ci-dessus peut être prolongée si l'intéressé en fait la demande, soit avant son départ de France, soit pendant son séjour à l'étranger. »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur l'article.

La parole est à M. Michel Hannoun.

M. Michel Hannoun. N'appartenant pas à la commission des lois, je me suis inscrit pour poser quelques questions sur cet article dont je comprends la philosophie, mais pour lequel il serait bon que soient données quelques précisions, soit par des amendements, soit au travers d'explications.

En ce qui concerne la prolongation de la période, à la demande de l'intéressé, quelle peut en être la durée ? Y a-t-il une référence en ce domaine ?

Par ailleurs, nombre d'étrangers travaillent pour des entreprises françaises ou étrangères à l'étranger et leurs déplacements peuvent les éloigner de la France pour des durées supérieures à douze mois, pour des raisons strictement professionnelles. Comment leur cas sera-t-il traité ?

J'approuve l'esprit et la philosophie de cet article, mais je souhaiterais que vous nous apportiez quelques précisions pour éclairer les conditions de son application.

M. le président. La parole est à M. Gérard Fuchs.

M. Gérard Fuchs. Je ne suis pas absolument certain que les rédacteurs de cet article aient réfléchi à la totalité de ses conséquences possibles.

Une politique raisonnable de l'immigration telle que celle qui semble être soutenue non seulement sur nos bancs mais également sur ceux de la nouvelle majorité - je laisse à l'écart de ce jugement le Front national - doit comporter trois volets respectivement relatifs à l'insertion, au contrôle de l'immigration clandestine et à sa limitation, et à la réinsertion, c'est-à-dire à l'aide au retour volontaire - et je ne saurais trop insister sur ce qualificatif - dans leur pays d'origine, des étrangers qui le souhaitent. Or que constatons-nous ?

Il y a deux sortes de réinsertion, et le Gouvernement de 1981 a pris diverses mesures, dont un décret de 1984 qui concerne les travailleurs menacés de licenciement. Celui-ci prévoit que ces derniers peuvent, dans des délais assez rigides et en restituant leur titre de séjour, quitter définitivement le territoire, mais en sachant que nous les aiderons à créer un emploi dans leur pays d'origine, emploi, si possible, utile au développement de celui-ci.

En effet, de nombreux étrangers, compte tenu de la situation de crise que nous connaissons - et nous devons garder cela présent à l'esprit -, envisagent de retourner dans leur pays. J'indique d'emblée que l'adjectif « nombreux » ne recouvre que quelques milliers de cas, ce qui reste évidemment marginal par rapport à l'ensemble de la communauté étrangère en France. Nous devons néanmoins les prendre en compte.

Ces étrangers sont donc prêts à tenter l'expérience du retour dans leur pays, mais ils savent que cela sera difficile. En effet, lorsque l'on a vécu dix, quinze ou vingt ans dans notre pays - tel est souvent le cas -, lorsque l'on a, éventuellement, des enfants scolarisés en France, l'expérience de la réinsertion est parfois traumatisante et difficile. C'est pourquoi ils souhaitent, avant de s'engager, avoir la certitude qu'en cas d'échec, ils pourront revenir dans notre pays.

Or je crains, monsieur le ministre, que les dispositions proposées par cet article 3 pour l'article 18 de l'ordonnance de 1945 n'aient pour effet de limiter le nombre de ces tentatives. Il faut bien souvent une année - ne serait-ce que le délai entre les semailles et les récoltes - pour se rendre compte si le projet de réinsertion auquel on songeait est viable ou non, pour voir si l'on est ou non accepté dans son milieu de retour. Avec cette disposition qui me paraît trop rigide, vous risquez de mettre fin à ce courant migratoire de retour, certes très limité dans son ampleur, mais qui, compte tenu de la situation de l'emploi chez nous, peut permettre à

certaines des étrangers qui étaient venus travailler sur notre territoire de trouver des possibilités d'épanouissement plus en rapport avec leurs désirs.

Je pense donc que cet article 3 devrait être supprimé.

M. le président. La parole est à M. Michel Sapin.

M. Michel Sapin. M. Gérard Fuchs a été particulièrement clair et je n'ajouterai que quelques mots à ses propos.

Monsieur le ministre, vous êtes favorable à un processus d'intégration et je suis persuadé que vous voulez également un processus d'aide au retour afin de faciliter celui des immigrés qui voudraient repartir de leur plein gré dans leur pays.

La critique générale que l'on peut adresser à votre projet est que, pour éventuellement écraser trois mouches, vous bloquez des processus qui sont bons. Ainsi avec les deux premiers articles du projet, vous risquez, pour écraser trois mouches, de bloquer ou d'entraver le processus d'intégration de la communauté immigrée en France.

Avec l'article 3, pour écraser trois mouches donc - je ne sais d'ailleurs pas encore lesquelles, mais vous allez nous le dire - et pour écarter ceux qui abuseraient de la possibilité de revenir sur le territoire français, vous allez interrompre un bon processus de retour volontaire au pays de gens prêts à tenter l'expérience dans un cadre qui n'est ni organisé ni financé par la France.

Monsieur le ministre, ne prenez pas ce risque : cela ne vaut pas le coup ! Vous n'obtiendrez rien de plus ou pas grand-chose, sinon le blocage d'un bon processus. Réfléchissez-y. Il est encore temps !

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Bockel.

M. Jean-Marie Bockel. Je ne reprendrai pas les arguments qui ont été parfaitement développés par mes collègues Gérard Fuchs et Michel Sapin sur l'économie générale de cet article. Je me contenterai de répondre par avance à celui qui a été avancé en commission et qui le sera certainement à nouveau dans cette enceinte, à savoir la possibilité pour l'étranger qui organise sa réinsertion de demander, avant son départ de France ou pendant son séjour à l'étranger, une prolongation.

Pour faire justice de cet argument, on peut se fonder sur l'expérience de la période précédente. Or elle montre clairement que, la plupart du temps, l'étranger qui repart dans son pays pour tenter cette réinsertion ou pour diverses raisons - familiales, de santé, scolaires, etc. - que nous développerons tout à l'heure dans toute une série d'amendements, ne prend pas cette précaution. Il ne sait pas qu'il doit agir de la sorte. Vous me répondez sans doute qu'il n'a qu'à le savoir, car nul n'est censé ignorer la loi.

En tout état de cause, le résultat concret de cette disposition - on a pu le constater très souvent - est que l'immigré revient en France dans une situation, à nouveau, de précarité, voire de clandestinité, car il fera tout pour revenir. On obtient ainsi des situations tout à fait aberrantes et, quand ce processus sera engagé, ce texte aura, cela sera fort souvent le cas, des effets pervers. En l'occurrence, il aboutira, au bout de quelques mois, à freiner le processus de réinsertion, car les volontaires seront découragés par les mésaventures rencontrées par ceux qui auront osé.

Si c'est à cela que l'on doit aboutir pour, comme disait M. Sapin, écraser trois mouches, je crois qu'il faut y réfléchir à deux fois.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Schenardi.

M. Jean-Pierre Schenardi. Monsieur le ministre, mes chers collègues, ne vous en étonnez pas, notre avis est totalement et diamétralement opposé à celui qui vient d'être exprimé.

En effet, l'article 3 du projet de loi du Gouvernement propose de considérer l'étranger qui s'absente plus de douze mois consécutifs du territoire français comme un nouvel immigré. Vous avez bien entendu « immigré » et non « immigré », ce qui est paradoxal, car le Gouvernement nous invite à postuler que l'étranger qui est venu dans notre pays, puis reparti avant d'y revenir est un « immigré », c'est-à-dire quelqu'un animé d'une volonté ferme de s'installer définitivement en France. Cela revient à dire, mesdames et messieurs de la majorité, que le Gouvernement que vous soutenez continue, comme ses prédécesseurs, à favoriser une politique d'immigration et que son désir - je l'ai déjà dit et

je vous prie de m'excuser de le répéter - est de repeupler la France avec des populations venues de tous les coins du monde, au mépris du choc qui ne manquera pas de se produire entre des cultures si différentes.

Quant à nous, l'instabilité de cet « immigrant » nous conduit à douter d'une telle intention. Le terme « immigré » nous semble mieux correspondre à son profil « physiologique ».

Plusieurs députés du groupe socialiste. Physiologique ?

M. Gérard Fuchs. Pourquoi pas « génétique » ?

M. Jean-Pierre Schenard. J'ai bien dit « physiologique ». Vous connaissez trop, mes chers collègues, les nuances terminologiques pour ne pas convenir avec moi de l'importance du poids donc du choix des mots.

La richesse de notre langue nous permet de déceler, dans la lettre comme dans l'esprit de l'article 3, les intentions profondes de ceux qui en sont les promoteurs et, au-delà, la véritable nature de ceux qui nous gouvernent. La politique gouvernementale en matière d'immigration présuppose de façon plus générale une volonté d'assimilation de la part de ces populations que seule la perspective d'avantages sociaux et matériels, que leur pays d'origine est incapable de leur fournir, attire à nos frontières. La multiplication inquiétante de véritables enclaves au cœur de nos villes où les étrangers reconstituent leur environnement est une oreuve tangible de ce que je viens de dire. D'ailleurs, ni l'école, qui a cessé d'être un instrument de francisation parce qu'elle n'offre plus le modèle d'identité française prestigieuse et digne, ni la promotion officielle du droit à la différence, à toutes les différences, même à celle de se réclamer d'une identité étrangère, ou pire, l'hostilité à ce qui est français, ne nous laissent aucune illusion. En outre le nombre impressionnant d'immigrés, en constante progression, nous fait franchir, à notre avis, le seuil de saturation de possibilité de francisation. Dans certains endroits, dans certaines écoles, ne l'oubliez pas, ce sont les Français qui doivent s'assimiler.

Votre politique d'immigration, monsieur le ministre, parce qu'elle suppose une possibilité ou même une volonté d'assimilation qui n'existe pas, est un leurre. Vous jouez les apprentis sorciers. Votre laboratoire, c'est la France, mais les cobayes, ce sont les Français. Je dirais que, par inconscience, ou tout simplement par peur d'avouer vos fautes, vous engagez la France dans la voie dangereuse d'une société plurinationale.

Chaque groupe national, chaque groupe ethnique a ses mœurs et son identité. Ce n'est plus à l'identité française, mais à l'une de ces multiples identités ayant cours sur notre territoire que se rattachera la nationalité française si nous continuons en ce sens. Certes, vous ferez d'un certain nombre de vos immigrants des Français administratifs, mais des Français de cœur, certainement pas.

Le texte que nous discutons n'est pas un texte comme les autres. En cette semaine de juillet 1986, vous déterminez un choix de société dont l'importance historique justifierait, à notre avis, le recours à un référendum populaire. Faute d'avoir perçu ou voulu mesurer les enjeux de ce débat, le Gouvernement fait peser sur vous tous, mesdames et messieurs, surtout de la majorité, la responsabilité de décider du sort de notre pays et de notre peuple. Pour une fois, pour une fois seulement, mesdames et messieurs, gouvernez davantage pour l'avenir que pour le présent. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. La parole est à M. Roger Holeindre.

M. Roger Holeindre. Si nous ne désirons pas la présence en France de nombreux étrangers, c'est pour le bien des Français, en particulier des plus pauvres. Nous l'avons déjà expliqué vingt-cinq fois, et je crois, pour ma part, l'avoir fait avec conviction, et je peux dire avec mon cœur.

Je répondrai à M. Fuchs qui disait : « Je laisse forcément de côté le Front national », que nous sommes députés au même titre que lui. Si vous faites le compte du nombre de voix qu'il a fallu pour faire un député socialiste et pour faire un député du Front national, vous vous apercevrez que nous ne sommes pas « mal élus ».

A M. Hannoun qui a applaudi le ministre quand celui-ci a dit : nous voterions avec la gauche, je rappelle que, cinq minutes plus tard, l'Assemblée unie votait contre nous ! Ce n'est pas d'aujourd'hui ; voilà déjà quelques semaines que cela dure.

A vous entendre, messieurs de la gauche et même messieurs du Gouvernement, tous les clandestins seraient de braves gens, des agneaux ! Sauf ceux qui vendent de la drogue ! Ce n'est pas moi qui vais apprendre à M. le ministre les résultats des derniers sondages !

Le seul racisme qui existe dans ce pays, messieurs, est le racisme antifrançais. Et si vous voulez vous en convaincre, vous n'avez qu'à, en rentrant chez vous, écouter les radios libres qui sont aux mains d'étrangers. Ces radios, je le dis avec solennité, sont antifrançaises, parfois même antiblanches et très souvent antichrétiennes. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

La grève de la faim de Lyon ! Comment se fait-il que, dans le reportage télévisé, on n'ait pas vu ce qui était écrit sur le mur ? Mme Dufoix a certainement dû le voir puisque je l'ai vu. Il était écrit sur ce mur, derrière les grévistes de la faim : « J'y suis, j'y reste ! ». Qu'est-ce que cela veut dire ? C'est la preuve d'une volonté d'intégration ? Vous connaissez vraiment mal ces jeunes garçons et ces jeunes filles ! A l'appel de vos partis, ils sont venus à nos meetings et vous savez ce qu'ils nous disaient ? « Votre France ? On n'en a rien à foutre ! »

M. Michel Sapin. La vôtre !

M. Roger Holeindre. Ah, parce qu'il y a deux France ? Celle du parti socialiste et la nôtre ! Je commence à en avoir par dessus la tête, madame Dufoix, monsieur Ducloné, qu'on nous rebatte toujours les oreilles avec la Résistance dès que nous parlons au nom de la France.

Moi, monsieur Ducloné, j'étais résistant à quinze ans. Mon père était militant communiste. Consultez vos fichiers : Fernand Holeindre, prisonnier de guerre et militant communiste.

M. Ducloné. Il ne serait peut-être pas fier d'avoir un fils comme vous !

M. Roger Holeindre. Moi, madame Dufoix, qui nous donnez des leçons, quand je me battais en Algérie, c'était pour l'Algérie française dans une guerre que le gouvernement socialiste de l'époque avait déclarée ! Et vous, que déclariez-vous quand vous étiez porte-parole du Gouvernement ? « Je me suis battu pour l'indépendance de l'Algérie », alors que les ordres donnés par le ministre de l'intérieur et le ministre des armées, qui étaient socialistes, allaient dans le sens contraire !

Est-ce que vous admettiez que, sur nos bancs, quelqu'un se lève et dise qu'il a pris la cause de l'Allemagne pendant la guerre ? Connaissez-vous quelqu'un dans les rangs du Front national, qui a pris fait et cause pour l'ennemi ? Jamais ! Mais, vous, vous étiez pour l'ennemi ! De même, j'ai rappelé à M. Ducloné que, lorsque Jean Sainteny est parti en Indochine, Thorez, qui était alors ministre, lui a dit : « Monsieur Sainteny, si Hô Chi Minh n'obéit pas, faites donner le canon ! »

M. Guy Ducloné. Ce n'est pas vrai ! Vous êtes un menteur !

M. Roger Holeindre. Je vous demande de retirer ce mot, monsieur Ducloné ! Je n'accepte pas d'être traité de menteur, même par vous !

M. Guy Ducloné. Vous êtes un menteur ! Vous dites n'importe quoi !

M. Roger Holeindre. Vous me rendrez compte de cette insulte, monsieur Ducloné !

M. Guy Ducloné. Vous déshonorez l'Assemblée !

M. Roger Holeindre. Jamais, dans ma vie, personne ne m'a traité de menteur !

M. le président. Calmez-vous, mes chers collègues, s'il vous plaît.

M. Roger Holeindre. Monsieur le président, je veux bien me calmer mais j'en ai par-dessus la tête, comme mes collègues de groupe, qui sont membres de cette assemblée au même titre que les autres, d'être insulté par de fausses allégations, alors que, moi pendant que je me battais avec mes copains en Algérie, Mme Dufoix servait les intérêts du F.L.N.

Quant à ce que déclarait M. Cheysson, cela relève de la Haute cour, dans un pays normal, mais pas dans le vôtre, vous qui refusez de fermer les frontières et qui laissez

envahir le pays. « Désigné par le Gouvernement pour traiter les problèmes sahariens avec les Algériens, il est bien entendu que je travaillais pour les Algériens » : voilà ce que déclarait M. Claude Cheysson à qui nos soldats, quand il était ministre, tout comme à vous madame, rendaient les honneurs.

Si demain, nous revenons plus nombreux ici, nous nous rappellerons tout cela et la Haute cour ne sera pas faite pour les chiens !

M. Michel Sapin. On les fusillera aussi !

M. Guy Ducoloné. On les passera à la gégéne !

M. Roger Holeindre. Monsieur Ducoloné, je vous demanderai des excuses personnelles !

M. le président. La parole est à Mme Georgina Dufoux.

Mme Georgina Dufoux. Les propos que je viens d'entendre m'étonnent, tant sur le fond que dans la forme : ils sont ignobles ! Je serais terrifiée que mes enfants les entendent.

M. Roger Holeindre. Et ceux qui sont morts en Algérie, s'ils vous entendaient !

Mme Georgina Dufoux. Heureusement, notre débat n'est pas télévisé ! Si jamais mes enfants lisent le *Journal officiel*, ils se demanderont qui donc siège dans cette assemblée.

Vous parlez sans cesse de valeurs, de la France et de l'identité française. Mais nous aussi ! Vous dites les défenseurs des valeurs. Mais quelles valeurs ! Seigneur ! Quelles valeurs ! Si ce que vous défendez, c'est une France qui hurle comme vous, si ce sont des gens qui s'engueulent comme vous venez de nous engueuler - d'ailleurs inutilement, car ni M. Ducoloné ni moi-même ne vous avions insulté ; vous êtes parti sur vos grands chevaux à froid - c'est horrible ! Monsieur, l'identité française, pour moi, c'est bien autre chose ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) Ce sont non seulement les droits de l'homme, le souci de l'ouverture, du dialogue, que nous partageons avec un grand nombre de ceux qui sont ici présents, mais aussi la fraternité, dont je n'ai pas trouvé trace dans vos propos, sans parler de l'égalité ou de la liberté.

Vous m'avez donné une horrible impression de ce que pourrait être la France si vous étiez plus nombreux sur ces bancs !

M. Roger Holeindre. Nous le serons !

Mme Georgina Dufoux. Mais j'en reviens à l'article 3.

J'examinerai les propositions du Gouvernement sous l'angle que je connais le mieux : la vie administrative, la vie sociale quotidienne des étrangers dans ce pays.

La mise en application de cet article ne me paraît pas commode du tout. Je prends un exemple concret, précis et simple.

Supposons que M. Pasta, originaire d'un pays étranger, titulaire d'une carte de séjour de dix ans, délivrée en 1985, quitte le territoire français - il en a le droit - au mois de juin 1986 pour son pays d'origine où il séjourne pendant plus d'un an jusqu'en décembre 1987, par exemple. Or le projet de loi prévoit que la carte doit lui être retirée, alors qu'elle est valable jusqu'en 1995.

Comment s'y prendra l'administration pour contrôler ? C'est une question simple, peut-être au ras des paquerettes, me direz-vous, mais notre tâche est de faire la meilleure loi possible pour les libertés, mais aussi pour son application.

Que fera la police de l'air et des frontières pour opérer le contrôle lorsqu'elle constatera que M. Pasta s'est absenté pendant plus d'un an ? Mais M. Pasta risque de passer la frontière sans encombre, car la police de l'air et des frontières aura d'autres chats à fouetter que de feuilleter toutes les pages de son passeport pour retrouver le visa de sortie de France. On voit mal que, à l'occasion d'un contrôle d'identité sur la voie publique, on exige des étrangers titulaires d'une carte de résident de présenter aussi leur passeport.

Pour M. Pasca,...

M. Michel Hennoun. Ne dérapez pas ! (*Sourires.*)

Mme Georgina Dufoux. ... ce contrôle risque de se faire en 1996, lorsqu'il demandera le renouvellement de son titre de séjour. Dès lors, il faudrait supprimer l'automatisme du renouvellement, ce qui n'est pas le cas.

Cet article ne sera donc pas facile à mettre en œuvre.

Et, dans l'hypothèse où M. Pasta aurait dû renouveler son passeport avant sa carte, de quels moyens disposera l'administration pour vérifier qu'il ne s'est pas absenté pendant plus d'un an ?

A quoi bon cette disposition - dont je comprends l'intention, à défaut de l'approuver totalement - si elle n'est pas applicable ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Hennoun. Que devient M. Pasta ?

M. le président. La parole est à Mme Gisèle Stievenard.

Mme Gisèle Stievenard. Monsieur le ministre, si nous sommes d'accord pour favoriser le retour des étrangers dans leur pays d'origine, il conviendrait de réunir les meilleures conditions pour en assurer la réussite. Il est clair que la réaction de l'article 3 ne le permet pas. Elle va même à l'encontre de cet objectif.

L'argument d'efficacité - que vous affichez pour essayer de rendre présentable un projet qui, vous le savez, suscite de fortes inquiétudes non seulement dans la communauté immigrée elle-même, mais bien au-delà, au sein de nombreuses organisations humanitaires et chez les autorités religieuses de ce pays est à l'article 3, comme d'ailleurs dans le reste du projet, largement battu en brèche en raison d'une suspicion généralisée à l'encontre de tous les immigrés.

Croyez-vous vraiment, sérieusement, d'une manière responsable, inciter les immigrés à tenter le retour au pays - qui peut réussir, mais qui peut aussi échouer - si en partant ils ont le sentiment d'être mis en situation de précarité ? La conséquence est évidente, elle crève les yeux : les immigrés ne tenteront pas cette réinsertion dans leur pays à ces conditions-là.

Par conséquent, l'orientation de cet article contredit la volonté affichée par le Gouvernement. Ce n'est pas la première fois que vous procédez de cette manière. Nous souhaitons que vous renonciez aux surenchères et aux *a priori* idéologiques qui me paraissent être les seules justifications de cet article, et que vous vous attachiez à un peu plus de cohérence et d'efficacité. Il est encore temps de renoncer à cet article.

M. Michel Sapin et M. Jean-Marie Bockel. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Je n'avais pas l'intention d'intervenir sur cet article parce que, à vrai dire, il ne me paraissait pas justifier les très longues interventions que nous venons d'entendre.

Je suis un peu surpris qu'on invoque les grands principes, qu'on en appelle aux autorités religieuses, aux autorités morales pour une mesure qui est assez naturelle et qui est très répandue dans le monde. Une de mes très proches parentes a épousé un citoyen étranger, d'un Etat tout à fait barbare puisqu'il s'agit des Etats-Unis d'Amérique (*Sourires*). Elle a fait une demande pour devenir citoyenne de ce pays. Elle est tenue à venir au moins une fois par an afin que le contact avec le pays auquel elle souhaite s'intégrer ne soit pas rompu.

L'article 3 me paraît donc d'autant moins choquant que le dernier paragraphe prévoit que la période de douze mois « peut être prolongée si l'intéressé en fait la demande soit avant son départ de France, soit pendant son séjour à l'étranger ». A une époque où les voyages sont très faciles, où chacun se déplace commodément - et, si on ne veut pas se déplacer, on peut aller au consulat de France présenter une excuse tout à fait valable -, ce débat me paraît être une tempête dans un verre d'eau.

Si je devais avoir des scrupules, ce ne serait pas pour cet article 3 que je voterais sans hésitations.

M. le président. La parole est à M. Pascal Arrighi.

M. Pascal Arrighi. Au soir de l'élection en mai 1981, les Français, même s'ils n'avaient pas voté pour lui, se sont certainement réjouis d'entendre M. François Mitterrand parler de la défense de la patrie. Madame Dufoux, vous avez sur moi un avantage : vous n'avez pas connu tous les événements que nous avons vécus depuis 1940, mais sur nos bancs, on peut s'enorgueillir de n'avoir jamais été du côté de l'ennemi.

M. Jean-Pierre Schenard. Très bien !

M. Pascal Arrighi. Je répondrai maintenant à quelques observations.

Monsieur Fuchs, quand vous intervenez sur le ton mesuré que vous avez adopté tout à l'heure, vos propos prennent de l'intérêt, même s'ils sont teintés d'un angélisme que vous empruntez aux gens d'église.

Je vous ai écouté avec beaucoup d'attention parler de ce va-et-vient d'immigrés. Vous ne savez pas, au fond, si vous êtes partisan de l'aide au retour. Autrefois, vous avez critiqué M. Stoléru, mais les gouvernements que vous avez soutenus de 1981 à 1986 sont allés au-delà. Toutefois, vous ne pouvez pas ignorer les fraudes. S'il y a des hommes de bonne foi qui veulent retourner chez eux et qui, ne pouvant pas y rester, reviennent en France, il y en a aussi qui rentrent chez eux à dessein pour empêcher l'indemnité de retour, sachant que, même avec des faux papiers, ils reviendront, et le plus tôt possible.

M. Michel Sapin. Ce n'est pas de ceux-là qu'il s'agit !

M. Pascal Arrighi. Si l'on suivait vos thèses et si l'on adoptait l'amendement que défendra tout à l'heure M. Bockel, on encouragerait des détournements de procédure, avec tous les effets perniciose que cela implique pour nos finances publiques, car cela coûte des milliards de centimes. Au surplus, je le dis au ministre chargé de la sécurité, cela ridiculiserait notre administration. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national (R.N.)*).

M. Michel Sapin. Vous êtes à côté de la plaque !

M. Pascal Arrighi. Pas du tout, vous savez que je suis dans le vrai !

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé de la sécurité.

M. le ministre chargé de la sécurité. Monsieur le président, mesdames, messieurs, compte tenu du déroulement du débat et de l'approche du week-end du 14 juillet, je souhaite que le débat s'interrompe à dix-neuf heures et qu'il n'y ait pas de séance de nuit.

M. le président. Il en sera décidé ainsi, monsieur le ministre.

M. Guy Duclos. Pourquoi ne pas lever tout de suite ?

M. le président. Nous abordons l'examen des amendements à l'article 3.

MM. Bockel, Belorgey, Gérard Fuchs et Mme Gaspard ont présenté un amendement, n° 96, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 3. »

La parole est à M. Jean-Michel Belorgey

M. Jean-Michel Belorgey. Après ce riche débat, mon intervention aura un caractère essentiellement mnémotechnique.

Cette carte de résident de dix ans, dont les conditions de validité restent floues, quelle est sa vocation ? Nous devrions le savoir depuis ce matin que nous en discutons. Il n'est peut-être pas mauvais de le rappeler. C'est un titre mis entre les mains de quelqu'un qui est dans une phase d'insertion durable dans notre société, soit comme futur national, soit comme commensal durable de cette société, pour avoir fait la preuve de son désir d'y séjourner longtemps. Or, nous sommes dans un monde qui bouge, un monde dont les habitants qui ne sont pas des taupes - et nous ne souhaitons pas avoir des taupes comme futurs nationaux ou comme commensaux - peuvent être obligés de se déplacer pour différents motifs, pour se former à l'étranger, pour faire des affaires à l'étranger. Les Mozabites, les Vietnamiens, les Portugais, ne vous déplaissent-ils pas, qui ont décidé soit de devenir nos nationaux, soit de devenir nos commensaux, peuvent faire des affaires à l'étranger.

Et puis les gens peuvent avoir - ce n'est pas criminel et, avec d'autres, je pense que c'est l'avenir - des doubles rattachements. Ils peuvent aller visiter leur vieille mère et, si celle-ci est malade, souhaiter rester à son chevet, ils peuvent se marier, rester pendant un certain temps à l'étranger.

De là, je ne déduis aucune objection de principe à une régulation de la durée de l'absence. Encore faut-il que cette régulation ne soit ni une disposition piège, ni une disposition d'application aléatoire, ni une disposition d'application arbitraire, ni une disposition d'application contraire à certaines préoccupations que nous avons.

Il ne faut pas que ce soit une disposition piège : nul - je ne sais plus qui l'a dit, mais cela, sûrement, a déjà été dit - n'est censé ignorer la loi. Avez-vous l'intention, monsieur le ministre, de faire figurer sur la carte de résident la mention : « Attention, prenez vos précautions ! Si vous sortez du territoire pendant plus de douze mois, il faut que vous preniez, avant de sortir ou pendant votre séjour à l'étranger, la précaution de faire prolonger votre autorisation d'absence. » Si vous faites cela, ce sera déjà un pas vers la clarté qui devrait caractériser toute loi qui concerne directement le statut civil des gens. Si vous ne le faites pas, ce sera vraiment une disposition piège car des textes, il y en a des masses, des stocks que les gens ne consultent pas.

Il ne faut pas que ce soit une disposition aléatoire. Georgina Dufoix, avec son talent habituel, vous a dit ce qu'il en était. Est-ce que le fait de passer une frontière non surveillée ou avec un passeport différent de celui qu'on avait au départ ne soustrait pas l'intéressé à l'application de cette disposition ? Il serait dommage, puisque vous y attachez tant d'importance, que les étrangers soient inégaux devant elle.

Il ne faut pas que ce soit une disposition arbitraire. Il est dit dans le projet que le délai d'absence autorisé peut être prolongé. Mais pour que le juge administratif puisse exercer son contrôle - ce n'est jamais inutile, car les guichets sont les guichets, comme je l'ai dit hier - il faudrait préciser les conditions dans lesquelles une telle prolongation peut intervenir. Dites carrément que cette période de douze mois peut être prolongée pour motifs professionnels ou de formation, ou pour des raisons familiales, afin qu'on ne soit pas acculé à avoir des décisions de refus sans motivation. Si cette prolongation est possible dans tous les cas, dites alors qu'elle est accordée sur demande ou - ce serait encore mieux - sur déclaration de l'intéressé. Compte tenu de la rédaction que vous avez adoptée, dans cette partie du texte comme dans beaucoup d'autres, on a l'impression que vous allez agir à l'aveuglette.

Enfin, comme Gérard Fuchs l'a montré de manière lumineuse, cette disposition va à l'encontre de l'une de nos préoccupations qui est de permettre aux gens de faire l'essai d'une réadaptation dans leur pays d'origine. Il n'est pas contraire aux choses vues, ou aux choses vécues, dirait M. Holeindre, de considérer que les doubles rattachements qu'ont secrétés différents phénomènes historiques, conduisent un certain nombre de personnes à vouloir faire de tels essais pendant un temps raisonnable avant de choisir, entre deux cultures auxquelles elles sont attachées, celle qu'elles préfèrent.

Première question : inscrivez-vous sur la carte de résident un avertissement qui permettra aux intéressés de s'y retrouver autrement qu'en puisant dans des recueils de documents aussi épais que des bottins ?

Deuxième question : avez-vous songé à l'aspect aléatoire de l'application de ce texte ?

Troisième question : pouvez-vous par le biais d'un sous-amendement - je ne vous le propose pas, j'imagine que le rapporteur ou le Gouvernement pourrait le faire lui-même - prévoir selon quel critère cette disposition s'appliquera autrement qu'arbitrairement ? A ce moment-là la quatrième question que nous nous posons trouverait peut-être une réponse naturelle qu'elle ne trouve certes pas pour l'instant.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement.

Je voudrais apporter à M. Belorgey quelques éléments de réponse après la discussion que nous avons eue tout à l'heure au sujet des notions d'effectivité et d'habitude.

Monsieur Belorgey, ce que vous demandez me paraît tout à fait anormal s'agissant de la carte de résident. Par définition, vous me l'accorderez volontiers, la carte de résident est donnée précisément à des gens qui vont résider en France. Je n'entrerai pas dans la difficile distinction du domicile et de la résidence, que vous connaissez mieux que quiconque, mais il est vrai que le Gouvernement a prévu que la période de rupture de résidence d'une année pourrait être prolongée à la demande de l'intéressé lui-même pour un certain nombre de raisons. Quant aux conditions, je n'ai pas besoin de vous rappeler qu'elles sont, par nature, d'ordre réglementaire.

Les notions d'effectivité et d'habitude - vous l'avez dit vous-même au sujet d'un amendement que je présentais - jouent ici : la résidence doit être effective et habituelle. Si l'on pousse à l'extrême votre raisonnement, on pourrait ima-

giner qu'un étranger obtienne une carte de résident de dix ans, de plein droit ou sur sa demande - suivant qu'il s'agit des articles 14 ou 15 de l'ordonnance de 1945 - s'en aille pendant quatre, cinq ou six ans, et revienne. Non, la notion de résidence - je vous renvoie d'ailleurs pour sa définition à un certain nombre de décisions de la Cour de cassation - suppose habitude et effectivité.

M. Jean-Michel Belorgey. Vous répondez comme d'habitude aux arguments que je n'ai pas invoqués et non à ceux que j'ai avancés !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement ?

M. le ministre chargé de la sécurité. M. Belorgey et les collègues de son groupe veulent, depuis le début du débat, que l'on en reste à la législation actuelle. Si elle avait été bonne et si elle avait produit les effets que ses inspirateurs en attendaient, cela se saurait, le peuple français l'aurait reconnu. Or tout le monde sait bien qu'elle a entraîné un désordre considérable dans les flux migratoires et qu'elle n'a eu aucune des conséquences que ses inspirateurs en espéraient.

Vous faites peu de contre-propositions, messieurs les députés socialistes, mais peut-être attendez-vous la fin de ce débat pour proposer le droit de vote aux immigrés, qui figure depuis longtemps dans votre programme. Je n'en ai pas encore entendu parler, mais je pense que cela va venir.

M. Michel Sapin. Si vous en veniez à la question sérieuse que l'on vous a posée ?

M. le ministre chargé de la sécurité. Une carte de résident, cela ne se retire pas à un guichet automatique. Elle est, elle doit être réservée aux étrangers qui ont vraiment le souci de s'insérer de façon durable dans la société française.

On peut s'interroger sur la réalité de cette volonté d'insertion quand on a affaire à un étranger titulaire de cette carte de résident - résident est un mot qui dans la langue française signifie quelque chose - qui quitte le territoire français pendant plus de douze mois consécutifs, sans demander, avant son départ, une prolongation du délai prévu par la loi, ou sans prendre contact avec une autorité consulaire française durant son séjour à l'étranger. Il est douteux, par ailleurs, que cette disposition soit un frein au retour des étrangers dans leur pays d'origine. L'aide au retour prend et prendra la forme d'incitations financières et d'une formation adaptée. Il ne faut pas non plus qu'il s'agisse d'un aller et retour.

M. Jean-Michel Belorgey et M. Michel Sapin. Vous ne répondez pas sur notre amendement.

M. le ministre chargé de la sécurité. Comme vous, je considère que toute législation doit être connue. Il faut que, par un moyen que nous mettons à l'étude, - cela pourra figurer sur sa carte - l'étranger sache à quelles difficultés il s'expose en s'absentant plus d'une année.

Mme Georgina Dufoux. C'est une bonne idée !

M. le ministre chargé de la sécurité. Vous avez demandé quelles raisons nous invoquerions pour permettre à un étranger de quitter plus d'un an le territoire national. Ces raisons sont, tout d'abord, de nature réglementaire. Vous le savez très bien, monsieur Belorgey. En outre, une énumération trop stricte risquerait d'entraîner une trop grande limitation. Les motifs de la prolongation peuvent être d'ordre médical, familial, professionnel et même scolaire - une année sabbatique qui se prolonge. Ce sont autant de raisons qui peuvent être signalés par l'intéressé avant son départ de l'intérêt de France ou pendant son séjour à l'étranger.

Notre texte prévoit précisément une possibilité de prolongation, l'étranger pouvant - je vous le rappelle - prendre sa décision pendant qu'il séjourne dans son pays d'origine.

Le texte est ce qu'il est, comme l'a dit M. Gantier. Les dispositions qu'il prévoit existent dans beaucoup d'autres Etats démocratiques. Il ne mérite pas, monsieur Belorgey, cet excès d'indignité !

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Schenardi, contre l'amendement.

M. Jean-Pierre Schenardi. Nos collègues de gauche font souvent le reproche au patronat d'être responsable de la venue d'immigrés qu'il serait allé chercher pour en profiter grassement.

M. Gérard Fuchs. Il est allé les chercher !

M. Jean-Pierre Schenardi. Je constate qu'aujourd'hui ils voudraient en faire autant. En faisant preuve d'ingéniosité, ils ont pensé à une solution que je n'avais pas trouvée, à savoir qu'après avoir tenté de se réinsérer dans son pays d'origine l'étranger pourrait revenir en France. C'est bien, c'est généreux, tout cela. Si, après tout, nous devons les intégrer, il faut évidemment disposer d'un certain nombre de garanties.

Mais, puisque les étrangers qui seront titulaires d'une carte de résident pourront quitter la France et y revenir au bout d'un an et même obtenir une prolongation de ce délai en présentant une demande dans leur pays, je ne vois vraiment pas pourquoi, messieurs de la gauche, vous insistez tellement pour les ramener en France, si ce n'est, comme le dit M. Stirbois, et d'ailleurs aussi M. Pandraud, parce que vous voulez les faire voter pour reprendre le pouvoir.

Quoi qu'il en soit, je constate qu'il n'y a pas que le patronat, comme il a souvent été dit, qui aille chercher les immigrés. Vous faites de même.

M. Pierre Ducavac. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 96.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	564
Nombre de suffrages exprimés	564
Majorité absolue	283
Pour l'adoption	246
Contre	318

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je suis saisi de trois amendements, n°s 155, 62 et 180, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 155, présenté par MM. Giard, Asensi, Deschamps, Ducoloné, Hage, Mercieca et Jacques Roux, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article 18 de l'ordonnance du 2 novembre 1945, substituer au mot : " douze ", les mots : " vingt-quatre ". »

L'amendement n° 62, présenté par MM. Le Pen, Stirbois, Jean-François Jalkh, Sergent, Spieler, Holeindre, Mégret, Bompard, Jacques Peyrat, Chaboche, Schenardi et les membres du groupe Front national (R.N.), est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article 18 de l'ordonnance du 2 novembre 1945, substituer au mot : " douze ", le mot : " six ". »

L'amendement n° 180, présenté par MM. Le Pen, Stirbois, Jean-François Jalkh, Sergent, Spieler, Holeindre, Mégret, Bompard, Jacques Peyrat, Chaboche, Schenardi et les membres du groupe Front national (R.N.), est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article 18 de l'ordonnance du 2 novembre 1945, substituer au mot : " douze ", le mot : " huit ". »

La parole est à M. Paul Mercieca, pour soutenir l'amendement n° 155.

M. Paul Mercieca. L'article 3 du projet de loi dispose que l'étranger titulaire d'une carte de résident qui aura quitté le territoire français pendant une période de plus de douze mois consécutifs sera, s'il y revient, considéré comme un nouvel immigré, sauf si les autorités françaises ont accepté la prolongation de son absence au-delà de douze mois.

Nous proposons de porter ce délai à deux ans.

M. Jean-Pierre Schenardi. Le bulldozer !

M. Eric Roulet. Broum, broum !

M. Paul Mercleca. En effet, une absence d'un an peut être motivée par le souhait de réussir un retour au pays. Ne laisser qu'un an au candidat au retour peut le dissuader de tenter cette expérience. C'est pourquoi nous considérons qu'il serait normal de lui conserver la situation qu'il a acquise en France.

Et maintenant, je voudrais dire deux mots à M. Raoult ou M. Roult, je ne sais plus...

M. Michel Hannoun. M. Raoult est Français !

M. Paul Mercleca. Moi aussi. Fils d'immigré, mais Français !

M. Jean-Pierre Schenardi. Vous n'êtes pas le seul !

M. Paul Mercleca. Monsieur Raoult, vous avez parlé de bulldozer...

M. Eric Raoult. Moi ? Je n'ai rien dit !

M. Paul Mercleca. En 1981, monsieur Schenardi, vos amis de Saint-Maur ont fait passer le bulldozer sur un foyer de travailleurs...

M. Michel Hannoun. C'est vous le spécialiste des bulldozers !

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues !

M. Paul Mercleca. ... pour cause de vétusté.

En février 1981, votre ami Lionel Stoléro, alors secrétaire d'Etat chargé de l'immigration, avait promis la reconstruction de ce foyer en dix-huit mois ou deux ans. Cinq années ont passé et ce foyer n'est toujours pas reconstruit. Allez demander à vos amis de Saint-Maur de reconstruire le foyer qu'ils ont détruit.

Et vous, monsieur Raoult, je vais vous donner un conseil : faites construire un foyer pour les travailleurs immigrés au Raincy, dont vous êtes l'élu. Ce serait une bonne chose.

M. Guy Ducloné. Très bien !

M. Raoult aime les immigrés chez les autres !

M. Paul Mercleca. Il les aime saignants !

M. Michel Hannoun. Vous ne manquez pas d'air !

M. Eric Raoult. Ni de bulldozers !

M. le président. La parole est à M. Jean-François Jalckh, pour soutenir l'amendement n° 62.

M. Jean-François Jalckh. Monsieur le président, je défendrai à la fois les amendements n° 62 et 180 qui ont tous les deux pour objet de réduire la durée d'absence du territoire français du titulaire d'une carte de résident.

Contrairement à M. Mercieca et à nos collègues communistes, il me semble en effet excessif d'accorder une garantie aussi large que celle qui figure dans le texte, tellement large qu'elle ne figurait même pas dans la législation antérieure à 1981.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les trois amendements en discussion ?

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. La commission a repoussé ces trois amendements, considérant que le texte du Gouvernement, qui propose douze mois, se justifie pleinement. Certains souhaitent qu'on réduise la durée, d'autres qu'on l'augmente. Le texte proposé établit un équilibre.

J'indique à M. Ducloné que le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 18 de l'ordonnance de 1945 permet deux fois douze mois, soit vingt-quatre mois. On arrive donc aux deux ans qu'il propose.

M. Guy Ducloné. Vous acceptez donc l'amendement de M. Mercieca ?

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Pas du tout ! J'accepte le texte du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la sécurité. Rejet de ces amendements. L'extrême gauche demande deux ans, la droite six mois. Je crois que le texte se situe dans la bonne norme. Je maintiens les douze mois.

M. Eric Raoult. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Bockel, contre l'amendement n° 62.

M. Jean-Marie Bockel. Le délai d'un an pose déjà un certain nombre de problèmes que nous avons évoqués. Mais six mois serait nier le principe même de la réinsertion dans le pays d'origine. Il y a certes - et Mme Dufoix pourrait en parler beaucoup mieux que moi - une réinsertion organisée en France, avec l'appui des pouvoirs publics concernés, mais il y a aussi, et les deux peuvent être liées, la réinsertion à l'initiative de l'immigré lui-même qui retourne dans son pays. Fixer le délai à six mois découragerait toute tentative individuelle de réinsertion.

C'est la raison pour laquelle nous considérons que cet amendement du Front national est extrêmement grave et, de plus, complètement incohérent.

La réinsertion est une chose importante, mais elle ne concernera nécessairement qu'une minorité d'étrangers vivant dans notre pays. Cela ne nous empêche pas de prendre cette question très au sérieux. Mais d'autres pourraient attendre plus de la réinsertion, et ils devraient la traiter plus sérieusement. Or le Front national traite la réinsertion avec une sorte de mépris. Dès lors, quelles peuvent être les solutions, mises à part, bien sûr, les solutions extrêmes, définitives, comme celles qu'évoquait l'autre soir M. Stirbois ? C'est là une logique que nous combattons vigoureusement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 155.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	554
Nombre de suffrages exprimés	554
Majorité absolue	278
Pour l'adoption	243
Contre	311

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° 62.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 180.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 5 et 98, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 5, présenté par M. Hannoun, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article 18 de l'ordonnance du 2 novembre 1945, après les mots : "douze mois consécutifs", insérer les mots : „sauf pour des raisons professionnelles dûment prouvées. »

L'amendement n° 98, présenté par MM. Bockel, Belorgey, Gérard Fuchs et Mme Gaspard, est ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa du texte proposé pour l'article 18 de l'ordonnance du 2 novembre 1945, insérer l'alinéa suivant :

« Cette disposition n'est pas applicable à l'étranger qui a quitté le territoire français pour des raisons professionnelles. »

La parole est à M. Michel Hannoun, pour soutenir l'amendement n° 5.

M. Michel Hannoun. M. le rapporteur ayant fourni en commission et dans son rapport l'explication que j'attendais pour éclairer le texte, je retire cet amendement.

M. Jean-Marie Bockel. Je le reprends.

M. le président. L'amendement n° 5 retiré par M. Michel Hannoun est repris par M. Jean-Marie Bockel.

Vous avez la parole, monsieur Bockel.

M. Jean-Marie Bockel. Nous n'avons pas eu la même illumination que M. Hannoun. Nous trouvons que l'amendement n° 5 est très bon et nous le reprenons à notre compte. Du même coup, nous retirons l'amendement n° 98.

L'amendement n° 5 apporte une précision utile.

M. Michel Sapin. C'est un très bon amendement !

M. Jean-Marie Bockel. Il est même plus précis que lenôtre. La référence à des « raisons professionnelles dûment prouvées » nous paraît, quoique un peu restrictive, tout à fait satisfaisante.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 5 ?

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement, et je demande à M. Bockel de bien vouloir, à l'exemple de M. Hannoun, le retirer, et je vais lui expliquer pourquoi.

Si on peut fournir des raisons professionnelles, pourquoi ne pourrait-on pas en avancer d'autres ? Nous sommes tous là pour légiférer. Je ne demande pas qu'on cherche notre inspiration auprès des rédacteurs du code civil, mais il est de fait que plus on légifère court, mieux cela vaut. Il faut laisser un pouvoir d'appréciation à l'administration. Ne faites pas figurer dans la loi tout ce qui est implicite. Cela ne correspond pas à notre rôle de législateur.

Il peut y avoir des raisons professionnelles, mais il peut y en avoir certainement une multitude d'autres. Faut-il toutes les énumérer ? Voilà la question !

Pour ceux qui auront demain à manier la loi, il est préférable de ne pas donner toutes les précisions. Inspirons-nous des grands législateurs.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la sécurité. Rejet pour les raisons que j'ai évoquées précédemment. Tout ce qui serait limitatif ne pourrait que gêner une appréciation correcte et humaine du texte.

M. Michel Sapin. Nul n'est prophète en son parti !

M. le président. La parole est à M. Pierre Descaves, contre l'amendement

M. Pierre Descaves. Je crois que notre collègue socialiste a mal lu le projet.

En effet, le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 18 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 précise : « La période mentionnée ci-dessus peut être prolongée... »

M. Michel Sapin. Peut !

M. Pierre Descaves. « ... si l'intéressé en fait la demande, soit avant son départ de France, soit pendant son séjour à l'étranger. »

Par conséquent, toute personne désirant revenir peut le demander

M. Michel Sapin. Peut !

M. Pierre Descaves. Je vous prie de bien vouloir m'excuser, cher collègue, mais à partir du moment où vous avez la volonté de revenir et que vous en avez la possibilité, vous le faites !

M. Michel Sapin. Mais non !

M. Pierre Descaves. Par conséquent, le délai de douze mois étant déjà fort long, je trouve tout à fait normal qu'on ne lui accorde pas un délai supplémentaire.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier pour répondre à la commission.

M. Gilbert Gantier. Je comprends très bien les raisons pour lesquelles notre collègue Hannoun a déposé cet amendement et les raisons pour lesquelles M. Bockel l'a repris.

Mais je pense que, si nous légiférons de bonne foi, ce qui est, par hypothèse, notre souhait à tous, nous devons nous rendre compte que l'insertion d'une telle précision dans l'article 3 de ce projet se retournerait contre les intéressés. En effet, cette précision pourrait signifier, *a contrario*, que des motifs comme la maladie ou des problèmes familiaux pourraient ne pas être retenus par les tribunaux. Ceux-ci pourraient dire : Ah non ! si le législateur avait voulu qu'il en soit ainsi, il l'aurait précisé !

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Très bien !

M. Gilbert Gantier. Or il n'a retenu que les seules raisons professionnelles. Par conséquent, toute autre raison, aussi bonne soit-elle, ne vaut rien.

Le second paragraphe du texte proposé pour l'article 18 est parfaitement clair. On ne donne aucune précision sur les motifs, ce qui permettra à l'intéressé de faire valoir toutes les raisons, personnelles, médicales, d'enseignement, etc. Le tribunal aura ainsi un très large pouvoir d'appréciation. C'est d'ailleurs ce qui se fait dans tous les pays démocratiques. J'ai cité tout à l'heure des États-Unis, mais je pourrais aussi citer la Suisse ou la Grande-Bretagne.

Cet amendement irait à l'encontre de l'intention exprimée, et il n'y a pas lieu de le retenir.

M. le président. La parole est à M. Michel Hannoun, pour répondre au Gouvernement.

M. Michel Hannoun. Il ne s'agit pas de répondre au Gouvernement, monsieur le président, mais je vous remercie de cette faveur que vous m'accordez. Je vous confirme simplement que les explications et l'éclairage que vient de donner M. Gantier justifient le retrait de mon amendement. Je suis satisfait des précisions apportées, qui éclairent le texte.

M. le président. Monsieur Bockel, vous confirmez le retrait de votre amendement n° 98 ?

M. Jean-Marie Bockel. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 98 est donc retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 5 qui a été repris par M. Jean-Marie Bockel.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	559
Nombre de suffrages exprimés	558
Majorité absolue	280
Pour l'adoption	247
Contre	311

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Le Pen, Stirbois, Jean-François Jalkh, Sergent, Spieler, Holeindre, Mègret, Bompard, Jacques Peyrat, Chaboche, Schenardi et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 63, ainsi rédigé :

« A la fin du premier alinéa du texte proposé pour l'article 18 de l'ordonnance du 2 novembre 1945, substituer au mot : "immigrant", le mot : "arrivant". »

La parole est à M. Jean-Pierre Schenardi.

M. Jean-Pierre Schenardi. L'amendement est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement. Considérant que le présent projet de loi concerne le séjour des étrangers en situation d'immigration, elle préfère en rester au mot « d'immigrants » plutôt que de retenir celui « d'arrivants ».

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la sécurité. Oui, immigrants plutôt qu'arrivants. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 63. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Le Pen, Stirbois, Jean-François Jalkh, Sergent, Spieler, Holeindre, Mégret, Bompard, Jacques Peyrat, Chaboche, Schenardi et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 181, ainsi rédigé :

« A la fin du premier alinéa du texte proposé pour l'article 18 de l'ordonnance du 2 novembre 1945, substituer au mot : « immigrant », le mot : « immigré ».

La parole est à M. Jean-Pierre Schenardi.

M. Jean-Pierre Schenardi. L'amendement est défendu, monsieur le président !

M. le président. Quel est l'avis de la commission 3

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. La commission a également rejeté cet amendement. Il s'agit bien des immigrants, et non pas d'immigrés. L'immigré est celui qui entre, l'immigré est celui qui se trouve déjà sur notre territoire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la sécurité. Rejet.

M. le président. La parole est à M. Gérard Fuchs, contre l'amendement.

M. Gérard Fuchs. « Immigré » est un mot avec lequel le Front national joue de façon toujours étonnante, et je ne souhaite pas laisser passer l'occasion qui m'est donnée de présenter quelques commentaires.

J'ai eu la surprise à plusieurs reprises au cours des dernières années d'entendre, par exemple, M. Jean-Marie Le Pen - dont je regrette d'ailleurs l'absence sur un tel sujet...

M. Pascal Arrighi. Il était encore ici il y a cinq minutes. Et nous n'avons pas vu M. Joxe !

M. Gérard Fuchs. A chacun ses centres d'intérêt, mais peu importe !

J'ai eu la surprise, disais-je, d'entendre M. Jean-Marie Le Pen affirmer qu'il y avait en France plus de six millions d'immigrés. Ce genre d'affirmation m'a toujours posé problème. Nous savons bien, en effet, que selon l'estimation la plus élevée, celle du ministère de l'intérieur, qui se fonde sur les cartes de séjour, il y a à peu près quatre millions et demi d'étrangers.

M. Pierre Descaves. Et les clandestins ?

M. Gérard Fuchs. Même si l'on retient - et je serai bon prince - le chiffre de 100 000 ou 200 000 clandestins, peu importe, je ne connais qu'une façon pour arriver à six millions : ajouter aux quatre millions et demi officiels, en plus des clandestins, des personnes de nationalité française, de race ou de couleur un peu différentes de celles de nos ancêtres les Gaulois.

M. Pierre Descaves. Ça, c'est vous qui le dites !

M. Gérard Fuchs. Si l'on rajoute les ressortissants des départements et territoires d'outre-mer, les Français d'origine maghrébine, et d'autres nationaux du même type, on peut arriver à six millions. Mais c'est la seule façon.

M. Pierre Descaves. Cela ferait beaucoup plus de six millions !

M. Gérard Fuchs. Si ma lecture n'est pas la bonne, je serais extrêmement heureux qu'à l'occasion de la défense d'un prochain amendement, un quelconque intervenant du Front national me dise que j'ai tort. Accessoirement, il m'expliquera peut-être comment M. Le Pen arrive à six millions.

Je serais très heureux de me voir détrompé dans mes analyses, qui me paraissent mettre en contradiction avec d'autres discours sur l'absence de références racistes ceux qui, y compris dans cet hémicycle, avancent des chiffres comme celui que je viens de citer.

Mme Georgina Dufoux. Ils ne savent que répondre !

M. le président. La parole est à M. Pascal Arrighi.

M. Pascal Arrighi. Monsieur Fuchs, il y a une manière très simple de clore le débat sur le chiffre des immigrés : en Grande-Bretagne, quand il y a une difficulté de ce type, on institue ce que l'on appelle des commissions royales, qui font une enquête et dont les conclusions sont indiscutables. Or, les gouvernements précédents - et peut-être le gouvernement

actuel met-il ses pas dans les leurs - ont interdit, pour éviter, disent-ils, toute discrimination, d'établir des statistiques séparées.

Nous déposerons à la rentrée un texte prévoyant, sur la question des immigrés comme sur le déficit de la sécurité sociale, l'institution de commissions habilitées à déposer un rapport et dotées de tous les pouvoirs d'investigation. Nous verrons, monsieur Fuchs, si nous nous rapprochons de six millions ou de quatre millions et demi. Je suis certain que nous ne serons pas loin des six millions. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. Gérard Fuchs. Je préférerais une autre réponse !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 181.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Bockel, Belorgey, Gérard Fuchs et Mme Gaspard ont présenté un amendement, n° 97, ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa du texte proposé pour l'article 18 de l'ordonnance du 2 novembre 1945, insérer l'alinéa suivant :

« Cette disposition n'est pas applicable à l'étranger qui a quitté le territoire français pour des raisons d'ordre familial. »

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Ne pourriez-vous appeler également, monsieur le président, l'amendement n° 99 qui vise lui aussi, après les raisons professionnelles, les motifs pour lesquels l'absence pendant un an ne sera pas prise en considération ?

M. le président. Non, monsieur le rapporteur. Discutons de l'amendement n° 97 d'abord ; j'appellerai ensuite l'amendement n° 99.

M. Jean-Yves Le Déaut. C'est logique !

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Le Déaut, pour soutenir l'amendement n° 97.

M. Jean-Yves Le Déaut. Nous retrouvons, avec cet amendement, le débat qui s'était ouvert sur l'amendement retiré par M. Hannoun et repris par M. Bockel.

Je souhaiterais - comme nous l'avions demandé hier à propos des moyens d'existence - que l'idée de prolongation de la période de douze mois soit quelque peu précisée. Comment et dans quelles conditions cette prolongation aura-t-elle lieu ?

J'ai lu, dans le rapport, que M. Mazeaud avait jugé trop extensif un amendement par lequel M. Hannoun proposait de prolonger la période initiale de douze mois d'une période de six mois renouvelables. M. le rapporteur a estimé, est-il dit, « cette disposition est trop extensive ».

Je prétends, moi, que pour l'étranger qui a quitté la France pour rejoindre sa famille, que ce soit ses enfants ou ses parents qui peuvent être malades ou avoir besoin, dans une période difficile de leur vie, d'un appui psychologique, le délai de douze mois peut ne pas suffire.

Je saisis l'occasion pour rappeler, après Georgina Dufoux, les propos incroyables qui ont été tenus sur certains bancs à propos des regroupements familiaux.

Certains ont proposé d'interdire les regroupements familiaux des étrangers en France, disant qu'ils devaient aller se regrouper dans leur pays d'origine. Mais pour opérer un regroupement familial dans son pays d'origine, l'étranger, par définition, doit partir. Or cela lui est en pratique interdit, car s'il s'absente pendant plus d'un an il perdra le bénéfice de la carte de résident de dix ans. Le cercle est bouclé !

J'ajoute que la disposition qui nous est proposée va compliquer énormément le travail de l'administration. C'est une mesure absurde. En effet, monsieur le ministre, comment pourrez-vous contrôler les départs ? Envisagez-vous, pour ceux qui ont obtenu une carte de résident de dix ans, de contrôler tous les six mois les passeports, ce qui voudrait dire que vous modifiez la philosophie du texte que vous voulez nous voir adopter ? Si c'était le cas, je dirais, messieurs de la majorité, que par ce moyen c'est le principe même de la carte de dix ans que certains d'entre vous - je ne dis pas tous - veulent remettre en question.

Quelqu'un a fait valoir qu'aux termes de l'ordonnance de 1945, l'étranger perdait le bénéfice de la carte de résident après une absence de six mois. C'est vrai, mais c'est une mesure archaïque, comme l'est d'ailleurs le projet de loi sur

l'enseignement supérieur, qui revient à la situation d'avant 1968. Ainsi, les textes qu'on nous propose reviennent, l'un à 1945, l'autre à 1968. Nous ne sommes pas d'accord !

Depuis hier, monsieur le ministre, sous des termes flous, peu précis, vous nous demandez de voter des articles de lois dont nous ne maîtrisons malheureusement pas les décrets d'application.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement pour les motifs exposés à propos de l'amendement qui concernait les raisons professionnelles.

Je ne veux pas allonger le débat, mais je note tout de même qu'il est dit, au dernier alinéa de l'article, que la période d'absence « peut être prolongée ». Je ne dis pas qu'elle pourra être prolongée indéfiniment, mais elle pourra, en tout cas, avoir une durée beaucoup plus longue que celle qui est prévue.

M. Jean-Yves Le Déaut. Ce n'est pas dans le texte !

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Si ! Quand on dit « peut être prolongée » on ne fixe pas de limite !

M. Michel Sapin. Ce n'est pas une obligation !

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. « Peut », naturellement, ce n'est pas une obligation. Il faut laisser une possibilité d'appréciation, monsieur Sapin ! S'il y a des raisons, notamment familiales, graves, par exemple parce qu'on a un parent malade qui exige une présence pendant plus d'un an, on pourra prolonger la période d'absence pendant toute la durée de la maladie.

Le législateur a intérêt à laisser un pouvoir d'appréciation à l'autorité qui est chargée d'appliquer la loi et à ne pas enfermer l'administration, comme le disait très justement M. Gantier, dans un système trop restrictif. En s'arrêtant aux raisons familiales, ou médicales, ou de toute autre nature, on risque d'interdire à quelqu'un qui aurait pourtant des motifs valables à y prétendre de bénéficier de la prolongation de la période d'absence.

M. Jean-Yves Le Déaut. Page 32 de votre rapport, vous dites l'inverse !

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Pas du tout !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la sécurité. Rejet ! Je crois que tout a été dit sur cette affaire et sur les possibilités qu'offrait notre texte.

M. Le Déaut a parlé de contrôle. S'il est exact qu'à nos frontières, en raison des insuffisances de personnel, les passeports ne sont pas toujours tamponnés, je puis l'assurer que dans la plupart des pays étrangers le contrôle aux frontières est sérieux, solide et permet toutes les vérifications.

M. le président. La parole est à M. Yvon Briant, contre l'amendement.

M. Yvon Briant. Le texte proposé pour l'article 18 de l'ordonnance de 1945 précise bien que l'étranger quittant le territoire français pendant une période de plus de douze mois consécutifs sera, à son retour en France, considéré comme un nouvel immigrant. A moins, veut-il nous faire dire nos collègues socialistes, qu'il ne soit parti pour une raison familiale.

Expliquez-moi, chers collègues, comment un immigré pourrait ne pas se trouver d'excellentes raisons d'ordre familial pour retourner dans son pays d'origine quand, par définition même, ses attaches familiales sont à l'étranger ? Irez-vous vérifier sur place, monsieur Le Déaut, le bien-fondé du prétexte familial avancé ? Irez-vous contrôler, monsieur Sapin, que le vieux père d'un étranger a bien mis douze mois à mourir dans son village d'Afrique du Nord ou du Mali ?

M. Jean-Yves Le Déaut. Pourquoi toujours l'Afrique du Nord ?

M. Yvon Briant. Irez-vous, monsieur Bockel, vérifier en Malaisie ou au Gabon, que la cohésion d'une famille imposait bien le retour d'un de ses membres pendant douze mois ? Je sais que vous aimez les voyages...

M. Jean-Marie Bockel. Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. Yvon Briant. ... mais ce sera dur à faire avaler à l'Assemblée !

En fait, nos collègues socialistes sont beaucoup plus honnêtes quand ils demandent carrément la suppression de l'article 3 du projet afin d'ouvrir en vérité un droit incontestable et éternel aux étrangers de venir en France quand bon leur semble, comme bon leur semble, et de disposer de tous les droits des résidents, sans les devoirs.

M. Fuchs peut se régaler de cette situation, mais pas moi.

Plusieurs députés du groupe socialistes. A côté de la plaque !

M. Yvon Briant. Je refuse que l'on continue à considérer comme résident l'étranger qui passe douze mois consécutifs dans son pays d'origine. Je condamne l'amendement n° 97 qui n'est en fait qu'un très mauvais prétexte pour rétablir par la bande un droit *ad vitam aeternam* des étrangers à être considérés comme résidents dans notre pays.

Ce sont ces dispositions d'esprit que, dans leur majorité, les Français condamnent.

M. Gilbert Gantier. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. Monsieur Gantier, je préférerais vous la donner contre l'amendement suivant, pour éviter d'allonger nos débats.

M. Gilbert Gantier. D'accord, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 97.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

M. Michel Sapin. Encore ? Le R.P.R. tant de l'obstruction, monsieur le ministre. Nous n'avancions pas !

M. le président. Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	558
Nombre de suffrages exprimés	558
Majorité absolue	280
Pour l'adoption	243
Contre	315

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Bockel, Belorgey, Gérard Fuchs et Mme Gaspard ont présenté un amendement, n° 99, ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa du texte proposé pour l'article 18 de l'ordonnance du 2 novembre 1945, insérer l'alinéa suivant :

« Cette disposition n'est pas applicable à l'étranger qui a quitté le territoire français pour des raisons scolaires. »

La parole est à M. Michel Sapin, pour soutenir cet amendement.

M. Michel Sapin. Nous sommes toujours dans le même type de débat, même si le motif n'est pas le même. J'ai le sentiment qu'aussi bien dans l'esprit de M. le ministre que dans celui de plusieurs de nos collègues, y compris d'ailleurs dans l'esprit de M. le rapporteur, qui est pourtant un juriste émérite, plane une confusion entre le premier alinéa et le second alinéa du texte proposé pour l'article 18 de l'ordonnance du 2 novembre 1945.

Ainsi, le premier alinéa du texte proposé pour l'article 18 - que nous prévoyons de compléter à chaque fois en ajoutant un motif différent - introduit une certaine automatisme. C'est une disposition impérative. La formule employée - « sera considérée comme un nouvel immigrant » - montre bien que la carte de résident sera caduque.

Le second alinéa, lui, offre une possibilité.

A chaque fois, monsieur le ministre, que nous vous demandons de compléter le premier alinéa, vous nous répondez : « Mais il y a le second ! »

Le premier alinéa concerne les droits conférés à un certain nombre de gens, en particulier des gens qui résidaient en France, avaient leur carte de résident et sont partis à l'étranger dans le but d'y retrouver une certaine stabilité, d'y rejoindre un membre de leur famille ou pour un motif professionnel. Ce sont des droits conférés à l'immigré.

Vous nous répondez à chaque fois : « Ce sera possible dans le cadre du second alinéa, parce que l'administration... » - c'est-à-dire vous-même ou ceux qui sont sous vos ordres - « ... aura la possibilité de tenir compte de cela. »

Mais, monsieur le ministre, mes chers collègues, il existe aujourd'hui un courant - même si celui-ci est faible - de personnes immigrées en France qui, de leur plein gré et sans incitation financière, sans contrat passé avec la France, retournent dans leur pays pour y trouver une certaine stabilité et peu à peu s'y réintègrer. C'est à ce courant-là que vous risquez de mettre fin.

Entre quelqu'un qui est sûr de retrouver un droit et quelqu'un à qui l'on dit qu'il serait possible de lui redonner ce droit, il y a une sacrée différence ! Il y a la différence entre celui qui prendra le risque et celui qui ne le prendra pas.

Monsieur le ministre, ne vous répondez pas, comme vous l'avez fait, complètement à côté de la plaque, en disant : « Il y a des gens qui repartent là-bas avec une aide au retour et qui risquent de revenir chez nous en fraude. » Ce n'est pas du tout de cela qu'il s'agit.

Vous savez bien - si vous ne le savez pas, vous l'apprendrez - que celui à qui l'on a accordé l'aide au retour signe un contrat avec l'Etat français et que ce contrat comporte la mention : « Je rends ma carte de résident. » Ce n'est pas de celui-là qu'il s'agit. Il s'agit de celui qui, de son plein gré, sans incitation financière et seulement parce qu'il l'aura décidé, repart chez lui. C'est un courant - peut-être minime - qu'il s'agit non seulement de ne pas bloquer, mais même, éventuellement, d'encourager.

Monsieur le ministre, vous ne m'avez pas dit quels étaient les abus auxquels vous vouliez mettre fin. Vous ne m'avez pas dit quelles étaient les trois « mouches » que vous vouliez écraser. Mais je vois très bien la chance et l'opportunité qui s'offrent à un certain nombre de gens et auxquelles, aujourd'hui, vous allez mettre fin.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement.

Puisque M. Sapin reconnaît quelque mérite au rapporteur, je lui répondrai en juriste.

Il n'ignore pas la notion de « prescription extinctive ». Un droit ne disparaît pas nécessairement du fait du titulaire de ce droit ; il peut également s'éteindre avec le temps.

S'agissant de la carte de résident, ne croyez pas, monsieur Sapin, que je confonde le premier et le second alinéa. J'ai bien compris que vous visiez les titulaires de la carte de résident qui veulent s'en aller pendant « x » années, peut-être indéfiniment, quitte à revenir un jour, peut-être pour passer en France la fin de leur vie.

M. Michel Sapin. Dix ans seulement !

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Dix ans, c'est effectivement la durée de la carte de résident.

Ces gens ne résident pas de façon effective et habituelle. Or la notion de résidence, elle, est bien définie par la Cour de cassation, avec, je le reconnais, une confusion avec l'article 2 du code civil en ce qui concerne la notion de domicile, qui est peut-être plus ancrée que celle de résident, laquelle, je vous l'accorde, est probablement plus souple.

Vous voudriez, vous, monsieur Sapin, allonger cette durée.

M. Michel Sapin. Non, mais ne pas la fixer !

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Je vous répète que les droits dont on est titulaire ne disparaissent pas seulement par l'effet du titulaire lui-même, qui renonce à ses droits - cela existe dans notre système juridique...

M. Michel Sapin. Nous demandons le droit au retour, c'est tout !

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. ...Mais peuvent tomber d'eux-mêmes. Ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, c'est une notion de « prescription extinctive ». Lorsqu'on ne manifeste plus l'exercice de son droit, on le perd. Si l'on ne manifeste

pas son droit à la résidence pendant une certaine durée, qui est fixée à un an et peut être prolongée fort longtemps - c'est l'objet du second alinéa - on perd ce droit.

Lorsque j'étais en troisième année de licence de droit - de mon temps, les études de licence duraient trois ans - on apprenait la notion de prescription acquisitive et celle de prescription extinctive.

M. Michel Sapin. Moi, je n'ai pas fait de droit privé ! (Sourires.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la sécurité. Monsieur Sapin, ne me faites pas l'injure de penser que j'ai confondu le premier et le second alinéa. C'est bien parce que nous ne sommes pas d'accord sur l'interprétation du premier alinéa que je demande le rejet de votre amendement.

En définitive, nous voulons que la carte de résident soit une véritable carte de résident, que celui qui part pendant une année en soit effectivement privé, sauf s'il a des raisons valables, qui sont, elles, couvertes par l'alinéa 2.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, contre l'amendement.

M. Gilbert Gantier. Cet amendement ressemble au précédent, ainsi qu'à ceux qui vont ensuite être appelés en discussion. Il s'agit toujours d'introduire des dispositions qui empêchent l'application du texte du Gouvernement.

Je dirai avec amitié à M. Sapin que nous n'avons pas été sans observer, comme lui-même, qu'il y a deux alinéas dans cet article 18, que l'un est obligatoire, comme le prouve le mot « sera » - c'est ce que nous voulons et je partage totalement l'avis du Gouvernement - et que le second alinéa dit bien : « peut être prolongé ». Mais on ne peut pas faire en sorte que la prolongation soit automatique. Ce n'est pas du tout ce que souhaite le Gouvernement, ni ce que je souhaite pour ma part, ni, je l'espère, ce que souhaite la majorité de cette assemblée.

Par ailleurs, permettez-moi de vous dire, monsieur Sapin, que ces amendements sont fort mal rédigés. Je n'évoquerai pas Stendhal, selon qui l'on apprenait à écrire en lisant le code civil, mais je souhaite que nous nous attardions un instant sur cet amendement, qui indique : « Cette disposition n'est pas applicable à l'étranger qui a quitté le territoire français pour des raisons scolaires. » Que voulez-vous dire par « scolaires » ? Qu'il suit les cours du soir ? Ou que c'est son fils, sa fille, son vieux papa ou sa maman ? (Sourires.) Cet amendement est d'une imprécision totale. Juridiquement, une telle disposition est sans valeur.

L'amendement n° 100, qui viendra immédiatement après en discussion et sur lequel je ne reprendrai pas la parole, parle d'une « raison de force majeure ». Là encore, cette notion est, en droit français, extrêmement complexe. S'agit-il de quelque chose d'extérieur ? Les juristes en ont discuté pendant très longtemps.

N'entrons pas dans ces considérations et tenons-nous en au texte du Gouvernement, qui est parfaitement clair : l'étranger qui aura quitté le territoire pendant plus de douze mois sera, s'il revient, considéré comme un nouvel immigrant, mais il pourra, dans des conditions d'ailleurs d'une très grande générosité, être autorisé à prolonger son séjour à l'étranger.

C'est tout à fait normal, et je crois que les amendements de nos collègues socialistes ne doivent pas être adoptés.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 99.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Bockel, Belorgey, Gérard Fuchs et Mme Gaspard ont présenté un amendement, n° 100, ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa du texte proposé pour l'article 18 de l'ordonnance du 2 novembre 1945, insérer l'alinéa suivant :

« Cette disposition n'est pas applicable à l'étranger qui a été retenu hors du territoire français pendant plus de douze mois consécutifs, pour une raison de force majeure. »

La parole est à M. Jean-Marie Bockel.

M. Jean-Marie Bockel. Nous avons écouté avec attention les explications de M. le rapporteur et de M. le ministre sur le précédent amendement.

Il est exact que ces amendements procèdent de la même logique.

A ce propos, je ferai plusieurs remarques.

Vous dites, monsieur le rapporteur, qu'un droit peut se perdre par non-exercice. Certes, mais on peut avoir plusieurs visions du problème. On peut considérer, par exemple, que la carte de résident, qui est valable dix ans, est liée à une certaine durée. C'est vrai que, pûssé cette durée, l'étranger se trouve dans une situation nouvelle s'il n'a pas demandé son renouvellement. Mais, pendant la durée des dix ans, pourquoi avoir cette vision restrictive ?

Cela me conduit à poser une autre question : en quoi l'étranger qui s'en va un certain temps, pour des raisons clairement définies, pose-t-il problème ? En quoi son absence pose-t-elle problème à notre pays ? En quoi cela nous dérange-t-il ? Indépendamment du raisonnement développé par M. Michel Sapin sur l'intérêt que peut constituer le flux de retour auquel il faisait allusion, je ne vois pas en quoi cela peut nous inquiéter. A moins d'imaginer des cas extrêmes, liés à l'ordre public. Mais, à ce moment-là, on peut y remédier avec la législation existante.

En ce qui concerne l'amendement n° 100, la référence à la force majeure est tout à fait sérieuse. Certes, c'est une notion complexe, mais elle a été largement définie par la jurisprudence. En l'espèce, chacun a présent à l'esprit toute une série de cas précis qui peuvent être considérés comme des cas de force majeure. Je pense à des situations d'isolement, de maladie, ou à des calamités naturelles.

Cela peut créer des situations parfaitement légitimes, qu'il est utile de prévoir dans un amendement.

C'est la raison pour laquelle nous proposons que dans les situations les plus graves, lorsque la bonne foi des gens est évidente, des dispositions soient prévues.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement.

M. Bockel vient de nous parler de la force majeure - événement irrésistible, imprévisible. Il sait mieux que personne, contrairement à ce qu'il a indiqué - mais je pense que c'était, de sa part, un lapsus - que la jurisprudence n'a jamais été précise sur la notion de force majeure, dans la mesure où une contradiction subsiste entre la jurisprudence administrative et la jurisprudence de droit commun. Accepter cet amendement serait - permettez-moi de vous le dire - laisser libre cours à tout et à n'importe quoi. Je ne dis pas que tout événement pourrait être retenu comme cas de force majeure par les tribunaux, ...

M. Jean-Marie Bockel. Invoqué !

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. ...mais un recours systématique aux tribunaux - car je vous ai rappelé que cette garantie existait - me semble poser quelques problèmes.

Nous rejetons cet amendement, car la notion de force majeure permettrait n'importe quoi et ferait finalement échec au texte du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la sécurité. Rejet ! Le second alinéa de l'article 18 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 suffit en la matière.

M. le président. La parole est à M. Michel Sapin, à titre vraiment exceptionnel.

M. Michel Sapin. Monsieur le ministre, vous faites erreur. Vous nous dites : « Le second alinéa suffit. » Mais, d'après cet alinéa, la période en question « peut être prolongée si l'intéressé en fait la demande, soit avant son départ de France, soit pendant son séjour à l'étranger » - non pas au moment où il franchit la frontière, où il se présente à la frontière. Il faut que ce soit avant ou pendant.

M. le ministre chargé de la sécurité. Et alors ?

M. Michel Sapin. Prenons un cas de force majeure. Imaginons le cas de quelqu'un qui a prévu de revenir en France juste avant un an, de façon que sa carte de résident reste valable, et qui - je prends un exemple catastrophique, on pourrait en prendre un autre - se trouve pris dans un tremblement de terre. Isolé pendant un mois à un endroit où il n'y a plus de liaison, ni téléphonique, ni routière, il se présente à la frontière passé le délai d'un an. Monsieur le

ministre, tel que le texte est rédigé, il ne vous donne même pas la possibilité - ce que vous feriez, je pense, en toute bonne foi - de lui redonner sa carte de résident. Ne me dites donc pas, monsieur le rapporteur, que la notion de force majeure, c'est tout et n'importe quoi.

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Si !

M. Michel Sapin. Non, monsieur le rapporteur ! Je pourrais, à cet égard, vous renvoyer à quelques manuels que vous connaissez bien. La force majeure, ce n'est pas tout et n'importe quoi. La force majeure, c'est à peu près ce que je viens de décrire, plus quelques autres choses.

Alors, acceptez cet amendement, qui permettra simplement d'éviter des injustices flagrantes, auxquelles, même vous, monsieur le ministre, vous regretteriez de n'avoir pas la possibilité juridique de mettre fin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 100.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	563
Nombre de suffrages exprimés	561
Majorité absolue	281
Pour l'adoption	245
Contre	316

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Le Pen, Stirbois, Jean-François Jalkh, Sergent, Spieler, Holecindre, Mégret, Bompard, Jacques Peyrat, Chaboche, Schenardi et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 64, ainsi rédigé :

« Supprimer le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 18 de l'ordonnance du 2 novembre 1945. »

M. Pascal Arrighi. L'amendement est défendu, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. La suppression proposée entraînerait la disparition de garanties importantes pour les résidents. La commission a considéré que ce n'était pas souhaitable et a donc repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la sécurité. Rejet. Je tiens trop au pouvoir d'appréciation de l'administration.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 64.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Hannoun a présenté un amendement, n° 6, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 18 de l'ordonnance du 2 novembre 1945, après le mot : " France ", insérer les mots : " auprès du représentant de l'Etat du département de rattachement ". »

La parole est à M. Michel Hannoun.

M. Michel Hannoun. Cet amendement tend à préciser l'autorité compétente auprès de laquelle l'intéressé peut faire la demande de renouvellement de son autorisation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Je souhaiterais que M. Hannoun retire son amendement car il s'agit là d'une disposition d'ordre réglementaire.

M. Michel Hannoun. Dans ces conditions, je retire mon amendement.

M. Michel Sapin. Et nous ne le reprenons pas !

M. le président. L'amendement n° 6 est retiré.
M. Hannoun a présenté un amendement, n° 7 rectifié, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 18 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 par les mots : " auprès des autorités diplomatiques ou consulaires françaises dans le pays où il séjourne ". »

La parole est à M. Michel Hannoun.

M. Michel Hannoun. Je ne suis pas membre de la commission des lois. Si je comprends bien, monsieur le rapporteur, cet amendement relève lui aussi du domaine réglementaire. Je souhaite qu'un décret reprenne cette disposition et, dans cet espoir, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 7 rectifié est retiré.

M. Hannoun a présenté un amendement, n° 13, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article 18 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 par l'alinéa suivant :

« La prolongation mentionnée à l'alinéa précédent est d'une durée de six mois renouvelable. »

La parole est à M. Michel Hannoun.

M. Michel Hannoun. Je vais sans doute devoir également retirer cet amendement.

M. Michel Sapin. Non ! Là, ce n'est pas pareil !

M. Michel Hannoun. Il me paraissait bon de définir plus clairement la durée de l'éventuelle prolongation. Celle que j'ai suggérée se fonde sur un certain nombre d'expériences vécues et de cas auxquels j'ai été confronté.

Je proposais une durée de six mois renouvelable, mais, puisque M. le rapporteur a précisé que le délai pouvait être prolongé sans que sa durée soit précisée, je retire également cet amendement.

Mme Georgina Dufoix. Il est repris par le groupe socialiste.

M. le président. L'amendement n° 13, retiré par M. Michel Hannoun, est repris par les membres du groupe socialiste.

Vous avez la parole, madame Dufoix.

Mme Georgina Dufoix. Il s'agit d'un bon amendement qui permet de préciser la durée de la prolongation pendant un séjour à l'étranger. Nous pensons qu'il améliore le texte : c'est pourquoi nous le reprenons.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Je ne comprends pas l'attitude du groupe socialiste. Votre proposition est plus restrictive que celle du Gouvernement, car la prolongation peut être bien supérieure à six mois.

M. Michel Sapin. Mais on pourrait ne prolonger que d'un jour !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la sécurité. Rejet. Je ne veux pas être enserré dans des règles trop strictes.

M. Michel Sapin. Vous voyez que le ministre ne donne pas la même explication que vous, monsieur le rapporteur !

M. le président. La parole est à M. Pascal Arrighi, contre l'amendement.

M. Michel Sapin. Il ne va tout de même pas être en désaccord avec M. Hannoun !

M. Pascal Arrighi. Je ne vais pas m'embarquer dans des considérations techniques. L'amendement de M. Hannoun, repris par Mme Georgina Dufoix, est mauvais et sans conséquence importante, comme tous les amendements qu'a présentés M. Hannoun, qui s'est évertué à rendre le texte mal rédigé et incompréhensible.

M. Guy Ducloné. Ça fait toujours plaisir !

M. Pascal Arrighi. Je profite de l'occasion pour souligner, monsieur le ministre, que vous avez collaboré, et c'est votre droit, avec le groupe socialiste. Mais celui-ci ne vous en est pas reconnaissant : il votera contre les articles de ce projet de loi.

Nous ne sommes pas dans la majorité, le Premier ministre ne le veut pas, et nous ne sommes pas vos valets d'armes. Il s'est trouvé que nous étions plus nombreux, lors de l'examen de ce texte, que les membres de la majorité.

M. Jean-Marie Bockel. Mathématiquement, c'est inexact !

M. Pascal Arrighi. A l'article 2, nous avons voté en conscience, mais nous ferons le compte des votes où socialistes, communistes, R.P.R. et U.D.F. ont mêlé leurs voix.

M. Michel Sapin. Les libéralo-socialo-communistes !

M. Pascal Arrighi. Le groupe Front national a mêlé ses voix à celles des groupes socialiste et communiste dans une proportion de 3 scrutins sur 100.

M. Guy Ducloné. Vous avez fait ça !

M. Pascal Arrighi. Nous sommes là pour défendre nos positions et démystifier les vôtres.

L'observation que je vais faire maintenant ne concerne pas le groupe socialiste, qui était assez nombreux et cohérent, elle s'adresse surtout aux représentants de la majorité. Mes chers collègues, soyez plus nombreux mardi et mercredi, et faites en sorte que vos interventions améliorent ce texte.

M. Jean-Marie Bockel et M. Michel Sapin. Il vous donne des leçons !

M. Pascal Arrighi. Ça n'est pas défendu, monsieur Bockel, et c'est d'ailleurs ce que vous avez fait tout au long de la discussion. Vous vous êtes très souvent comporté en enfant gâté et, comme tous les enfants gâtés, en enfant mal élevé ! (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Eric Raoult. C'est vrai !

M. Jean-Marie Bockel. Je pourrais presque demander la parole en fin de séance pour un fait personnel. Nous n'avons sûrement pas reçu la même éducation, mais mieux vaut être gâté que gâteux !

M. Pascal Arrighi. Ce que je vous ai dit n'était pas méchant !

M. Jean-Marie Bockel. N'en rajoutez pas !

M. le président. Mes chers collègues, restons-en au texte. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé de la sécurité. Je suis persuadé que, dans son calcul, M. Arrighi fera une sage et bonne péréquation entre les votes sur les articles et les votes sur les amendements.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 13, repris par le groupe socialiste.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 3.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	565
Nombre de suffrages exprimés	531
Majorité absolue	266

Pour l'adoption	286
Contre	245

L'Assemblée nationale a adopté.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

FAITS PERSONNELS

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Schenardi, pour un fait personnel.

M. Jean-Pierre Schenardi. Monsieur le président, j'estime avoir été insulté par M. Ducloné et je demande donc l'application de l'article 71, alinéa 5, du règlement. Ayant été élevé dans une famille où l'on respecte les gens plus âgés, j'essaierai d'être modéré dans mes propos. Je voudrais d'abord rappeler à M. Ducloné, qui a blanchi sous le harnois du Parlement, qu'il n'est pas permis d'insulter les gens comme il le fait.

Je rappelle pour mémoire que le fascisme est une déviation du socialisme. Je n'en veux pour preuve que le fait que M. Bettino Craxi s'appelle en réalité Benito Craxi.

Mme Georgine Dufoix. Et alors ?

M. Jean-Pierre Schenardi. Je vais vous le dire, si vous ne le savez pas.

M. Pascal Arrighi. C'est le filleul de Mussolini !

M. Jean-Pierre Schenardi. En effet ; merci de le rappeler, cher collègue !

M. Ducloné est d'extraction modeste ; moi aussi. M. Mercieca est fils d'immigré ; moi, je suis petit-fils d'immigré car mon grand-père a fui un régime qu'il ne supportait pas. Je n'admettrai donc plus ce genre d'insulte.

M. Philippe Baeinot. C'est un fait personnel ou une menace ?

M. Jean-Pierre Schenardi. Si M. Ducloné n'avait pas ce grand âge, et s'il le méritait, je lui demanderais réparation de ce qu'il a dit sur la pelouse de l'Assemblée nationale. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*) Mais il ne le mérite pas. Il ne mérite même pas d'être ici !

M. Paul Mercieca. M. Ducloné a été déporté à Buchenwald !

M. Jean-Pierre Schenardi. Vous représentez un parti qui n'a pas plus d'électeurs que le nôtre.

M. Pascal Arrighi. Il en a moins !

M. Jean-Pierre Schenardi. Vous êtes même, du point de vue historique, dans la spirale qui va vous faire disparaître, tandis que nous, nous sommes dans la phase ascensionnelle.

Monsieur Ducloné, je vous respecte parce que vous êtes plus âgé, mais, si vous me traitez encore une fois de fasciste, je demanderai, qu'en vertu du règlement vous soyez rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

Lorsque mon grand-père est arrivé en France, il a été jeté en prison parce qu'il était italien. De tous ces gens qui ont été ballottés pendant cette période affreuse, certains étaient d'un côté, certains de l'autre, mais cela n'a rien à voir avec notre débat. Moi, je suis français comme vous, et mon père aussi ; nous avons fait notre devoir envers notre pays. Je n'admetts pas et je n'admettrai jamais plus que vous me parliez comme vous l'avez fait. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. Paul Mercieca. C'est vous qui avez commencé !

M. le président. La parole est à M. Roger Holeindre, pour un fait personnel.

M. Guy Ducloné. M. Holeindre va dire que je l'ai traité de menteur ! Eh bien, qu'il le dise !

M. le président. Je vous en prie, monsieur Ducloné !

M. Roger Holeindre. Si je m'emporte quelquefois sur des thèmes qui me tiennent à cœur, je n'ai pas répondu lorsque M. Ducloné m'a traité de menteur. Je tiens à dire ici solennellement que jamais personne ne m'a traité de menteur. Toute ma vie, j'ai été considéré comme un homme intègre. Tout à l'heure, je n'ai pas répondu à cette insulte en séance, bien que j'aie été sur les nerfs. Mai j'ai rencontré un peu plus tard M. Ducloné dans les couloirs et je lui ai dit : « Je regrette que vous m'avez traité de menteur. Nous ne sommes que tous les deux : dites-moi que vous le regrettez. » M. Ducloné est parti en faisant un geste...

Je me tourne maintenant vers Mme Georgina Dufoix, ancien ministre. Madame, vous n'étiez pas dans l'hémicycle lorsque j'avais mon papier en main ; je n'ai pas parlé de vous ; je n'ai insulté personne ; je n'ai fait que citer une phrase de vous et une phrase de l'ancien ministre des affaires étrangères.

C'est mon droit le plus strict, non seulement de député, mais d'ancien combattant, de rappeler dans cette assemblée que pendant que nous, nous tombions au combat pour obéir au gouvernement, des gens travaillaient pour l'ennemi. Voilà ce que j'avais à dire et je n'en reparlerai plus. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. La parole est à M. Guy Ducloné.

M. Guy Ducloné. Monsieur le président, je comprends que certains dans cette assemblée ne soient pas contents lorsqu'on répond du tac au tac à leurs injures ou à leur assimilations.

Si j'ai pu stigmatiser des propos racistes et xénophobes, qui sont la marque essentielle du fascisme, c'est parce qu'ils ont été prononcés. Et, de ce point de vue, je maintiens mes propos. Monsieur Schenardi, vous vous êtes senti visé. Comme on dit chez moi : quand on se sent morveux, on se mouche !

Quant à M. Holeindre, si je l'ai traité de menteur, c'est parce qu'il a fait une déclaration qui ne correspond pas à la réalité. Il a affirmé que Maurice Thorez aurait dit à Sainteny : « De toute façon, ne vous occupez pas d'Hô Chi Minh. » Ce n'est pas vrai et celui qui prétend cela est un menteur !

Si vous apportez la preuve du contraire, je suis prêt à dire que je n'approuve pas une telle déclaration, mais Maurice Thorez ne l'a pas faite. Celui qui fait état d'une déclaration sans apporter la preuve qu'elle a été prononcée est un menteur. Je maintiens donc mon opinion !

M. Roger Holeindre. Je vous apporterai le texte de cette déclaration !

M. le président. Chacun a dit ce qu'il avait à dire.

3

DÉPÔTS DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi portant diverses mesures relatives au financement des retraites et pensions.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 259, distribué et renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi relatif à l'organisation économique en agriculture.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 260, distribué et renvoyé à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

4

ORDRE DES TRAVAUX

M. le président. Mardi 15 juillet 1986, à seize heures, première séance publique :

Fixation de l'ordre des travaux ;

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 200 rectifié relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France (rapport n° 251 de M. Pierre Mazeaud, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

NOMINATION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION

(Application de l'article 37, alinéa 3, du règlement et de l'alinéa 6 du paragraphe 1^o de l'article 4 de l'instruction générale)

M. Yvon Briant, député n'appartenant à aucun groupe, présente sa candidature à la commission de la défense nationale et des forces armées.

Candidature affichée le 11 juillet 1986, à 18 heures.

Cette nomination prend effet dès sa publication au *Journal officiel*.

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

Chasse et pêche (Office national de la chasse et de la protection de la nature : Moselle)

95. - 12 juillet 1986. - **M. Jean-Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement**, sur le fait que l'Agence contre la pollution de l'air a été créée par une loi votée avant 1981. Lors des débats parlementaires, le ministre s'était engagé à implanter cette agence à Metz. Entre 1981 et 1986, le Gouvernement n'avait pas respecté les engagements antérieurs, mais avait accepté en compensation d'implanter dans la région messine une antenne décentralisée de l'Office national de la chasse. Le site avait même été retenu sur le territoire de la commune de Talange. Depuis l'origine, les responsables de l'Office national de la chasse ont cependant fait preuve d'une mauvaise volonté évidente en la matière et ils ont multiplié les obstacles pour retarder, si ce n'est pour empêcher, l'aboutissement de cette création. Il semblerait que ceux-ci profitent maintenant du changement de gouvernement pour faire abandonner définitivement le principe de la création d'une antenne décentralisée. Il serait donc hautement regrettable qu'après avoir été pénalisée une première fois sur le dossier de l'implantation de l'Agence contre la pollution de l'air, la région messine le soit une seconde fois sur celui de l'Office de la chasse. Le Gouvernement actuel a une obligation morale soit de respecter les engagements du Gouvernement qui l'a pré-

cedé, soit de respecter les engagements pris avant 1981. Faute de cela, la population du département de la Moselle ne comprendrait pas qu'une double injustice s'exerce à son détriment. Sur la base de ces éléments, il souhaiterait donc qu'il lui précise quelles sont les suites qu'il envisage de donner aux engagements ci-dessus évoqués.

Politique extérieure (océan Indien)

96. - 12 juillet 1986. - **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer** que le régime des îles éparses de l'océan Indien reste très particulier. Avant 1980, ces îles dépendaient de Madagascar qui fut successivement territoire d'outre-mer, puis Etat membre de la Communauté française à compter du 14 octobre 1958. Madagascar accédant à l'indépendance, un décret du 1^{er} avril 1960 plaça les îles éparses sous l'autorité du ministre chargé des départements et territoires d'outre-mer. L'administration de ces îles fut alors confiée au préfet de la Réunion. Ces îles ne sont actuellement ni département ni territoire d'outre-mer, ni dépendances d'une collectivité territoriale existante. Elles sont simplement administrées par le commissaire de la République de la Réunion. On peut donc s'interroger sur la législation actuellement en vigueur. En effet, la législation applicable à Madagascar avant 1960 est en principe applicable à ces îles. Cependant, depuis lors, aucune loi ne s'y applique plus puisque ces îles ne relèvent de plein droit d'aucune des catégories territoriales fixées par la législation. Les incertitudes qui résultent de cette situation créent des difficultés. En 1961 un crime a été commis sur l'île de Juan de Nova et, à l'époque, la Cour de cassation avait ainsi constaté que le cours de la justice était interrompu faute de juridiction. Ces incertitudes sont regrettables car Madagascar revendique actuellement ces îles, sauf Tromelin qui est revendiquée par l'île Maurice. Cependant, en 1960, le gouvernement malgache avait pris acte du rattachement des îles à la France. Quoi qu'il en soit, il est souhaitable que ces îles soient rattachées à une collectivité territoriale de l'océan Indien : soit Mayotte, soit la Réunion, soit les terres australes et antarctiques. Cette dernière solution semble être la meilleure car les îles éparses présentent de nombreuses similitudes avec les terres australes. Elles n'ont aucune population permanente et leur seule ressource est la pêche. Il souhaiterait donc qu'il lui indique quelle est la solution qu'il envisage en la matière.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

de la 2° séance

du vendredi 11 juillet 1986

SCRUTIN (N° 264)

sur l'amendement n° 95 de M. Jean-Marie Bockel à l'article 2 du projet de loi relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France (suppression de la condamnation à une peine de prison comme motif de non-délivrance de la carte de résident)

Nombre de votants	548
Nombre des suffrages exprimés	547
Majorité absolue	274
Pour l'adoption	245
Contre	302

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupes socialistes (207) :

Pour : 206.

Non-votant : 1. - M. Claude Bartolone.

Groupes R.P.R. (154) :

Contre : 151.

Non-votants : 3. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, André Fanton et Mme Françoise de Panafieu.

Groupes U.D.F. (129) :

Contre : 113.

Abstention volontaire : 1. - M. Georges Delfosse.

Non-votants : 15. - MM. Maurice Arreckx, Jacques Blanc, Albert Brochard, Maurice Charretier, Jean-François Deniau, Charles Ehrmann, Alain Griotteray, Mme Florence d'Harcourt, MM. Robert Hersant, Jean Lecanuet, Mme Louise Moreau, MM. Michel d'Ornano, Arthur Paecht, Jean Proriot et Jean Seitlinger.

Groupes Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupes communistes (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (9) :

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.

Adevah-Pouf
(Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auchède (Rémy)
Auroux (Jean)
Mme Avice (Edwige)
Ayrault (Jean Marc)
Badet (Jacques)
Balligand
(Jean-Pierre)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)

Barrau (Alain)
Barthe (Jean-Jacques)
Bassinat (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bèche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Boncompagni (Gilbert)

Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Borlu (Gérard)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau
(Huguette)
Boucheron (Jean-
Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-
Michel)
(Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Calmat (Alain)

Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau
(Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevènement (Jean-
Pierre)
Chomat (Paul)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darinet (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Derosier (Bernard)
Deschamps (Bernard)
Deschaux-Beaume
(Freddy)
Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Ducoloné (Guy)
Mme Dufoix
(Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durieux (Jean-Paul)
Durupt (Joh)
Emmanuelli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fiszbin (Henri)
Fiterman (Charles)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon
(Martine)
Franceschi (Joseph)
Frèche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard
(Françoise)
Gayssot (Jean-Claude)
Germon (Claude)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Mme Goeunot
(Colette)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)

Gremetz (Maxime)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hernu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Elie)
Mme Hoffmann
(Jacqueline)
Hugué (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquaint
(Muguette)
Jallon (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jarosz (Jean)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Journet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kuchaida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Lajoinie (André)
Mme Lalumière
(Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurisergues
(Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-
France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-
Jacques)
Le Pensec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogué
(Maurice)
Mahtás (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mias (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mercieca (Paul)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Michal (Claude)

Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Monidargent (Robert)
Mme Mora
(Christiane)
Moulinet (Louis)
Moutoussamy (Ernest)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz
(Véronique)
Mme Nevoux
(Paulette)
Notebart (Arthur)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Mme Osselin
(Jacqueline)
Patriat (François)
Pen (Albert)
Pénicaud
(Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyret (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Poperen (Jean)
Porelli (Vincent)
Porthault
(Jean-Claude)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Quilliot (Roger)
Ravassard (Noël)
Reyssier (Jean)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Saint-Pierre
(Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrou (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzberg
(Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stiévenard
(Gisèle)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn
(Dominique)
Mme Sublet
(Marie-Joséphine)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)

Mme Toutain
(Ghislaine)
Mme Trautmann
(Catherine)

Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Paul)
Vivien (Alain)

Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)

Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Mme Missoffe
(Hélène)
Montesquiou
(Aymeri de)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand
(Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho
(Maurice)
Nungesser (Roland)
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Fascallon (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)
Peretti Della Rocca
(Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Pinte (Etienne)

Poniatowski
(Ladislas)
Porteu de La Moran-
dière (François)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra
(Jean-Paul de)
Roiland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard)
Schenardi
(Jean-Pierre)

Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tenailon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon
(André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trièmege (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Ansquer (Vincent)
Arrighi (Pascal)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Baeckeroot (Christian)
Barate (Claude)
Barber (Gilbert)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond
(Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigéard (Marcel)
Birraux (Claude)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau
(Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier
(Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Franck)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin
(Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Boyon (Jacques)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalat (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chammougon
(Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charié (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charroppin (Jean)
Charron (Jacques)

Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Couepel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande
(Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delevoye (Jean-Paul)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyneck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonice)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diméglie (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard
(Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durioux (Bruno)
Durr (André)
Falala (Jean)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont
(Edouard)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing
(Valéry)
Goasdouff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)

Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Grussenmeyer
(François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Haby (René)
Hannoun (Michel)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herlory (Guy)
Hersant (Jacques)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert
(Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jarrot (André)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kaspercit (Gabriel)
Kerguéris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-
Philippe)
Laffleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lauga (Louis)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepercq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-
Gérard)
Marlière (Olivier)
Marinez (Jean-Claude)
Marty (Elie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujouan du Gasset
(Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)

S'est abstenu volontairement

M. Georges Delfosse.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Maurice Arreckx, Claude Bartolone, Jacques Blanc, Albert Brochard, Maurice Charretier, Jean-François Deniau, Charles Ehrmann, André Fanton, Alain Griotteray, Mme Florence d'Harcourt, MM. Robert Hersant, Jean Lecanuet, Mme Louise Moreau, MM. Michel d'Ornano, Arthur Paecht, Mme Françoise de Panafieu, MM. Jean Priollet et Jean Seittinger.

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Claude Bartolone, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

M. Georges Delfosse, porté comme « s'étant abstenus volontairement », ainsi que MM. Maurice Arreckx, Jacques Blanc, Albert Brochard, Maurice Charretier, Jean-François Deniau, Charles Ehrmann, André Fanton, Alain Griotteray, Mme Florence d'Harcourt, MM. Robert Hersant, Jean Lecanuet, Mme Louise Moreau, MM. Michel d'Ornano, Arthur Paecht, Mme Françoise de Panafieu, MM. Jean Priollet et Jean Seittinger, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 265)

sur l'amendement n° 22 de la commission des lois à l'article 2 du projet de loi relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France (relèvement à six mois - au lieu de trois - de la peine d'emprisonnement prise en considération pour la non-délivrance de la carte de résident)

Nombre de votants	333
Nombre des suffrages exprimés	332
Majorité absolue	167

Pour l'adoption	299
Contre	33

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialistes (207) :

Pour : 10. - MM. Maurice Adevah-Poeuf, Nicolas Alfonsi, Jean-Michel Bêlorgey, Alain Bonnet, Robert Chapuis, Jean Giovannelli, Jacques Lavédrine, Roger Quilliot, Noël Ravassard et René Souchon.

Non-votants : 197.

Groupe R.P.R. (154) :

Pour : 152.

Non-votants : 2. - MM. Jean Besson et Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (129) :

Pour : 129.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupe communiste (35) :

Non-votants : 35.

Non-inscrits (8) :

Pour : 8. - MM. Daniel Bernardet, Robert Borrel, Bruno Chauvierre, Hubert Gouze, Michel Lambert, André Pinçon, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Abstention volontaire : 1. - M. Yvon Briant.

Ont voté pour

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Adevah-Poeuf (Maurice)
Alfonai (Nicolas)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Ansqver (Vincent)
Arreckx (Maurice)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bernier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bécher (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Bêlorgey (Jean-Michel)
Benoît (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Raymond (Pierre)
Bichet (Jacques)
Bigard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bonhomme (Jean)

Bonnet (Alain)
Borotra (Franck)
Borrel (Robert)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Boyon (Jacques)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruat (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazelet (Robert)
Cézar (Gérard)
Chammougou (Edouard)
Chantelat (Pierre)
Chapuis (Robert)
Charbonnel (Jean)
Charlé (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charretier (Maurice)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claissé (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointal (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Coupeul (Sébastien)

Cousin (Bertrand)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Daltos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delatre (Francis)
Delevoye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyock (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Devédjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diméglio (Willy)
Dominati (Jacques)
Douset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durieu (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrari (Grazienn)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Foyer (Jean)

Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)
Giovannelli (Jean)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Gosdull (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Gouze (Hubert)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Haby (René)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jarrot (André)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kaspercic (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)

Lamassoure (Alain)
Lambert (Michel)
Lauga (Louis)
Lavédrine (Jacques)
Lecanuet (Jean)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Lepercq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Loutet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Marlière (Olivier)
Marty (Élie)
Maason (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micau (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Mme Missoffe (Hélène)
Montesquiou (Aymer de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand (Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho (Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu (Françoise)
Mme Pipon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)

Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrefitte (Alain)
Pinçon (André)
Pinte (Étienne)
Ponistowski (Ladialas)
Poujade (Robert)
Présumont (Jean de)
Proriot (Jean)
Quilliot (Roger)
Raoult (Eric)
Ravassard (Noël)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Roasi (André)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard)
Seitlinger (Jean)
Soisson (Jean-Pierre)
Souchon (René)
Sourdille (Jacques)
Stasi (Bernard)
Taugourdeau (Martial)
Tenaillon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon (André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valteix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Robert)
Weisenhom (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Ont voté contre

MM.

Arrighi (Pascal)
Bachelot (François)
Baeckeroot (Christian)
Bompard (Jacques)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Descaves (Pierre)
Domenech (Gabriel)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Freulet (Gérard)

Gollnisch (Bruno)
Herlory (Guy)
Holeindre (Roger)
Jalkh (Jean-François)
Le Jaouen (Guy)
Le Pen (Jean-Marie)
Martinez (Jean-Claude)
Mégret (Bruno)
Perdomo (Ronald)
Peyrat (Jacques)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)

Porteu de La Morandière (François)
Reveau (Jean-Pierre)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Schenardi (Jean-Pierre)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Spieler (Robert)
Stirbois (Jean-Pierre)
Wagner (Georges-Paul)

S'est abstenu volontairement

M. Yvon Briant.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

Ancient (Jean)
 Ansart (Gustave)
 Asensi (François)
 Auchède (Rémy)
 Auroux (Jean)
 Mme Avice (Edwige)
 Ayrault (Jean-Marc)
 Badet (Jacques)
 Balligand
 (Jean-Pierre)
 Barailla (Régis)
 Bardin (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Berthe (Jean-Jacques)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Beauvils (Jean)
 Bèche (Guy)
 Bellon (André)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernerd (Pierre)
 Berson (Michel)
 Besson (Jean)
 Besson (Louis)
 Billardon (André)
 Bockel (Jean-Marie)
 Bocquet (Alain)
 Bonnemaïson (Gilbert)
 Bonrepaux (Augustin)
 Bordu (Gérard)
 Borel (André)
 Mme Bouchardeau
 (Huguette)
 Boucheron (Jean-
 Michel) (Charente)
 Boucheron (Jean-
 Michel)
 (Ille-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Brune (Alain)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Carraz (Roland)
 Carlet (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elie)
 cathala (Laurent)
 Césaire (Aimé)
 Chanfrault (Guy)
 Charzat (Michel)
 Chauveau
 (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-
 Pierre)
 Chomat (Paul)
 Chouat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Clerf (André)
 Coffineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Cellomb (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Combrisson (Roger)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Darinot (Louis)
 Dehoux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Delehedde (André)
 Derosier (Bernard)
 Deschamps (Bernard)
 Deschaux-Beaume
 (Freddy)
 Dessein (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Ducoloné (Guy)
 Mme Dufaï
 (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)

Durieux (Jean-Paul)
 Durupt (Job)
 Emmanuelli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fizbin (Henri)
 Fiterman (Charles)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Jean-Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Mme Frachon
 (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frèche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard
 (Françoise)
 Gayssot (Jean-Claude)
 Germon (Claude)
 Giard (Jean)
 Mme Goeuriot
 (Colette)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Gremetz (Maxime)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hage (Georges)
 Hermier (Guy)
 Henu (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Hoarau (Elie)
 Mme Hoffmann
 (Jacqueline)
 Huguet (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Mme Jacquaint
 (Muguette)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jarosz (Jean)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Jourmet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Kucheida (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Lajoinie (André)
 Mme Lalumière
 (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurissergues
 (Christian)
 Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-
 France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-
 Jacques)
 Le Pensec (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Leroy (Roland)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dogué
 (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)

Malvy (Martin)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Florian (Roland)
 Métais (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Montdargent (Robert)
 Mme Mora
 (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Moutoussamy (Ernest)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz
 (Véronique)
 Mme Nevoux
 (Paulette)
 Notebart (Arthur)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Mme Osselin
 (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pen (Albert)
 Pénicaud
 (Jean-Pierre)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyret (Michel)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pistre (Charles)
 Popere (Jean)
 Porelli (Vincent)
 Portheault
 (Jean-Claude)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Reysier (Jean)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roux (Jacques)
 Saint-Pierre
 (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzberg
 (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Mme Soum (Renée)
 Mme Stévenard
 (Gisèle)
 Stirn (Olivier)
 Strauss-Kahn
 (Dominique)
 Mme Sublet
 (Marie-Joséphe)
 Sœur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Théaudin (Clément)

Mme Toutain
 (Ghislaïne)
 Mme Trautmann
 (Catherine)

Vadepied (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vergés (Paul)
 Vivien (Alain)

Wacheux (Marcel)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Maurice Adevah-Pocuf, Nicolas Alfonsi, Jean-Michel Belorgey, Alain Bonnet, Robert Chapuis, Jean Giovannelli, Jacques Lavédrine, Roger Quilliot, Noël Ravassard et René Souchon, portés comme ayant voté « pour », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « ne pas prendre part au vote ».

M. Jean Besson, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 288)

sur l'amendement n° 60 de M. Jean-Marie Le Pen après l'article 2 du projet de loi relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France (fixation à trois ans du délai de validité de la carte de résident)

Nombre de votants 564
 Nombre des suffrages exprimés 563
 Majorité absolue 283

Pour l'adoption 33
 Contre 530

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (207) :

Contre : 206.
 Non-votant : 1. - M. Claude Bartolone.

Groupe R.P.R. (154) :

Contre : 153.
 Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (125) :

Contre : 127.
 Abstention volontaire : 1. - M. Valéry Giscard d'Estaing.
 Non-votant : 1. - M. Gilbert Mathieu.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Pour : 33.

Groupe communiste (35) :

Contre : 35.

Non-inscrits (9) :

Contre : 9. - MM. Daniel Bernardet, Robert Borrel, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Hubert Gouze, Michel Lambert, André Pinçon, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.		
Arrighi (Pascal)	Gollnisch (Bruno)	Porteu de La Moran-
Bachelot (François)	Herlory (Guy)	dière (François)
Baekeroot (Christian)	Holeindre (Roger)	Reveau (Jean-Pierre)
Bompard (Jacques)	Jalkh (Jean-François)	Rostolan (Michel de)
Ceyrac (Pierre)	Le Jaouen (Guy)	Roussel (Jean)
Chaboche (Dominique)	Le Pen (Jean-Marie)	Schenardi
Chambrun (Charles de)	Martinez (Jean-Claude)	(Jean-Pierre)
Descaves (Pierre)	Mégrez (Bruno)	Sergent (Pierre)
Perdomo (Ronald)	Perdomo (Ronald)	Sirgue (Pierre)
Peyrat (Jacques)	Frédéric-Dupont	Spieler (Robert)
(Edouard)	Peyron (Albert)	Stirbois (Jean-Pierre)
Freulet (Gérard)	Mme Piat (Yann)	Wagner (Georges-Paul)

Ont voté contre

MM.		
Abelin (Jean-Pierre)	Allard (Jean)	Ansart (Gustave)
Adevah-Pocuf	Alphandéry (Edmond)	Ansquer (Vincent)
(Maurice)	Anciant (Jean)	Arrecks (Maurice)
Alfonsi (Nicolas)	André (René)	Asensi (François)

Auberger (Philippe)	Brocard (Jean)	Deniau (Xavier)	Gremetz (Maxime)	Le Garrec (Jean)	Notebart (Arthur)
Aubert (Emmanuel)	Brochard (Albert)	Deprez (Charles)	Grimont (Jean)	Legendre (Jacques)	Nucci (Christian)
Aubert (François d')	Brunc (Alain)	Deprez (Léonce)	Griotteray (Alain)	Legras (Philippe)	Nungesser (Roland)
Auchède (Rémy)	Bruné (Paulin)	Dermaux (Stéphane)	Grussenmeyer	Lejeune (André)	Oehler (Jean)
Audinot (Gautier)	Bussereau (Dominique)	Derosier (Bernard)	(François)	Le Meur (Daniel)	Ornano (Michel d')
Auroux (Jean)	Cabal (Christian)	Desanlis (Jean)	Guéna (Yves)	Lemoine (Georges)	Mme Osselin
Mme Avice (Edwige)	Calmat (Alain)	Deschamps (Bernard)	Guichard (Olivier)	Lengagne (Guy)	(Jacqueline)
Ayrault (Jean-Marc)	Cambolive (Jacques)	Deschoux-Beaume	Guyard (Jacques)	Léonard (Gérard)	Oudot (Jacques)
Bachelet (Pierre)	Caro (Jean-Marie)	(Freddy)	Haby (René)	Leonetti (Jean- Jacques)	Paccou (Charles)
Badet (Jacques)	Carraz (Roland)	Desein (Jean-Claude)	Hage (Georges)	Léontieff (Alexandre)	Paecht (Arthur)
Balligand	Carré (Antoine)	Destrade (Jean-Pierre)	Hannoun (Michel)	Le Pensec (Louis)	Mme de Panafieu
(Jean-Pierre)	Cartelet (Michel)	Devedjian (Patrick)	Mme d'Harcourt	(Florence)	(Françoise)
Barailla (Régis)	Cassabel (Jean-Pierre)	Dhaille (Paul)	Hardy (Francis)	Lepercq (Arnaud)	Mme Papon (Christiane)
Barate (Claude)	Cassaing (Jean-Claude)	Dhinnin (Claude)	Hart (Joël)	Mme Leroux (Ginette)	Mme Papon (Monique)
Barber (Gilbert)	Castor (Elic)	Diméglio (Willy)	Hermier (Guy)	Leroy (Roland)	Parent (Régis)
Bardin (Bernard)	Cathala (Laurent)	Dominati (Jacques)	Hernu (Charles)	Ligot (Maurice)	Pascallon (Pierre)
Barnier (Michel)	Cavaillé (Jean-Charles)	Doussat (Maurice)	Hersant (Jacques)	L'imouzy (Jacques)	Patriat (François)
Barrau (Alain)	Cazalet (Robert)	Douyère (Raymond)	Hersant (Robert)	Lipkowski (Jean de)	Pelchat (Michel)
Barre (Raymond)	Césaire (Aimé)	Drouin (René)	Hervé (Edmond)	Loncle (François)	Pen (Albert)
Barrot (Jacques)	César (Gérard)	Drut (Guy)	Hervé (Michel)	Lorenzini (Claude)	Pénicaut
Barthe (Jean-Jacques)	Chammougon	Dubernard	Hoarau (Elié)	Lory (Raymond)	(Jean-Pierre)
Bassinot (Philippe)	(Edouard)	(Jean-Michel)	Louis-Joseph-Dogué	Louet (Henri)	Perben (Dominique)
Baumel (Jacques)	Chanfrault (Guy)	Ducoloné (Guy)	(Maurice)	Louis-Joseph-Dogué	Perbet (Régis)
Bayard (Henri)	Chantelat (Pierre)	Mme Dufoix	(Jacqueline)	(Maurice)	Peretti Della Rocca
Bayrou (François)	Chapuis (Robert)	(Georgina)	Houssin (Pierre-Rémy)	Mahéas (Jacques)	(Jean-Pierre de)
Beaufils (Jean)	Charbonnel (Jean)	Dugoin (Xavier)	Mme Hubert	Malandain (Guy)	Péricard (Michel)
Beaujean (Henri)	Charié (Jean-Paul)	Dumas (Roland)	(Elisabeth)	Malvy (Martin)	Pesce (Rodolphe)
Beaumont (René)	Charles (Serge)	Dumont (Jean-Louis)	Huguet (Roland)	Mamy (Albert)	Peuziat (Jean)
Bécam (Marc)	Charretier (Maurice)	Durand (Adrien)	Hunault (Xavier)	Mancel (Jean-François)	Peyrefitte (Alain)
Bèche (Guy)	Charroppin (Jean)	Durieux (Bruno)	Hyeat (Jean-Jacques)	Maran (Jean)	Peyret (Michel)
Bécher (Jean-Pierre)	Chartron (Jacques)	Durieux (Jean-Paul)	Jacob (Lucien)	Marcellin (Raymond)	Pezet (Michel)
Bégault (Jean)	Charzat (Michel)	Durr (André)	Mme Jacq (Marie)	Marchais (Georges)	Pierret (Christian)
Béguet (René)	Chasseguet (Gérard)	Durrupt (Job)	Mme Jacquaint	Marchand (Philippe)	Pinçon (André)
Bellon (André)	Chastagnol (Alain)	Ehrmann (Charles)	(Muguete)	Marcus (Claude- Gérard)	Pinte (Etienne)
Belorgery (Jean-Michel)	Chauveau	Emmanueli (Henri)	Jacquat (Denis)	Margnes (Michel)	Pistre (Charles)
Benoît (René)	(Guy-Michel)	Évin (Claude)	Jacquemin (Michel)	Marière (Olivier)	Poniatowski
Benouville (Pierre de)	Chauvierre (Bruno)	Fabius (Laurent)	Jacquot (Alain)	Marty (Élie)	(Ladislav)
Béregovoy (Pierre)	Chénard (Alain)	Falala (Jean)	Jalton (Frédéric)	Mas (Roger)	Poperen (Jean)
Bernard (Michel)	Chévallier (Daniel)	Fanton (André)	Janetti (Maurice)	Masson (Jean-Louis)	Porcili (Vincent)
Bernard (Pierre)	Chevènement (Jean- Pierre)	Farran (Jacques)	Jaros (Jean)	Mauge (Pierre)	Portehault
Bernardet (Daniel)	Chollet (Paul)	Féron (Jacques)	Jarrot (André)	Maujolan du Gasset	(Jean-Claude)
Bernard-Reymond	Chomat (Paul)	Ferrari (Gration)	Jean-Baptiste (Henry)	(Joseph-Henri)	Foujade (Robert)
(Pierre)	Chometon (Georges)	Fèvre (Charles)	Jéandon (Maurice)	Mauroy (Pierre)	Prat (Henri)
Berson (Michel)	Chouat (Didier)	Fillon (François)	Jégou (Jean-Jacques)	Mayaud (Alain)	Préumont (Jean de)
Besson (Jean)	Chupin (Jean-Claude)	Fizbin (Henri)	Jospin (Lionel)	Mazeaud (Pierre)	Proriot (Jean)
Besson (Louis)	Claisse (Pierre)	Fiterman (Charles)	Josselin (Charles)	Médecin (Jacques)	Provez (Jean)
Bichet (Jacques)	Clément (Pascal)	Fleury (Jacques)	Journet (Alain)	Mellick (Jacques)	Puaud (Philippe)
Bigéard (Marcel)	Ciort (André)	Florian (Roland)	Joxe (Pierre)	Menga (Joseph)	Queyranne (Jean-Jack)
Billardon (André)	Coffineau (Michel)	Forgues (Pierre)	Julia (Didier)	Mercieca (Paul)	Quilès (Paul)
Birraux (Claude)	Cointat (Michel)	Fourré (Jean-Pierre)	Kaspareit (Gabriel)	Mernaz (Louis)	Quilliot (Roger)
Blanc (Jacques)	Colin (Daniel)	Foyer (Jean)	Kerguéris (Aimé)	Messin (Georges)	Raoult (Eric)
Bleuler (Pierre)	Colin (Georges)	Mme Frachon	Kiffer (Jean)	Messmer (Pierre)	Ravassard (Noël)
Blot (Yvan)	Collomb (Gérard)	(Martine)	Klifa (Joseph)	Mestre (Philippe)	Raynal (Pierre)
Blum (Roland)	Colombier (Georges)	Franceschi (Joseph)	Koehl (Emile)	Métais (Philippe)	Renard (Michel)
Bockel (Jean-Marie)	Colonna (Jean-Hugues)	Frêche (Georges)	Kuster (Gérard)	Metzinger (Charles)	Revet (Charles)
Bocquet (Alain)	Combrisson (Roger)	Fréville (Yves)	Labarrère (André)	Mexandeau (Louis)	Reymann (Marc)
Mme Boisseau	Corrèze (Roger)	Fritch (Edouard)	Labbé (Claude)	Micaux (Pierre)	Reyssier (Jean)
(Marie-Thérèse)	Couanau (René)	Fuchs (Gérard)	Laborde (Jean)	Michel (Claude)	Richard (Alain)
Bollengier-Stragier	Couepel (Sébastien)	Fuchs (Jean-Paul)	Lacarin (Jacques)	Michel (Henri)	Richard (Lucien)
(Georges)	Cousin (Bertrand)	Galley (Robert)	Lachenaud (Jean- Philippe)	Michel (Jean-François)	Rigal (Jean)
Bonhomme (Jean)	Couve (Jean-Michel)	Gantier (Gilbert)	Lacombe (Jean)	Michel (Jean-Pierre)	Rigaud (Jean)
Bonnemaison (Gilbert)	Couveihnes (René)	Garmendia (Pierre)	Laflour (Jacques)	Millon (Charles)	Rigout (Marcel)
Bonnet (Alain)	Cozan (Jean-Yves)	Mme Gaspard	Laignel (André)	Miossec (Charles)	Rimbault (Jacques)
Bonnepau (Augustin)	Crépeau (Michel)	(Françoise)	Lajoine (André)	Mme Missoffe	Roatta (Jean)
Bordu (Gérard)	Mme Cresson (Edith)	Gastines (Henri de)	Mme Lalumière	(Fiéla)	Robien (Gilles de)
Borel (André)	Cuq (Henri)	Gaudin (Jean-Claude)	(Catherine)	Mitterrand (Gilbert)	Rocard (Michel)
Borotra (Frank)	Daillet (Jean-Marie)	Gaulle (Jean de)	Lamant (Jean-Claude)	Montdargent (Robert)	Rocca Serra
Borrel (Robert)	Dalbos (Jean-Claude)	Gayssot (Jean-Claude)	Lamassoure (Alain)	Montesquiou	(Jean-Paul de)
Mme Bouchardeau	Darinot (Louis)	Geng (Francis)	Lambert (Michel)	(Aymeri de)	Rodet (Alain)
(Huguette)	Debré (Bernard)	Gengenwin (Germain)	Lang (Jack)	Mme Mora	Rolland (Hector)
Boucheron (Jean- Michel) (Charente)	Debré (Jean-Louis)	Germon (Claude)	Lauga (Louis)	(Christiane)	Rossi (André)
Boucheron (Jean- Michel)	Dehaine (Arthur)	Ghysel (Michel)	Laurain (Jean)	Mme Moreau (Louise)	Mme Roudy (Yvette)
(Ille-et-Vilaine)	Dehoux (Marcel)	Giard (Jean)	Laurissergues	Moulinet (Louis)	Roux (Jacques)
Bourg-Broc (Bruno)	Delalande	Giovannelli (Jean)	(Christian)	Mouton (Jean)	Roux (Jean-Pierre)
Bourguignon (Pierre)	(Jean-Pierre)	Goasduff (Jean-Louis)	Lavédrine (Jacques)	Moutoussamy (Ernest)	Royer (Jean)
Bousquet (Jean)	Delatre (Georges)	Godefroy (Pierre)	Le Bail (Georges)	Moyné-Bressand	Rufenacht (Antoine)
Mme Boutin	Delattre (Francis)	Godfrain (Jacques)	Lecanuët (Jean)	(Alain)	Saint-Ellier (Francis)
(Christiane)	Delebarre (Michel)	Mme Goeuriot	Lecuir (Marie- France)	Naillet (Henri)	Saint-Pierre
Bouvard (Loïc)	Delehède (André)	(Colette)	Le Déaut (Jean-Yves)	Narquin (Jean)	(Dominique)
Bouvet (Henri)	Delevoye (Jean-Paul)	Gonelle (Michel)	Ledran (André)	Natiez (Jean)	Sainte-Marie (Michel)
Boyon (Jacques)	Delfosse (Georges)	Gorse (Georges)	Le Drian (Jean-Yves)	Mme Neiertz	Salles (Jean-Jack)
Branger (Jean-Guy)	Delmar (Pierre)	Gougy (Jean)	Le Foll (Robert)	(Véronique)	Sanmarco (Philippe)
Brial (Benjamin)	Demange (Jean-Marie)	Goulet (Daniel)	Lefranc (Bernard)	Nenou-Pwataho	Santrot (Jacques)
Briane (Jean)	Demuyneck (Christian)	Gourmelon (Joseph)		(Maurice)	Sapin (Michel)
Briant (Yvon)	Deniau (Jean-François)	Goux (Christian)		Mme Nevoux	Sarre (Georges)
		Gouze (Hubert)		(Paulette)	Savy (Bernard)
					Schreiner (Bernard)

Schwartzberg (Roger-Gérard)	Sueur (Jean-Pierre)	Ueberschlag (Jean)
Seitlinger (Jean)	Taugourdeau (Martial)	Vadepied (Guy)
Mme Sicard (Odile)	Tavernier (Yves)	Valleix (Jean)
Siffre (Jacquie)	Tenaillon (Paul-Louis)	Vasseur (Philippe)
Soisson (Jean-Pierre)	Terot (Michel)	Vauzelle (Michel)
Souchon (René)	Théaudin (Clément)	Vergés (Paul)
Mme Soum (Renée)	Thien Ah Koon (André)	Virapoullé (Jean-Paul)
Sourdille (Jacques)	Tiberi (Jean)	Vivien (Alain)
Stasi (Bernard)	Toga (Maurice)	Vivien (Robert-André)
Mme Stiévenard (Gisèle)	Toubon (Jacques)	Vuibert (Michel)
Stirn (Olivier)	Mme Toutain (Christiane)	Vuillaume (Roland)
Strauss-Kahn (Dominique)	Tranchant (Georges)	Wacheux (Marcel)
Mme Sublet (Marie-Josèphe)	Mme Trautmann (Catherine)	Wagner (Robert)
	Trémége (Gérard)	Weisenhorn (Pierre)
		Welzer (Gérard)
		Wiltzer (Pierre-André)
		Worms (Jean-Pierre)

S'est abstenu volontairement

M. Valéry Giscard d'Estaing.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Claude Bartolone et Gilbert Mathieu.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Claude Bartolone et Gilbert Mathieu, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ainsi que M. Valéry Giscard d'Estaing, porté comme « s'étant abstenus volontairement », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 267)

sur l'amendement n° 96 de M. Jean-Marie Bockel tendant à supprimer l'article 3 du projet de loi relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France (conséquences d'un séjour prolongé hors du territoire français)

Nombre de votants	564
Nombre des suffrages exprimés	564
Majorité absolue	283
Pour l'adoption	246
Contre	318

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (207) :

Pour : 207.

Groupe R.P.R. (184) :

Contre : 151.

Non-votants : 3. - MM. Henri Beaujean, Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Jacques Lafleur.

Groupe U.D.F. (129) :

Contre : 129.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupe communiste (38) :

Pour : 35.

Non-inscrits (9) :

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert, André Pinçon.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.

Adevah-Peuf (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Anciant (Jean)
 Ansart (Gustave)
 Asensi (François)
 Auchède (Rémy)
 Auroux (Jean)
 Mme Avic (Edwige)
 Ayraut (Jean-Marc)
 Badet (Jacques)
 Balligand (Jean-Pierre)
 Barailla (Régis)
 Bardin (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Beaufils (Jean)
 Bèche (Guy)
 Bellon (André)
 Berlogery (Jean-Michel)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Pierre)
 Berson (Michel)
 Besson (Louis)
 Billardon (André)
 Bockel (Jean-Marie)
 Bocquet (Alain)
 Bonnemaison (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Bordu (Gérard)
 Borel (André)
 Borrel (Robert)
 Mme Bouchardeau (Huguette)
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
 Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Brune (Alain)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Carraz (Roland)
 Cartelet (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elie)
 Cathala (Laurent)
 Césaire (Aimé)
 Chanfrault (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charzat (Michel)
 Chauveau (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-Pierre)
 Chomat (Paul)
 Chouat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Clerf (André)
 Coffineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Combrisson (Roger)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Darinot (Louis)
 Dehoux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Deleliède (André)
 Derosier (Bernard)
 Deschamps (Bernard)
 Deschaux-Beaume (Freddy)
 Dessenin (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)

Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Ducolot (Guy)
 Mme Dufloia (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durieux (Jean-Paul)
 Durupt (Jeb)
 Emmanuelli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fizbin (Henri)
 Fiterman (Charles)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Mme Frachon (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frêche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard (Françoise)
 Gaysot (Jean-Claude)
 Germon (Claude)
 Giard (Jean)
 Giovannelli (Jean)
 Mme Geouriot (Colette)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Gouze (Hubert)
 Gremetz (Maxime)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hage (Georges)
 Hermier (Guy)
 Henu (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Hoarau (Elie)
 Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Huguet (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Mme Jacquaint (Muguette)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jarosz (Jean)
 Jasnin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Journet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Kucheida (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Lajoinie (André)
 Mme Lalumière (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurissergues (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledrar (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)

Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Le Pensec (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Leroy (Roland)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Doguet (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malendain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mermaz (Louis)
 Métais (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Montdargent (Robert)
 Mme Mota (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Moutoussamy (Ernest)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)
 Mme Nevoux (Paulette)
 Nobeart (Arthur)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pen (Albert)
 Pénicaut (Jean-Pierre)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyret (Michel)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pistre (Charles)
 Poperen (Jean)
 Porelli (Vincent)
 Porthault (Jean-Claude)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Quilliot (Roger)
 Ravassard (Noël)
 Reysier (Jean)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roux (Jacques)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)

Schwartzberg
(Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soum (Rénée)
Mme Stievenard
(Gisèle)
Stirn (Olivier)

Strauss-Kahn
(Dominique)
Mme Sublet
(Marie-Joséphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain
(Ghislaine)

Mme Trautmann
(Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Paul)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)

Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-
Gérard)
Marlière (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)
Mauray (Élie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujouan du Gasset
(Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Messin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Mme Missoffe
(Hélène)
Montesquiou
(Aymery de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand
(Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwatahu
(Maurice)
Nungesser (Roland)

Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paclet (Arthur)
Mme de Panafieu
(Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)
Peretti Della Rocca
(Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Pinte (Etienne)
Poniatowski
(Ladislas)
Porteu de La Moran-
dière (François)
Poujade (Robert)
Prémont (Jean de)
Prorol (Jean)
Raoul (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra
(Jean-Paul de)

Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Élier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard)
Schenardi
(Jean-Pierre)
Seitlinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tenaille (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon
(André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Witzer (Pierre-André)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmund)
André (René)
Ansqer (Vincent)
Arreckx (Maurice)
Arrighi (Pascal)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelot (Pierre)
Bachelot (François)
Baekkeroot (Christian)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond
(Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigéard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau
(Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier
(Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Franck)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin
(Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Boyon (Jacques)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)

Chamtaougon
(Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charrié (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charretier (Maurice)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claisse (Pierre)
Clémence (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrède (Roger)
Couvaneau (René)
Couepel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande
(Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delevoeye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyne (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard
(Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durieux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont
(Edouard)
Freuilet (Gérard)

Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghyzel (Michel)
Giscard d'Estaing
(Valéry)
Goasdouff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer
(François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Haby (René)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt
(Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herlory (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert
(Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jarrot (André)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kasperit (Gabriel)
Kerguis (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klika (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-
Philippe)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lauga (Louis)
Lecanuet (Jean)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepercq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Henri Beaujean et Jacques Laffleur.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Henri Beaujean et Jacques Laffleur, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 268)

sur l'amendement n° 155 de M. Jean Giard à l'article 3 du projet de loi relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France (allongement de douze à vingt-quatre mois de la durée d'absence au terme de laquelle l'étranger sera considéré comme un nouvel immigrant)

Nombre de votants	554
Nombre des suffrages exprimés	554
Majorité absolue	278
Pour l'adoption	243
Contre	311

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (207) :

Pour : 204.

Non-votants : 3. - MM. Claude Bartolone, Jean-Michel Belorgey et Henri Nallet.

Groupe R.P.R. (154) :

Contre : 145.

Non-votant : 9. - MM. Jean Besson, Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Claude Dhinnin, André Fanton, Michel Ghysel, Francis Hardy, Gabriel Kaspercit, Mme Françoise de Panafieu et M. Robert Poujade.

Groupe U.D.F. (120) :

Contre : 128.

Non-votant : 1. - M. Georges Bollengier-Stragier.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupe communiste (36) :

Pour : 35.

Non-inscrite (9) :

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.

Adevah-Peuf (Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auchède (Rémy)
Aurouz (Jean)
Mme Avicé (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Badet (Jacques)
Balligand (Jean-Pierre)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Barthe (Jean-Jacques)
Bassinat (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bèche (Guy)
Bellon (André)
Bérégoz (Pierre)
Bernard (Pierre)
Bernon (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepas (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau (Huguette)
Boucheron (Jean-Michel) (Charlotte)
Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Craz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elic)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chaufrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)

Chauveau (Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevènement (Jean-Pierre)
Chomat (Paul)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darinot (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Derosier (Bernard)
Deschamps (Bernard)
Deschaux-Besume (Freddy)
Dessain (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Ducoloné (Guy)
Mme Dufoix (Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durieux (Jean-Paul)
Durupt (Job)
Emmanueli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fizbin (Henri)
Fierman (Charles)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon (Martine)
Franceschi (Joseph)
Frèche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard (Françoise)

Gayssot (Jean-Claude)
Ghysel (Michel)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Mme Goeuriot (Colette)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gremetz (Maxime)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hernu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Elic)
Mme Hoffmann (Jacqueline)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquaint (Muguette)
Jallon (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jarosz (Jean)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Journet (Alain)
Joze (Pierre)
Kucheida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Lalonde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Lajoinie (André)
Mme Lalumière (Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurissergues (Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)

Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-Jacques)
Le Pensec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
Mahtés (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mercieca (Paul)
Mermaz (Louis)
Métaia (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Mondargent (Robert)
Mme Mora (Christiane)
Moulinet (Louis)
Moutoussamy (Ernest)
Natiez (Jean)

Mme Neiertz (Véronique)
Mme Nevoux (Paulette)
Notebart (Arthur)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Mme Osselin (Jacqueline)
Patriat (François)
Pen (Albert)
Pénicaud (Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyret (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mercieca (Paul)
Mermaz (Louis)
Métaia (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Mondargent (Robert)
Mme Mora (Christiane)
Moulinet (Louis)
Moutoussamy (Ernest)
Natiez (Jean)

Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Saint-Pierre (Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrout (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzberg (Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stiévenard (Gisèle)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn (Dominique)
Mme Sublet (Marie-Joséphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain (Ghislainne)
Mme Trautmann (Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Paul)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Ansker (Vincent)
Arrecka (Maurice)
Arrighi (Pascal)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Baekeroot (Christian)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Barmier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Charles)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaumont (Henri)
Beaumont (René)
Bécan (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond (Pierre)
Bichet (Jacques)
Bigéard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)

Borotra (Franck)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Boyon (Jacques)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabai (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chammougou (Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charé (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charretier (Maurice)
Chartoppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claise (Pierre)
Clément (Pascal)
Cloutat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)

Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Coueplé (Stéphanie)
Cousin (Bertrand)
Couve (Jean-Michel)
Couveignes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaene (Arthur)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delevoye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demaynck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durieux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Farran (Jacques)

Féron (Jacques)
Ferrari (Gration)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastins (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Gosdudff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Haby (René)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hart (Joël)
Herlory (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquet (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jarrot (André)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kergruis (Aimé)
Kiffer (Jean)
Kilifa (Joseph)
Koehi (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Laffeu (Jacques)

Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lauga (Louis)
Lecanuet (Jean)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepercq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Marlière (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)
Marty (Élie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujolan du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Mme Missoffe (Hélène)
Montesquiou (Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Moutan (Jean)
Moyné-Bressand (Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho (Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbei (Régis)
Perdomo (Ronald)

Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Pinte (Etienne)
Poniatowski (Ladislas)
Porteu de La Morandière (François)
Préaumont (Jean de)
Proriot (Jean)
Lipkowski (Jean de)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Recca Serra (Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard)
Schenerdi (Jean-Pierre)
Seillinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tenaillon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon (André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

MM. Jean Besson, Georges Bollengier-Stragier, Claude Dhinnin, André Fanton, Michel Ghysel, Francis Hardy, Gabriel Kasperit, Mme Françoise de Panafieu et M. Robert Poujade, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 200)

sur l'amendement n° 5 repris par M. Jean-Marie Bockel, à l'article 3 du projet de loi relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France (exception en faveur de l'étranger qui a quitté la France pour des raisons professionnelles)

Nombre de votants 559
Nombre des suffrages exprimés 558
Majorité absolue 280

Pour l'adoption 247
Contre 311

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (207) :

Pour : 207.

Groupe R.P.R. (154) :

Pour : 1. - M. Michel Hannoun.

Contre : 145.

Non-votants : 8. - MM. Michel Bernard, Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Jacques Charton, Jean Gougy, Francis Hardy, Jean Narquin, Mme Christiane Papon et M. Etienne Pinte.

Groupe U.D.F. (129) :

Contre : 128.

Abstention volontaire : 1. - M. François d'Aubert.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupe communiste (36) :

Pour : 35.

Non-inscrits (9) :

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.		
Adevah-Pœuf (Maurice)	Billardon (André)	Chapuis (Robert)
Alfonsi (Nicolas)	Bockel (Jean-Marie)	Charzat (Michel)
Anciant (Jean)	Boquet (Alain)	Chauveau (Guy-Michel)
Ansart (Gustave)	Bonnemaison (Gilbert)	Chénard (Alain)
Asensi (François)	Bonrepaux (Augustin)	Chevallier (Daniel)
Auchède (Rémy)	Bordu (Gérard)	Chevènerant (Jean-Pierre)
Auroux (Jean)	Borel (André)	Chomat (Paul)
Mme Avice (Edwige)	Borrel (Robert)	Chouat (Didier)
Ayrault (Jean-Marc)	Mme Bouchardeau (Huguette)	Chupin (Jean-Claude)
Badet (Jacques)	Boucheron (Jean-Michel) (Charente)	Clert (André)
Balligand (Jean-Pierre)	Boucheron (Jean-Michel)	Coffineau (Michel)
Barailla (Régis)	Boucheron (Jean-Michel)	Collin (Georges)
Bardin (Bernard)	(Ille-et-Vilaine)	Collob (Gérard)
Barrau (Alain)	Bourguignon (Pierre)	Collonna (Jean-Hugues)
Barthe (Jean-Jacques)	Brune (Alain)	Combrisson (Roger)
Bartolone (Claude)	Calmat (Alain)	Crépeau (Michel)
Bassinat (Philippe)	Cambolive (Jacques)	Mme Cresson (Edith)
Beaufils (Jean)	Carraz (Roland)	Darinet (Louis)
Bêche (Guy)	Cartelet (Michel)	Debous (Marcel)
Bellon (André)	Cassaing (Jean-Claude)	Delebarre (Michel)
Belorgey (Jean-Michel)	Castor (Élie)	Delehedde (André)
Bérégovoy (Pierre)	Cathala (Laurent)	Derozier (Bernard)
Bernard (Pierre)	Césaire (Aimé)	Deschamps (Bernard)
Bernon (Michel)	Chanfrait (Guy)	Deschamps-Besume (Freddy)
Besson (Louis)		

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Claude Bartolone, Jean-Michel Belorgey, Jean Besson, Georges Bollengier-Stragier, Claude Dhinnin, André Fanton, Michel Ghysel, Francis Hardy, Gabriel Kasperit, Henri Nallet, Mme Françoise de Panafieu et M. Robert Poujade.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Claude Bartolone, Jean-Michel Belorgey et Henri Nallet, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

Dessein (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Ducoloné (Guy)
 Mme Dufoix (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durieux (Jean-Paul)
 Durupt (Job)
 Emmanuelli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabiux (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fiszbín (Henri)
 Fiterman (Charles)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourné (Jean-Pierre)
 Mme Frachon (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frèche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard (Françoise)
 Gaysot (Jean-Claude)
 Germon (Claude)
 Giard (Jean)
 Giovannelli (Jean)
 Mme Goeuriot (Colette)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Gouze (Hubert)
 Gremetz (Maxime)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hage (Georges)
 Hannoun (Michel)
 Hermier (Guy)
 Hérnu (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Hoarau (Elie)
 Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Huguet (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Mme Jacquaint (Muguette)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jarosz (Jean)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Journet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Kuczeida (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)

Lajoinie (André)
 Mme Lalumière (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurissegues (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Le Pensac (Louis)
 Mmc Leroux (Ginette)
 Leroy (Roland)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mermaz (Louis)
 Métais (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Montdargent (Robert)
 Mme Mora (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Moutoussamy (Ernest)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)
 Mme Nevoux (Paulette)
 Notebart (Arthur)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Patriat (François)

Pen (Albert)
 Pénicaut (Jean-Pierre)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyret (Michel)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pistre (Charles)
 Poperen (Jean)
 Porelli (Vincent)
 Portheault (Jean-Claude)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilés (Paul)
 Quilliot (Roger)
 Ravassard (Noël)
 Raymond (Alex)
 Reysnier (Jean)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roux (Jacques)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzberg (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Mme Stiévenard (Gisèle)
 Stirn (Olivier)
 Strauss-Kahn (Dominique)
 Mme Sublet (Marie-Joséphe)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain (Ghislain.e)
 Mme Trautmann (Catherine)
 Vadepied (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vergés (Paul)
 Vivien (Alain)
 Wacheux (Marcel)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)

Borotra (Franck)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Boyon (Jacques)
 Branger (Jean-Guy)
 Brial (Renjamin)
 Briane (Jean)
 Briant (Yvon)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Bruné (Paulin)
 Bussereau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cassabel (Jean-Pierre)
 Cavaille (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 César (Gérard)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Chamougon (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Charié (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charretier (Maurice)
 Charroppin (Jean)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauvierre (Bruno)
 Chollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Claisse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corréze (Roger)
 Couanau (René)
 Couepel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveinhas (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Cuq (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)
 Daibos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Delhaine (Arthur)
 Del ilande (Jean-Pierre)
 De...tre (Georges)
 Delattre (Francis)
 Delevoye (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuynek (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Desanlis (Jean)
 Descaves (Pierre)
 Desvedjian (Patrick)
 Dhinnin (Claude)
 Diméglio (Willy)
 Domenech (Gabriel)
 Dominati (Jacques)
 Dousset (Maurice)
 Drut (Guy)
 Dubernard (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durr (André)

Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrari (Grazién)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Foyer (Jean)
 Frédéric-Dupont (Edouard)
 Freulet (Gérard)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Gailey (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Ghyssel (Michel)
 Giscard d'Estaing (Valéry)
 Goasdouff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gollnisch (Bruno)
 Gonelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Goulet (Daniel)
 Griottéray (Alain)
 Grassenmeyer (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Haby (René)
 Mme d'Harcourt (Florence)
 Hart (Joël)
 Herlory (Guy)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Holeindre (Roger)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert (Elisabeth)
 Hunault (Xavier)
 Hyeest (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Jacquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jaquot (Alain)
 Jalkh (Jean-François)
 Jarrot (André)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)
 Kasperéit (Gabriel)
 Kergueris (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kuster (Gérard)
 Labbé (Claude)
 Lacarin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-Philippe)
 Laffeur (Jacques)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Lauga (Louis)
 Lecanuet (Jean)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Le Jaouen (Guy)
 Léonard (Gérard)
 Léontieff (Alexandre)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Lepercq (Arnaud)
 Ligot (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)

Louet (Henri)
 Many (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-Gérard)
 Marlière (Olivier)
 Martinez (Jean-Claude)
 Marty (Elie)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujōūn du Gasset (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Mazeaud (Pierre)
 Médecin (Jacques)
 Mégret (Bruno)
 Mesmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Micaut (Jean-François)
 Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Mme Missoffe (Hélène)
 Montesquiou (Aymery de)
 Mme Moreau (Louise)
 Mouton (Jean)
 Moyné-Bressand (Alain)
 Nenou-Pwataho (Maurice)
 Nungesser (Roland)
 Ornano (Michel d')
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Panafieu (Françoise)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascalon (Pierre)
 Pelchat (Michel)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Perdomo (Ronald)
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
 Pérircard (Michel)
 Peyrat (Jacques)
 Peyrefitte (Alain)
 Peyron (Albert)
 Mme Piat (Yann)
 Poniatowski (Ladislás)
 Porteu de La Moran-diére (François)
 Poujade (Robert)
 Préaumont (Jean de)
 Proriot (Eric)
 Rault (Jean)
 Raynal (Pierre)
 Renard (Michel)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Revet (Charles)
 Reyman (Marc)
 Richard (Lucien)
 Rigaud (Jean)
 Rousta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocca Serra (Jean-Paul de)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Rostolan (Michel de)
 Roussel (Jean)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Elhier (Francis)
 Salles (Jean-Jack)
 Savy (Bernard)

Ont voté contre

MM.
 Abelin (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Alphandéry (Edmond)
 André (René)
 Anquer (Vincent)
 Arrecks (Maurice)
 Arrighi (Pascal)
 Auberger (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Audinot (Gautier)
 Bachelet (Pierre)
 Bachelot (François)
 Baekeroot (Christian)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Barnier (Michel)

Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Rayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécarn (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Béguet (René)
 Benoit (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernardet (Daniel)

Bernard-Reymond (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigeard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier (Georges)
 Bompard (Jacques)
 Bonhomme (Jean)

Schenardi (Jean-Pierre)	Tenaillon (Paul-Louis)	Vasseur (Philippe)
Seitlinger (Jean)	Terrot (Michel)	Virapoullé (Jean-Paul)
Sergent (Pierre)	Thien Ah Koon (André)	Vivien (Robert-André)
Sigue (Pierre)	Tiberi (Jean)	Vuibert (Michel)
Soisson (Jean-Pierre)	Toga (Maurice)	Vuillaume (Roland)
Sourdille (Jacques)	Toubon (Jacques)	Wagner (Georges-Paul)
Spieler (Robert)	Tranchant (Georges)	Wagner (Robert)
Stasi (Bernard)	Trémège (Gérard)	Weisenhorn (Pierre)
Stirbois (Jean-Pierre)	Ueberschlag (Jean)	Wiltzer (Pierre-André)
Taugourdeau (Martial)	Valleix (Jean)	

S'est abstenu volontairement

M. François d'Aubert.

N'ont pas pris part au vote*D'une part :*

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Michel Bernard, Jacques Chartron, Jean Gougy, Francis Hardy, Jean Narquin, Mme Christiane Papon et M. Etienne Pinte.

Mise au point au sujet du présent scrutin

MM. Michel Bernard, Jacques Chartron, Jean Gougy, Francis Hardy, Jean Narquin, Mme Christiane Papon et M. Etienne Pinte, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ainsi que M. François d'Aubert, porté comme « s'étant abstenu volontairement », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 270)

sur l'amendement n° 97 de M. Jean-Marc Bockel à l'article 3 du projet de loi relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers (exception en faveur de l'étranger qui a quitté la France pour des raisons familiales)

Nombre de votants	558
Nombre des suffrages exprimés	558
Majorité absolue	280

Pour l'adoption	243
Contre	315

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN**Groupe socialiste (207) :**

Pour : 204.

Non-votants : 3. - MM. Joseph Franceschi, André Labarrère et Arthur Notebart.

Groupe R.P.R. (154) :

Contre : 151.

Non-votants : 3. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Jean-Paul Charié et Jean Foyer.

Groupe U.D.F. (129) :

Contre : 126.

Non-votants : 3. - MM. Georges Bollengier-Stragier, Robert Cazalet et Valéry Giscard d'Estaing.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (9) :

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour**MM.**

Adevah-Pœuf (Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auchède (Rémy)
Auroux (Jean)
Mme Avice (Edwige)
Ayraut (Jean-Marc)
Badet (Jacques)
Balligand (Jean-Pierre)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinot (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bêche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Béregovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau (Huguette)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau (Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevènement (Jean-Pierre)
Chomat (Paul)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Colomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darinot (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Desrosier (Bernard)
Deschamps (Bernard)
Deschaux-Beaume (Freddy)
Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)

Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Ducoloré (Guy)
Mme Dufoux (Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durieux (Jean-Paul)
Duru (Job)
Emmanueli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fiszbin (Henri)
Fiterman (Charles)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon (Marine)
Frêche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard (Françoise)
Gayssot (Jean-Claude)
Germon (Claude)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Mme Goeuriot (Colette)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Godfrain (Jacques)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hernu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Elic)
Mme Hoffmann (Jacqueline)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquaint (Muguette)
Jalton (Frédéric)
Janetii (Maurice)
Jarosz (Jean)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Journet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kuchaida (Jean-Pierre)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Lajoinie (André)
Mme Lalumière (Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurissergues (Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)

Leonetti (Jean-Jacques)
Le Pensec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Doguet (Maurice)
Mañéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Merlicca (Paul)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Montdargent (Robert)
Mme Mora (Christiane)
Moulinet (Louis)
Mouïoussamy (Ernest)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz (Véronique)
Mme Neveux (Paulette)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Mme Osselin (Jacqueline)
Patriat (François)
Pen (Albert)
Pénicaut (Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyret (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Poperen (Jean)
Porelli (Vincent)
Portheault (Jean-Claude)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quillé (Paul)
Quilliot (Roger)
Ravassard (Noël)
Raymond (Alex)
Reyssier (Jean)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Saint-Pierre (Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzberg (Roger-Gérard)

Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stievenard
(Gisèle)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn
(Dominique)

Mme Sublet
(Marie-Joséphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain
(Ghislaine)
Mme Trautmann
(Catherine)

Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Paul)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)

Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-
Gérard)
Marlière (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)
Marty (Élie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujouan du Gasset
(Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Messmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Mme Missoffe
(Hélène)
Montesquiou
(Aymeri del
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand
(Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho
(Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)

Mme de Panafieu
(Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)
Peretti Della Rocca
(Jean-Pierre de)
Péricard (Y. fichel)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Pinte (Etienne)
Poniatowski
(Ladislav)
Porteu de La Moran-
dière (François)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriot (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra
(Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)

Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Soufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard)
Schenardi
(Jean-Pierre)
Seitlinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tenailon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon
(André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Ont voté contre

MM.
Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Anquer (Vincent)
Arreckx (Maurice)
Arrighi (Pascal)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Baekeroot (Christian)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoît (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond
(Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau
(Marie-Thérèse)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Franck)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin
(Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Boyon (Jacques)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambraun (Charles de)
Chammougou
(Edouard)
Chantelat (Pierre)

Charbonnel (Jean)
Charles (Serge)
Charreter (Maurice)
Charroppin (Jean)
Charton (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Couepel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaïne (Arthur)
Delalande
(Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delevoye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jet n-Marie)
Demuyneck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desaniis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard
(Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durioux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Frédéric-Dupont
(Edouard)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Peul)
Gallay (Robert)
Gantier (Gilbert)

Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Chartron (Germain)
Ghysel (Michel)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Göllnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Grotteray (Alain)
Grussenmeyer
(François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Haby (René)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt
(Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herlory (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert
(Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Deniau (Jean-François)
Jarrot (André)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kaspereit (Gabriel)
Kerguénis (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-
Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lauga (Louis)
Lecanuet (Jean)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepercq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. George Bollengier-Stragier, Robert Cazalet, Jean-Paul Charié, Jean Foyer, Joseph Franceschi, Valéry Giscard d'Estaing, André Labarrère et Arthur Notebart.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Joseph Franceschi, André Labarrère et Arthur Notebart, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

MM. George Bollengier-Stragier, Robert Cazalet, Jean-Paul Charié, Jean Foyer et Valéry Giscard d'Estaing, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 271)

sur l'amendement n° 100 de M. Jean-Marie Bockel à l'article 3 du projet de loi relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France (exception en faveur de l'étranger retenu hors de France pour une raison de force majeure)

Nombre de votants	563
Nombre des suffrages exprimés	561
Majorité absolue	281

Pour l'adoption	245
Contre	316

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (207) :

Pour : 206.

Non-votant : 1. - M. André Billardon.

Groupe R.P.R. (154) :

Contre : 153.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (129) :

Contre : 125.

Abstentions volontaires : 2. - MM. Jean Bégault et Gilbert Mathieu.

Non-votants : 2. - MM. Pierre Bernard-Reymond et Valéry Giscard d'Estaing.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inacrits (9) :

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert, André Pinçon.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvrière, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour**MM.**

Adevah-Paüf (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Anciant (Jean)
 Ansart (Gustave)
 Asensi (François)
 Auchedé (Rémy)
 Auroux (Jean)
 Mme Avicé (Edwige)
 Ayrault (Jean-Marc)
 Badet (Jacques)
 Balligand (Jean-Pierre)
 Baraila (Régis)
 Bardin (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Beaufile (Jean)
 Bèche (Guy)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Pierre)
 Berson (Michel)
 Besson (Louis)
 Bockel (Jean-Marie)
 Bocquet (Alain)
 Bonnemaïson (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Bordu (Gérard)
 Borel (André)
 Borrel (Robert)
 Mme Bouchardeau (Huguette)
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
 Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Brune (Alain)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Carraz (Roland)
 Cartelet (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elie)
 Cathala (Laurent)

Césaire (Aimé)
 Chanfaut (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charzat (Michel)
 Chauveau (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-Pierre)
 Chomat (Paul)
 Chouat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Clerf (André)
 Coffineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Combrissoo (Roger)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Darinot (Louis)
 Dehoua (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Delehedde (André)
 Derosier (Bernard)
 Deschamps (Bernard)
 Deschamps-Beaume (Freddy)
 Dessen (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Ducloné (Guy)
 Mme Dufoix (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durieux (Jean-Paul)
 Durupt (Job)
 Emmanuelli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fiszbln (Henri)
 Fiterman (Charles)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)

Mme Frachon (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frèche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard (Françoise)
 Gayssot (Jean-Claude)
 Germon (Claude)
 Giard (Jean)
 Giovannelli (Jean)
 Mme Goeuriot (Colette)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Gouze (Hubert)
 Gremetz (Maxime)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hage (Georges)
 Hermier (Guy)
 Hernu (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Hoarau (Elie)
 Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Huguet (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Mme Jacquaint (Muguette)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jarosz (Jean)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Journet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Kucheida (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Lajoinie (André)
 Mme Lalmière (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)

Laurissergues (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Bail (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Le Pensec (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Leroy (Roland)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mermaz (Louis)
 Métais (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Alphandéry (Edmond)
 André (René)
 Anquer (Vincent)
 Arreckx (Maurice)
 Arrighi (Pascal)
 Auberges (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audinot (Gautier)
 Bachelet (Pierre)
 Bachelot (François)
 Baeckeroot (Christian)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Béguet (René)
 Benoit (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernard (Michel)
 Bernardet (Daniel)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Mme Boissieu (Marie-Thérèse)

Mitterrand (Gilbert)
 Montdargent (Robert)
 Mme Mora (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Moutoussamy (Ernest)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)
 Mme Nevoux (Paulette)
 Notebart (Arthur)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pen (Albert)
 Pénicaut (Jean-Pierre)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziot (Jean)
 Peyret (Michel)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pistre (Charles)
 Poperen (Jean)
 Porelli (Vincent)
 Portheault (Jean-Claude)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Pierre)
 Quilliot (Roger)
 Ravassard (Noël)
 Reysnier (Jean)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)

Ont voté contre

Bollengier-Stragier (Georges)
 Bompard (Jacques)
 Bonhomme (Jean)
 Borotra (François)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Boyon (Jacques)
 Branger (Jean-Guy)
 Briat (Benjamin)
 Brianc (Jean)
 Briant (Yvon)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Bruné (Paulin)
 Bussereau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cassabel (Jean-Pierre)
 Cavaille (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 César (Gérard)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Chammougon (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Charlié (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charretier (Maurice)
 Charroppin (Jean)
 Chartron (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauvrière (Bruno)
 Chollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Claisse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Coïnat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corréze (Roger)
 Couanau (René)
 Couepel (Stéphanie)
 Cousin (Bertrand)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveinhes (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Cug (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Dehaine (Arthur)
 Delalande (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delattre (Francis)
 Delevoye (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuyneck (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Desanlis (Jean)
 Descaves (Pierre)
 Devedjian (Patrick)
 Dhinnin (Claude)
 Diméglio (Willy)

Domenech (Gabriel)
 Dominati (Jacques)
 Dousset (Maurice)
 Drut (Guy)
 Dubernard
 (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrari (Gratien)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Foyer (Jean)
 Frédéric-Dupont
 (Edouard)
 Freulet (Gérard)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Ghysel (Michel)
 Goasdouff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gollnich (Bruno)
 Gonelle (Michel)
 Gores (Georges)
 Gougy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Griotteray (Alain)
 Grussenmeyer
 (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Haby (René)
 Hannoun (Michel)
 Mme d'Harcourt
 (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Herlory (Guy)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Holsindre (Roger)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert
 (Elisabeth)
 Huntault (Xavier)
 Huest (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Jacquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jacquot (Alain)
 Jalkh (Jean-François)
 Jarrot (André)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)
 Kasperit (Gabriel)
 Kergueris (Aimé)

Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kuster (Gérard)
 Labbé (Claude)
 Lacarin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-
 Philippe)
 Laflaur (Jacques)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Lauga (Louis)
 Lecanuot (Jean)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Le Jaouen (Guy)
 Léonard (Gérard)
 Léontieff (Alexandre)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Lepereq (Arnaud)
 Ligot (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Lorenzini (Claude)
 Louet (Henri)
 Mamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-
 Gérard)
 Marlière (Olivier)
 Martinez (Jean-Claude)
 Marty (Élie)
 Masson (Jean-Louis)
 Mauger (Pierre)
 Maujouban du Gasset
 (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Mazeaud (Pierre)
 Médecin (Jacques)
 Mégret (Bruno)
 Mesmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Micaux (Pierre)
 Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Mme Missoffe
 (Hélène)
 Montesquiou
 (Aymeri de)
 Mme Moreau (Louise)
 Mouton (Jean)
 Moyné-Bressand
 (Alain)
 Narquin (Jean)
 Nenou-Pwataho
 (Maurice)
 Nungesser (Roland)
 Ornano (Michel d')
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Panafieu
 (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascalon (Pierre)
 Pelchat (Michel)

Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Perdomo (Ronald)
 Peretti Della Rocca
 (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Peyrat (Jacques)
 Peyrefitte (Alain)
 Peyron (Albert)
 Mme Piat (Yann)
 Pinte (Etienne)
 Poniatowski
 (Ladislas)
 Porteu de La Moran-
 dière (François)
 Poujade (Robert)
 Préaumont (Jean de)
 Proriot (Jean)
 Raoult (Eric)
 Raynal (Pierre)
 Renard (Michel)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Lory (Raymond)
 Richard (Lucien)
 Rigaud (Jean)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocca Serra
 (Jean-Paul de)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Rostolan (Michel de)
 Roussel (Jean)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Elhier (Francis)
 Salles (Jean-Jack)
 Savy (Bernard)
 Schenardi
 (Jean-Pierre)
 Seitlinger (Jean)
 Sergent (Pierre)
 Sirgue (Pierre)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Sourdille (Jacques)
 Spieler (Robert)
 Stasi (Bernard)
 Stirbois (Jean-Pierre)
 Taugourdeau (Martial)
 Tenailon (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)
 Thien Ah Koon
 (André)
 Tiberi (Jean)
 Toga (Maurice)
 Toubon (Jacques)
 Tranchant (Jacques)
 Trémège (Gérard)
 Ueberschlag (Jean)
 Valleix (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Virapoullé (Jean-Paul)
 Vivien (Robert-André)
 Vuibert (Michel)
 Vuillaume (Roland)
 Wagner (Georges-Paul)
 Wagner (Robert)
 Weisenhorn (Pierre)
 Wiltzer (Pierre-André)

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. André Billardon porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

MM. Jean Bégault et Gilbert Mathieu portés comme « s'étant abstenus volontairement », ainsi que MM. Pierre Bernard-Reymond et Valéry Giscard d'Estaing, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », on fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 272)

sur l'article 3 du projet de loi relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France (conséquences d'un séjour prolongé hors du territoire national)

Nombre de votants 565
 Nombre des suffrages exprimés 531
 Majorité absolue 266

Pour l'adoption 286
 Contre 245

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (207) :

Contre : 206.

Non-votant : 1. - M. Freddy Deschaux-Beaume.

Groupe R.P.R. (154) :

Pour : 153.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (129) :

Pour : 129.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Abstentions volontaires : 33.

Groupe communiste (35) :

Contre : 35.

Non-inscrits (9) :

Pour : 4. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Contre : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Abstention volontaire : 1. - M. Yvon Briant.

Ont voté pour

MM. Abelin (Jean-Pierre) Allard (Jean) Alphandéry (Edmond) André (René) Ansquer (Vincent) Arreckx (Maurice) Auberger (Philippe) Aubert (Emmanuel) Aubert (François d') Audinot (Gautier) Bachelet (Pierre) Blot (Yvan) Blum (Roland) Barnier (Michel) Barre (Raymond) Barrot (Jacques) Baumel (Jacques) Bayard (Henri) Bayrou (François) Beaujean (Henri) Beaumont (René) Bécam (Marc) Bechter (Jean-Pierre) Bégault (Jean) Béguet (René) Benoit (René)	Bencuville (Pierre de) Bernard (Michel) Bernardet (Daniel) Bernard-Reymond (Pierre) Besson (Jean) Bichet (Jacques) Bigard (Marcel) Birraux (Claude) Blanc (Jacques) Bleuler (Pierre) Blum (Roland) Mme Boisseau (Marie-Thérèse) Bollengier-Stragier (Georges) Bonhomme (Jean) Borotra (Franck) Bourg-Broc (Bruno) Bousquet (Jean) Mme Boutin (Christine) Bouvard (Loïc) Bouvet (Henri) Boyon (Jacques)	Branger (Jean-Guy) Brial (Benjamin) Briane (Jean) Brocard (Jean) Brochard (Albert) Bruné (Paulin) Bussereau (Dominique) Cabal (Christian) Caro (Jean-Marie) Carré (Antoine) Cassabel (Jean-Pierre) Cavaillé (Jean-Charles) Cazalet (Robert) César (Gérard) Chammougon (Edouard) Chantelat (Pierre) Charbonnel (Jean) Charié (Jean-Paul) Charles (Serge) Charretier (Maurice) Charroppin (Jean) Chartron (Jacques) Chasseguet (Gérard) Chastagnol (Alain) Chauvierre (Bruno)
---	--	--

Sa sont abstenus volontairement

MM. Jean Bégault et Gilbert Mathieu.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Pierre Bernard-Reymond, André Billardon et Valéry Giscard d'Estaing.

Chollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Claisse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Coïnat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corrèze (Roger)
 Couanau (René)
 Couepel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveinhes (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Cuq (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Dehaine (Arthur)
 Delalande (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delattre (Francis)
 Delvoeye (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuynck (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Desanlis (Jean)
 Devédjian (Patrick)
 Dhinnin (Claude)
 Diméglio (Willy)
 Dominati (Jacques)
 Dousset (Maurice)
 Drut (Guy)
 Dubernard (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Duieux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrari (Graziën)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Foyer (Jean)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaule (Jean de)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Ghysel (Michel)
 Giscard d'Estaing (Valéry)
 Goassouff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gonelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Gougy (Jean)
 Goulet (Daniel)

Griotteray (Alain)
 Grussenmeyer (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Haby (René)
 Hannoun (Michel)
 Mme d'Harcourt (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert (Elisabeth)
 Hunault (Xavier)
 Hyest (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Jacquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jacquot (Alain)
 Jarot (André)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jégo (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)
 Kaspercic (Gabriel)
 Kergrutis (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kuster (Gérard)
 Labbé (Claude)
 Lacarin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-Philippe)
 Lafleur (Jacques)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Lauga (Louis)
 Lécaneuet (Jean)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Léonard (Gérard)
 Léontieff (Alexandre)
 Lepereq (Arnaud)
 Ligot (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Lovet (Henri)
 Mamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-Gérard)
 Marlière (Olivier)
 Marty (Élie)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Mazeaud (Pierre)
 Médecin (Jacques)
 Mesmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Micaux (Pierre)
 Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Mme Missoffe (Hélène)

Montesquiou (Aymé de)
 Mme Moreau (Louise)
 Mouton (Jean)
 Moyné-Bressand (Alain)
 Narquin (Jean)
 Nenou-Pwataho (Maurice)
 Nungesser (Roland)
 Ornano (Michel d')
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Panafieu (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascallon (Pierre)
 Peichat (Michel)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Peyrefitte (Alain)
 Pinte (Etienne)
 Poniatowski (Ladislav)
 Pougade (Robert)
 Préaumont (Jean de)
 Priotil (Jean)
 Raoult (Eric)
 Raynal (Pierre)
 Renard (Michel)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Richard (Lucien)
 Rigaud (Jean)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocca Serra (Jean-Paul de)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Ellier (Francis)
 Salles (Jean-Jack)
 Savy (Bernard)
 Seilinger (Jean)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Sourdille (Jacques)
 Stasi (Bernard)
 Taugourdeau (Martial)
 Tenaillon (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)
 Thien Ah Koon (André)
 Tiberi (Jean)
 Toga (Maurice)
 Toubon (Jacques)
 Tranchant (Georges)
 Trémège (Gérard)
 Ueberschlag (Jean)
 Valleix (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Viratoullé (Jean-Paul)
 Vivien (Robert-André)
 Vuibert (Michel)
 Vuillaume (Roland)
 Wagner (Robert)
 Weisenhorn (Pierre)
 Wiltzer (Pierre-André)

MM.

Adevah-Pœuf (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Anciant (Jean)
 Ansart (Gustave)
 Asensi (François)
 Auchedé (Rémy)
 Auroux (Jean)
 Mme Avicé (Edwige)
 Ayrault (Jean-Marc)
 Badet (Jacques)
 Balligand (Jean-Pierre)
 Barailla (Régis)
 Bardin (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bartolome (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Beaufils (Jean)
 Béche (Guy)
 Bellon (André)
 Peorgey (Jean-Michel)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Pierre)
 Berson (Michel)
 Besson (Louis)
 Billardori (André)
 Bockel (Jean-Marie)
 Boquet (Alain)
 Bonnemaïson (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Bordu (Gérard)
 Sorel (André)
 Borrel (Robert)
 Mme Bouchardeau (Huguette)
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
 Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Brune (Alain)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Carraz (Roland)
 Cartelet (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elie)
 Cathala (Laurent)
 Césaire (Aimé)
 Chanfrault (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charzat (Michel)
 Chauveau (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-Pierre)
 Chomat (Paul)
 Chouat (Didier)
 Chipuin (Jean-Claude)
 Clerf (André)
 Coffineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Combrisson (Roger)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Darinot (Louis)
 Dehoux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Delehède (André)
 Derosier (Bernard)
 Deachamps (Bernard)
 Desseim (Jean-Claude)

Ont voté contre

Destrade (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Douyére (Raymond)
 Drouin (René)
 Ducoloné (Guy)
 Mme Dufoix (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durieux (Jean-Paul)
 Durupt (Job)
 Emmanuelli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fابيوس (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fizbin (Henri)
 Fiterman (Charles)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgas (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Mme Frachon (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frêche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard (Françoise)
 Gayssot (Jean-Claude)
 Germon (Claude)
 Giard (Jean)
 Giovannelli (Jean)
 Mme Gœuriot (Colette)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Gouze (Hubert)
 Gremetz (Maxime)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hage (Georges)
 Hermier (Guy)
 HERN (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Hoarau (Elie)
 Carraz (Roland)
 Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Huguet (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Mme Jacquaint (Muguette)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jarosz (Jean)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Journet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Kuchéida (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignin (André)
 Lajoïnne (André)
 Mme Lalumière (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurisergues (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Bail (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)

Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Le Pensec (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Leroy (Roland)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Doguet (Maurice)
 Mahtas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mercmaz (Louis)
 Métais (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Montdargent (Robert)
 Mme Mora (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Moutoussamy (Ernest)
 Nallet (Henri)
 Naticz (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)
 Mme Neveux (Paulette)
 Notebart (Arthur)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pen (Albert)
 Pénicaut (Jean-Pierre)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyret (Michel)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pistre (Charles)
 Poperen (Jean)
 Porelli (Vincent)
 Portheault (Jean-Claude)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Quilliot (Roger)
 Ravassard (Noël)
 Rysyier (Jean)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)

Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Saint-Pierre
(Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwarzenberg
(Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)

Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stiévenard
(Gisèle)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn
(Dominique)
Mme Sublet
(Marie-Joséphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)

Mme Toutain
(Ghislaine)
Mme Trautmann
(Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Paul)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)

Le Pen (Jean-Marie)
Martinez (Jean-Claude)
Mégret (Bruno)
Perdomo (Ronald)
Peyrat (Jacques)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)

Porteu de La Moran-
dière (François)
Reveau (Jean-Pierre)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Schenardi
(Jean-Pierre)

Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Spieler (Robert)
Stirbois (Jean-Pierre)
Wagner (Georges-Paul)

Se sont abstenus volontairement

MM.
Arrighi (Pascal)
Bachelot (François)
Baeckeroot (Christian)
Bompard (Jacques)
Briant (Yvon)
Ceyrac (Pierre)

Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Descaves (Pierre)
Domenech (Gabriel)
Frédéric-Dupont
(Edouard)

Freulet (Gérard)
Göllnisch (Bruno)
Herlory (Guy)
Holeindre (Roger)
Jalkh (Jean-François)
Le Jaouen (Guy)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

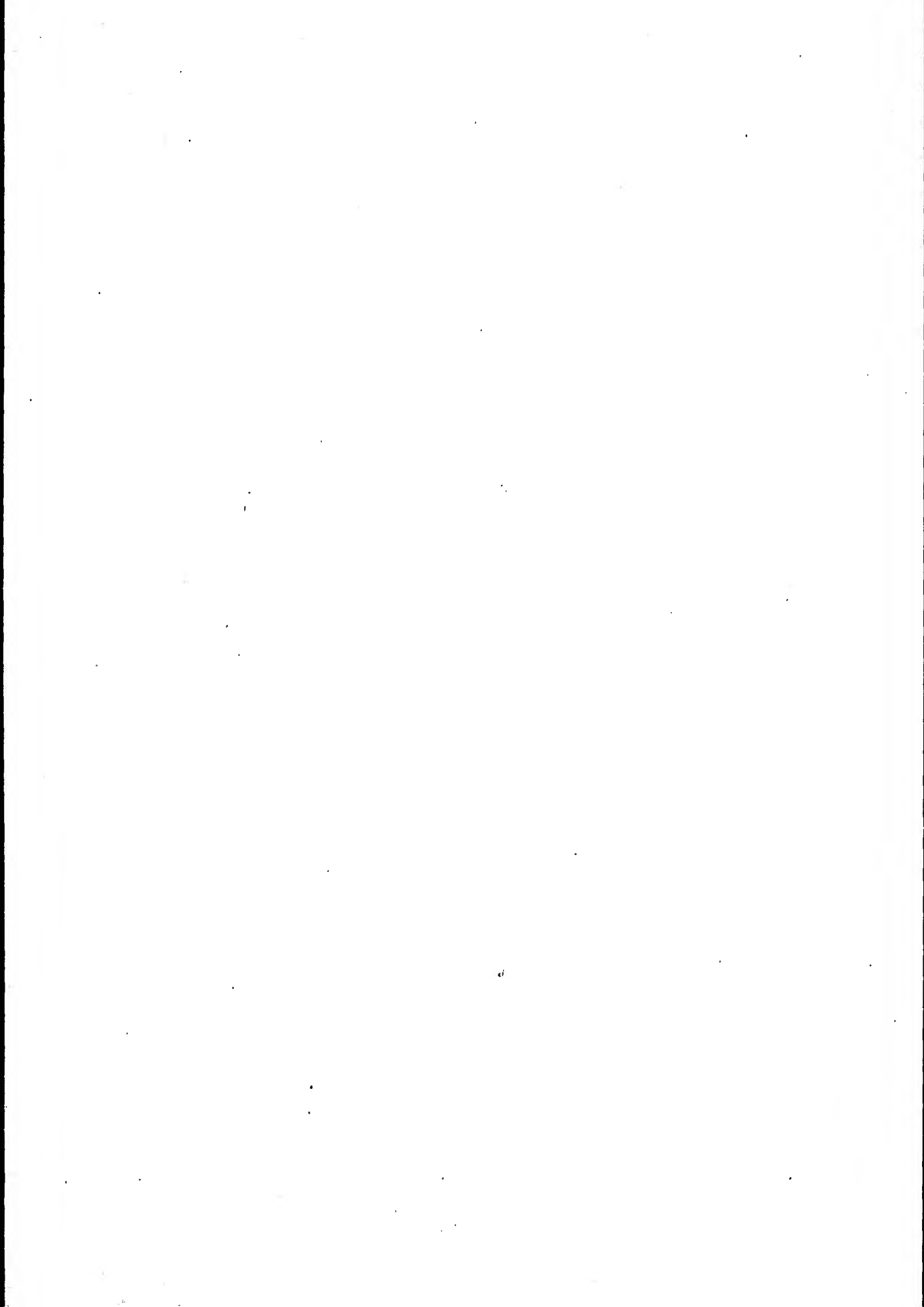
M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

M. Freddy Deschaux-Beaume.

Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Freddy Deschaux-Beaume, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».



ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Franca	Francs	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres.
03	Compte rendu..... 1 an	106	895	
33	Questions 1 an	106	525	
03	Table compte rendu	30	82	
03	Table questions	60	80	
DEBATS DU SENAT :				Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 06 : compte rendu intégral des séances ; - 36 : questions écrites et réponses des ministres.
06	Compte rendu..... 1 an	80	538	
36	Questions 1 an	90	321	
06	Table compte rendu	60	77	
06	Table questions	30	40	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances.
07	Série ordinaire..... 1 an	664	1 363	
27	Série budgétaire 1 an	106	293	
DOCUMENTS DU SENAT :				Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
06	Un an.....	664	1 400	
DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 28, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 13 Téléphone : Renseignements : 45-75-82-31 Administration : 45-75-81-38 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS				
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : 2,80 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)